

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2018 - RAAE n° 54 du 31 octobre 2018  
publié le 31 octobre 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-0043 du 19 octobre 2018 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur la commune de Gonesse 001

Arrêté n° 2018-0044 du 19 octobre 2018 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur la commune d'Argenteuil 003

#### Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2018-721 du 23 octobre 2018 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint Martin de Pontoise du 1<sup>er</sup> au 11 novembre 2018 005

Arrêté n° 218-724 du 26 octobre 2018 fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers agréés à contrôler l'aptitude physique à conduire des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val-d'Oise 007

Arrêté n° 218-725 du 26 octobre 2018 fixant la composition de la commission médicale primaire départementale du Val-d'Oise 009

Arrêté n° 218-726 du 26 octobre 2018 fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs 011

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2018-667 du 15 octobre 2018 autorisant la Société Geofit Expert à survoler le département du Val-d'Oise, et notamment les communes d'Argenteuil, Baillet-en-France, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, l'Isle-Adam, Montmagny, Sarcelles et Taverny, dans un délai de 1 an, hormis les dimanches et les jours fériés à compter du présent arrêté, afin de réaliser des relevés LIDAR pour le compte du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) 013

Arrêté n° 2018-708 du 25 octobre 2018 relatif à la police dans les parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public dans le département du Val-d'Oise 017

Arrêté n° 2018-737 du 26 octobre 2018 réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion de la fête d'Halloween 023

Arrêté n° 2018-739 du 26 octobre 2018 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween 025

Arrêté n° 2018-740 du 26 octobre 2018 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise 027

Arrêté n° 2018-753 du 29 octobre 2018 autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise, et notamment les communes de la Frette-sur-Seine, Cergy, Osny, Viarmes, Corneilles-en-Parisis, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône, Bessancourt, Courdimanche, Pontoise, Sagy, Puiseux-en-France, Montmagny, Groslay, Sarcelles, Seraincourt, et Villiers-le-Bel dans le cadre de la surveillance du réseau électrique du 12 au 16 novembre 2018 029

## **CHEFFERIE DE CABINET**

### **Bureau de la représentation de l'Etat**

- Arrêté n° 2018-618 du 19 septembre 2018 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement 033
- Arrêté n° 2018-620 du 20 septembre 2018 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement 034
- Arrêté n° 2018-627 du 25 septembre 2018 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement 035

## **DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION**

### **Bureau de l'intégration et des naturalisations**

- Décision n° 2018-003 du 23 octobre 2018 portant nomination des agents habilités à établir le compte-rendu d'entretien d'assimilation des candidats à la nationalité française 036

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

- Arrêté interpréfectoral n° 78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 définissant le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la communauté de communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons 037

### **Bureau de la réglementation et des élections**

- Arrêté n°034/18-UER/P du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence bretelles de sortie diffuseur n°9 097
- Arrêté n°036/18-UER/CD du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR10+000 au PR 06+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) 099
- Arrêté n° 037/18-UER/P/CD du 17 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans les deux sens du PR 00+000 au PR 06+000 101
- Arrêté n° 038/18-UER/P du 31 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Province Paris différentes bretelles 103
- Arrêté n° 039/18-UER/P/CD du 31 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Province Paris du PR 13+900 au PR 07+600 105
- Arrêté préfectoral n° 250/18/UER du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsault 107
- Arrêté préfectoral n° 252/18/UER du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de réparation des dispositifs de retenue sur le territoire de la commune d'Epiais les Louvres 110
- Arrêté préfectoral n° 253/18/UER du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Baillet en France 113
- Arrêté préfectoral n° 254/18/UER du 19 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de d'Attainville et de Montsault 116

Arrêté préfectoral n° 033/18-UER/P du 26 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens extérieur entre les PR 19+400 et 14+000 119

#### **Bureau des finances locales**

Arrêté n° A 18352 BFIL du 23 octobre 2018 portant versement en 2018 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, aux collectivités du Val-d'Oise 121

### **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté n° 18-066 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines 124

#### **Pôle de l'appui territorial**

Ordre du jour n° 42 de la CDAC 95 du 21 novembre 2018 : création d'un magasin à l enseigne « Aldi Marché » de 1 231,10 m<sup>2</sup> de surface de vente, par déplacement avec extension d'un magasin « Aldi Marché » existant, projet situé route de Mantes à Magny-en-Vexin, au lieu-dit « La Fontaine des Blés » 126

Arrêté n° 2018-008 du 26 octobre 2018 portant composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 550 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par création d'un supermarché bio sous l'enseigne « Naturéo » portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 995 m<sup>2</sup> à 1 545 m<sup>2</sup>, projet situé boulevard Charles-de-Gaulle, lieu-dit « Le Clos Santeuil » sur la commune d'Eragny-sur-Oise 127

Arrêté interpréfectoral n°2018-165 du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2018-69 du 23 avril 2018 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne 130

### **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

Arrêté n° 2018-135 du 15 octobre 2018 complémentaire à l'arrêté n°2018-127 du 21 septembre 2018 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 133

Arrêté n° 2018-136 complémentaire à l'arrêté n° 2018-035 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 138

Arrêté n° 2018-137 complémentaire à l'arrêté n° 2018-036 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 140

### **PREFECTURE DE L' AISNE**

#### **Bureau de la légalité et de l'intercommunalité**

Arrêté n° DCL/BLI/2018/36 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » 141

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### **Bureau de la direction**

Arrêté n° 14901 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de la présidente du conseil régional dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 143



### **Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Arrêté préfectoral n°2018-14865 du 18 octobre 2018 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du code de l'environnement, par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable pour la région de Montsault (SIAEP), relative au projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage « forage de Remoulu » situé à Baillet-en-France, d'exploitation dudit captage et de distribution d'eau potable 146

Arrêté n°2018-14866 du 18 octobre 2018 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du Code de l'environnement, par le Conseil départemental du Val-d'Oise, au profit de la commune de Roissy-en-France, relative au projet d'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France 148

### **Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement**

Récépissé du 21 septembre 2018 de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'un ensemble immobilier sis 286-290 rue d'Epinay à Deuil-la-Barre – dossier 95-2018-00050 150

Récépissé du 19 septembre 2018 de dépôt de dossier de déclaration concernant le rabattement de nappe pour une construction immobilière sise 7 rue Gambetta à Montmagny – dossier 95-2018-00051 154

Récépissé du 11 octobre 2018 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le rabattement de nappe en phase chantier dans le cadre de la construction de trois bâtiments et d'une crèche – dossier 95-2018-00053 158

### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 14874 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement du restaurant « Le Cardinal » sis à Enghien-les-Bains 162

Arrêté n° 14876 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement de la boulangerie Epée d'Or sise à Argenteuil 164

Arrêté n° 14877 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise en conformité de la salle d'examen du code de la route sise 5 Charles François Daubigny à Bezons 166

Arrêté n° 14884 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès aux sanitaires du restaurant « Le Rouergue » sis à Saint-Gratien 168

Arrêté n° 14885 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la création d'une chambre adaptée pour l'hôtel le Century sis à Persan 170

Arrêté n° 14889 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise en conformité de l'auto-école sise 5 place de la Gare à Beauchamp 172

Arrêté n° 14904 du 16 octobre 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le réaménagement d'une boulangerie-pâtisserie sise 24 rue de la République à Boissy-l'Aillier 174

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Service jeunesse, vie associative et sport**

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-242 du 24 octobre 2018 portant ré-homologation d'une enceinte sportive fixe et provisoire ouverte au public 176

### **Service droits et protection des personnes**

Arrêté modificatif n° DDCS-95-A-2018-221 du 8 octobre 2018 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 180

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

## UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

### Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé n°D.2018-112 du 10 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Yseult TOUJAS sise à Sarcelles	184
Récépissé n°D.2018-113 du 11 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Ouleye BA sise à Arnouville	186
Récépissé n°D.2018-114 du 15 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Carina LUPART sise à Sarcelles	188
Récépissé n°D.2018-115 du 16 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Wilby M'BABU MUZEMBO sis à Argenteuil	190
Récépissé n°D.2018-116 du 22 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mlle Noémie BARRIO sise à Villiers-le-Bel	192
Récépissé n°D.2018-117 du 22 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Araba COULIBALY sise à Ermont	194
Récépissé n°D.2018-118 du 23 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Agnès CADET sise à Franconville	196
Récépissé n°D.2018-119 du 23 octobre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Gérald MONTFLORE sis à Ecoeu	198
Arrêté n° AD.2018-09 du 16 octobre 2018 portant extension d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL « A Dom sise » à Louvres	200

### Pôle politique du travail

Décision n°2018-17 du 19 octobre 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise	203
--	-----

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2018-1227 du 24 octobre 2018 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	207
---	-----

### Département Ville-Hôpital

Arrêté n°2018-15 du 3 mai 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier Roger Prévot sis à Moisselles	209
---	-----

### Département ambulatoire et professionnels de santé

Arrêté n° 2018-37 du 22 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier Victor Dupouy sis à Argenteuil	211
--	-----

## **Service santé environnement**

Arrêté n°2018-1162 du 9 octobre 2018 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés en rez-de-chaussée face dans le bâtiment sis 47 bis avenue de la République à Arnouville 213

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Etablissement public de santé Roger Prévot - Moisselles**

Décision n° 2018-20 du 28 septembre 2018 relative à la direction des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information 216

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2018-78 du 24 octobre 2018 portant délégation de signature aux équipiers de renfort 220

Arrêté n° 2018-79 du 16 octobre 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable de la trésorerie de Villiers-le-Bel à ses collaborateurs 222

Arrêté n° 2018-80 du 26 octobre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 224

Arrêté n° 2018-81 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges extérieur 226

Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2018 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 229

Arrêté du 19 octobre 2018 portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques dans le département du Val-d'Oise 231

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE**

Arrêté préfectoral n° 2018-P137 du 10 septembre 2018 portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Val-d'Oise 233

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-ouest**

Décision n° 1800593 du 25 octobre 2018 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 950 0028 V sis 62 rue de la Marjolaine à Argenteuil 236

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2018-00702 du 30 octobre 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 237

### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2018-367 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile mises en œuvre sur l'aéroport de Paris - Le Bourget au profit des Etats-Unis d'Amérique pour les besoins du Forum de Paris pour la Paix et la célébration du Centenaire du 11 novembre 1918 244



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

**Arrêté n°2018-0043 portant sur la mise sous contrôle  
temporaire de l'autorité militaire sur la commune de  
Gonesse**

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°72-593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code pénal ;

VU le décret n°73-389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413-1 à R 413-5 du Code pénal ;

VU l'article R 644-1 du Code pénal ;

VU l'article R 2361-1 du Code de la défense ;

VU la demande de l'État-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 12 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018 d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1** – À l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones suivantes, situées sur le territoire de la commune de Gonesse : « casse auto 2001 » – parcelles 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 ;

**Article 2** – L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 29 octobre 2018, 08h00, au 14 novembre 2018, 16h00 ;

**Article 3** – Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneautage réglementaire précisant leur statut militaire ;

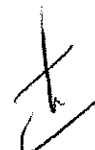
**Article 4** – Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ce terrain ;

**Article 5** – La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle ;

**Article 6** - Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **19 OCT. 2010**

Le Préfet,



**Jean-Yves LATOURNERIE**

*Arrêté n°2010-0043 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur la commune de Gonesse*



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

**Arrêté n°2018-0044 portant sur la mise sous contrôle  
temporaire de l'autorité militaire sur la commune  
d'Argenteuil**

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°72-593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code pénal ;

**VU** le décret n°73-389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413-1 à R 413-5 du Code pénal ;

**VU** l'article R 644-1 du Code pénal ;

**VU** l'article R 2361-1 du Code de la défense ;

**VU** la demande de l'État-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 12 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018 d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1** – À l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones suivantes, situées sur le territoire de la commune d'Argenteuil : « Butte du Moulin d'Orgemont » ;

**Article 2** – L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 29 octobre 2018, 08h00, au 14 novembre 2018, 16h00 ;

**Article 3** – Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneau réglementaire précisant leur statut militaire ;

**Article 4** – Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ce terrain ;

**Article 5** – La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle ;

**Article 6** – Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 OCT. 2018

Le Préfet,

  
Jean-Yves LATOURNERIE

*Arrêté n°2018-0044 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur la commune d'Argenteuil*



PREFET DU VAL-D'OISE

**CABINET**  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n° 2018 – 721**

**Instaurant un périmètre de protection  
sur le site de la Foire Saint Martin de Pontoise du 1er au 11 novembre 2018**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes son réglementés » ;

**Considérant** la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** que du jeudi 1<sup>er</sup> novembre à 14h00 jusqu'au dimanche 11 novembre à minuit est organisée la nouvelle édition de la Foire Saint-Martin de Pontoise ; que cet événement est susceptible de réunir plus de 55 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 3000 personnes à certains moments ; que cet événement constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très grand nombre d'enfants et de familles ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès piéton :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille de bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnées au 1° de l'article L 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille de bagages par des agents de police municipale, après accord du maire.

Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre ;
- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité de ceux-ci, les



agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Considérant** que ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; qu'en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du CPP ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **Arrête**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la Foire Saint-Martin est instauré à Pontoise :

- les jeudi 1<sup>er</sup>, lundi 5, mardi 6 et jeudi 8 novembre 2018, de 16 heures à 22 heures ;
- les vendredis 2 et 9 novembre 2018, de 16 heures à minuit ;
- les samedis 3 et 10 novembre 2018, de 14 heures à minuit ;
- le dimanche 4 novembre 2018, de 14 heures à 22 heures ;
- le dimanche 11 novembre 2018, de 14 heures à minuit.

#### Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand, Pontoise ;
- chaussée Jules César, Pontoise (du n° 6 au n° 20) ;
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise ;
- place Adolphe Chauvin, Pontoise.

#### Article 3 :

Les points d'accès piétons à ce périmètre de protection sont les suivants :

- avenue François Mitterrand, Pontoise ;
- chemin de Vauréal, Pontoise ;
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise ;
- route départementale 14, Pontoise ;
- rue des Escadrons, Pontoise ;
- avenue du Général Schmitz, Pontoise ;
- rue des Vignes, Pontoise ;
- rue des Cépages, Pontoise ;
- sentier des Noyers, Pontoise.

Les points d'accès véhicules à ce périmètre de protection sont les suivants :

- accès via la Chaussée Jules César (en provenance d'Osny ou de Pontoise centre) ;
- avenue François Mitterrand à Pontoise, en provenance de Cergy ;
- rue Pierre de Coubertin via rue Lavoisier, Pontoise ;
- place Adolphe Chauvin via la rue du Général Schmitz, Pontoise.

#### Article 4 :

Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 OCT. 2018**

Le préfet,

  
**Jean-Yves LATOURNERIE**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Cergy-Pontoise, le 26 OCT. 2018

Arrêté n° 2018-724  
fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers agréés à contrôler l'aptitude physique à conduire des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs et techniques du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R221-10 à R221-19, R226-1 à R 226-4 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 1er juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;

**SUR** proposition du Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les médecins dont les noms suivent sont désignés en qualité de médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise.

- médecin Colonel DURANTON Sandrine,
- médecin Lieutenant-colonel SCHWETTERLE Thierry,
- médecin Lieutenant-colonel CABARET Denis,
- médecin Lieutenant-colonel LEOPOLD Catherine,
- médecin Lieutenant-colonel POREE François,
- médecin Lieutenant-colonel BENKHEDIMI Corinne,
- médecin Lieutenant-colonel BLATANIS Brigitte,
- médecin Lieutenant-colonel BLATANIS Jacky,
- médecin Lieutenant-colonel BERTHENET Fabrice,
- médecin Commandant LACHGAR Mohamed,
- médecin Commandant GIACOMELLO Pascal.

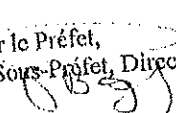
**ARTICLE 2 :** Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans ;

**ARTICLE 3 :** L'activité des médecins ci-dessus désignés ne peut se prolonger au-delà de l'âge de 73 ans ;

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément implique que les médecins désignés attestent d'une formation continue spécifique et soient inscrits à l'Ordre des médecins ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le Sous-préfet d'Argenteuil, la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Cergy-Pontoise, le 26 OCT. 2018

Arrêté n°2018-725  
fixant la composition de la commission médicale primaire départementale du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R221-10 à R221-19, R226-1 à R226-4 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 1er juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;

**SUR** proposition du Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission médicale primaire départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

- Docteur AVIGO Thierry,
- Docteur AVISSE Michel,
- Docteur BROSSE Olivier,
- Docteur BERASTEGUI Véronique,
- Docteur CHOISEAU Michel,
- Docteur DUMILLARD Céline,
- Docteur DUQUESNE Jean-Michel,
- Docteur FERRAH Nadia,
- Docteur GAUDINAT Gérard,
- Docteur JUGAN Claude,
- Docteur LAFLEUR Fabienne,
- Docteur LENOIR Fabien,
- Docteur MENARD Philippe,
- Docteur PICCO-NOTARO Nadège,
- Docteur POURSAIN Florence,
- Docteur RABANY Thierry,
- Docteur ROUDIAK Nathalie.

**ARTICLE 2 :** Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans ;

**ARTICLE 3 :** L'activité médecins ci-dessus désignés ne peut se prolonger au-delà de l'âge de 73 ans ;

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément implique que les médecins désignés attestent d'une formation continue spécifique et soient inscrits à l'Ordre des médecins ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le Sous-préfet d'Argenteuil, la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Cergy-Pontoise, le

26 OCT. 2018

Arrêté n° 2018-726  
fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et  
apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R221-10 à R221-19, R226-1 à R226-4 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la circulaire du 1er juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;
- SUR** proposition du Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des médecins consultants hors commission médicale agréés chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

- Docteur **AMROUCHE Abdelhafid**, 25 rue du Docteur Paul Buel – 95380 LOUVRES,
- Docteur **AVISSE Michel**, Centre Médical des Genottes – 6 allée des Petits Pains – 95800 CERGY,
- Docteur **AZOULAY Eric**, 8 avenue de la Commune de Paris – 95140 GARGES-LES-GONESSE,
- Docteur **BADONNEL Pierre**, 1 chemin Dupuis Brun – 95000 CERGY,
- Docteur **BENKHEDIMI Corinne**, 12 boulevard du Petit Château – 95600 EAUBONNE,
- Docteur **BERASTEGUI Véronique**, Centre médical – 26 avenue Mathieu Chazotte – 95170 DEUIL-LA-BARRE,
- Docteur **BLATANIS Brigitte**, "immeuble le Francilien" – 3 boulevard Albert Camus – 95200 SARCELLES,
- Docteur **BLATANIS Jacky**, "immeuble le Francilien" – 3 boulevard Albert Camus – 95200 SARCELLES,
- Docteur **BROSSE Olivier**, 7 ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE,
- Docteur **DECLETY Jean-Loup**, 10 boulevard Maurice Berteaux – 95100 ARGENTEUIL,
- Docteur **DRAGHI Philippe**, 1 rue Jean Monnet – 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS,
- Docteur **GAUDINAT Gérard**, 7 ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE,
- Docteur **LAURENT Christian**, 7 avenue Henri Barbusse – 95470 FOSSES,
- Docteur **LENOIR Fabien**, Résidence les Tuileries – 1 rue des Vignerons – 95110 SANNOIS,
- Docteur **PICCO-NOTARO Nadège**, 19 rue de la Marèche – 95180 MENUUCOURT,
- Docteur **RABANY Thierry**, 5 chemin Neuf – 95000 CERGY,
- Docteur **REVERBERI Jacques**, 27 rue de la République – 95100 ARGENTEUIL.

**ARTICLE 2 :** Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans ;

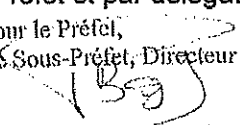
**ARTICLE 3 :** L'activité médecins ci-dessus désignés ne peut se prolonger au-delà de l'âge de 73 ans ;

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément implique que les médecins désignés attestent d'une formation continue spécifique et soient inscrits à l'Ordre des médecins ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le Sous-préfet d'Argenteuil, la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives

### ARRETÉ N° 2018 – 667

autorisant la Société GEOFIT EXPERT à survoler le département du Val-d'Oise, et notamment les communes de Argenteuil, Baillet-en-France, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, l'Isle-Adam, Montmagny, Sarcelles et Taverny, dans un délai de 1 an, hormis les dimanches et les jours fériés à compter du présent arrêté, afin de réaliser des relevés LIDAR pour le compte du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E).

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.131-1 et D.133-10;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

**VU** le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

**VU** les règlements SERA.3105, FRA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

**VU** les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction.Générale de l'Aviation Civile ;

**VU** la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19/03/2001 du Ministre de l'Intérieur ;

**VU** la demande présentée le 21 septembre 2018 par la société GEOFIT EXPERT sise 7, rue du Fosse Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, sollicitant une dérogation de survol sur les communes de Argenteuil, Baillet-en-France, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, l'Isle-Adam,



Montmagny, Sarcelles et Taverny afin de réaliser des relevés LIDAR pour le compte du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E).

VU l'avis DGNP/DCPAF/EM/BPA du 26 septembre 2018 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 1937/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°083 du 8/10/2018) du 08/10/2018 du directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société GEOFIT EXPERT – sise 7, rue du Fosse Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Tristan GEORGEAUD, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise et notamment les communes de de Argenteuil, Baillet-en-France, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, l'Isle-Adam, Montmagny, Sarcelles et Taverny, dans un délai de 1 an, hormis les dimanches et les jours fériés à compter du présent arrêté, afin de réaliser des relevés LIDAR pour le compte du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E).

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société GEOFIT EXPERT, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**ARTICLE 2** : Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type P68 immatriculé F-HFFI ou F-HVEY, ou de type BN2 immatriculé F-HFIT ;

**ARTICLE 3** : Le survol est effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : M. Quentin MARBOTTE, M Tristan GEORGEAUD.

**ARTICLE 4** : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part SPO).

**ARTICLE 6** : L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 7** : La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol et notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir

des fonctions en relation avec des opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

**ARTICLE 8** : Le survol est effectué dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, hormis les dimanches et les jours fériés.

**ARTICLE 9** : Les opérations seront conduites selon le régime de vol IFR.

**ARTICLE 10** : Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 3300ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel (NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

**ARTICLE 11** : Le pilote devra se conformer aux dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile. Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**ARTICLE 12** : L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaire, etc...

**ARTICLE 13** : L'Exploitant contacte les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18),
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle de Pontoise (01.30.31.13.25)

**ARTICLE 14** : Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur.

**ARTICLE 15** : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43).

**ARTICLE 16** : La société est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (Bureau de la Police Aéronautique – Tél. : 01 70 29 20 20).

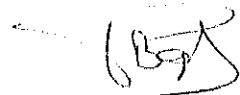
**ARTICLE 17** : Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>.

**ARTICLE 18** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la Police Aéronautique (Tél. : 01 70 29 20 20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 – H 24 – courriel : dcpaf-cic@interieur.gouv.fr).

**ARTICLE 19** : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

**Arrêté n° 2018 – 708**  
relatif à la police dans les parties des gares et stations  
et de leurs dépendances accessibles au public dans le département du Val-d'Oise

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des transports, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
- VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 529 à 530-7 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-11 à 28 et R211-11 et 12 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3511-1 et suivants ;
- VU le code de la route ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;
- VU le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 modifié relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 27 avril 1999 modifié pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3512-7 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° 77-96 du 29 juin 1977 du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports) ;
- La Société nationale des chemins de fer français consultée ;
- Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### TITRE PRÉLIMINAIRE : OBJET

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la réglementation de police applicable dans les parties des gares et stations du département du Val-d'Oise et de leurs dépendances accessibles au public, en particulier les cours des gares, les parvis, les dalles routières, les parkings et les souterrains, à l'exception de la gare de Roissy-en-France, qui relève de la compétence du préfet de police de Paris en application de l'article 2 du décret n° 2016-541 précité.

### TITRE I : ACCÈS DES GARES ET STATIONS

**Article 2** : L'accès aux gares n'est autorisé que sous réserve de respecter l'affectation des lieux.

L'accès à certaines parties des gares de voyageurs (quais, salles d'attente...) peut être subordonné à la possession d'un titre de transport valable. Les parties des gares concernées sont identifiées comme telles par une signalétique appropriée.

Pour la traversée des voies, les voyageurs sont tenus d'emprunter les passerelles et passages souterrains. Lorsque la traversée des voies est autorisée dans une gare, toute personne qui franchit ou s'apprête à franchir une voie traversée à niveau doit respecter les prescriptions des avis apposés sur les quais, suivre le cas échéant les interdictions et autorisations émanant des dispositifs sonores ou lumineux appropriés et doit, à l'approche d'un train ou de tout autre véhicule circulant sur les rails, dégager immédiatement la voie et s'en écarter de manière à lui livrer passage.

**Article 3** : Dans l'intérêt du service, l'accès de certaines parties des gares et de leurs dépendances peut, en permanence ou temporairement, être interdit au public ou soumis à des conditions.

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans les parties des gares et de leurs dépendances où il est indiqué que le public n'est pas admis.

**Article 4** : Les dispositions réglementaires concernant l'exercice des professions s'appliquent dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public.

Les services rendus aux clients (transport en commun ou particulier, voitures des hôtels, porteurs, commissionnaires, guides et interprètes) doivent porter une indication apparente de leur profession.

Seuls les porteurs autorisés par le gestionnaire de gare peuvent prendre et porter les bagages des voyageurs à l'intérieur des gares.

Les heures d'ouverture des espaces commerciaux concédés sont déterminées suivant les nécessités du service ferroviaire.

## TITRE II : SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET ORDRE PUBLIC

**Article 5 :** Sont interdits tous les agissements de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à l'ordre public, notamment :

- toute introduction ou manipulation de produits toxiques, explosifs, inflammables ou dangereux, sauf autorisation du gestionnaire de gare ;
- le fait de répandre ou de laisser se répandre des liquides gras, corrosifs, toxiques ou inflammables ;
- l'apposition d'affiches, tracts ou prospectus ou le fait de procéder, par quelque moyen que ce soit, à des inscriptions, signes ou dessins, sur le sol, les murs ou bâtiments ou sur les véhicules en stationnement ;
- la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (bar, buvette) dûment autorisés ;
- les injures, rixes, rassemblements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public, ou les manifestations non autorisées ;
- les comportements et attitudes de nature à perturber le bon fonctionnement du service ;
- les sollicitations de quelque nature que ce soit, autres que celles dûment autorisées en vertu de l'article 4 ;
- la collecte, la diffusion ou la distribution de quelque manière que ce soit, de tous objets ou écrits, non autorisée par le gestionnaire de gare.

**Article 6 :** Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces affectés au transport de voyageurs ou de marchandises accessibles au public, en dehors des zones réservées aux fumeurs ou aux vapoteurs et identifiées comme telles par un avertissement sanitaire.

L'information concernant ces interdictions est portée à la connaissance du public par une signalisation apparente dans les lieux concernés.

**Article 7 :** Sauf autorisation du gestionnaire de gare, il est interdit d'introduire en gare des chiens de la première catégorie, au sens de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, ainsi que tout animal dont le comportement ou l'état sanitaire serait de nature à présenter un danger pour la sécurité ou la salubrité publique ou un risque de contamination.

Les animaux dont l'introduction en gare n'est pas interdite en vertu du premier alinéa doivent être tenus. Les chiens sont également soumis au port de la muselière.

**Article 8 :** Les prises de vues photographiques ou vidéos réalisées dans les parties des gares accessibles au public par des particuliers et pour leur usage privé sont tolérées, sous réserve de n'entraîner aucune gêne pour les voyageurs ou pour le bon fonctionnement du service, et sans préjudice du droit à l'image des agents dépositaires de l'autorité publique et des agents du gestionnaire de gare ou de l'exploitant.

Les prises de vues photographiques ou vidéos réalisées par des professionnels ou dans un but commercial ou publicitaire sont soumises à autorisation préalable du gestionnaire de gare ou de l'exploitant.

### TITRE III : CIRCULATION, ARRÊT ET STATIONNEMENT

**Article 9 :** Les conducteurs des véhicules doivent, dans les cours et dépendances des gares ainsi que dans les garages, parcs et emplacements de stationnement aménagés par le gestionnaire de gare ou l'exploitant, et éventuellement les compagnies intéressées, circuler avec la plus grande prudence et à une vitesse telle qu'elle leur permette de s'arrêter immédiatement. Pour entrer ou sortir, les conducteurs doivent placer leurs véhicules en file sans essayer de se dépasser.

**Article 10 :** Les conducteurs des véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

En ce qui concerne l'éclairage, les conducteurs de véhicules devront adopter les dispositions identiques à celles qui leur sont imposées pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

Les conducteurs et les piétons sont tenus de se conformer aux injonctions des représentants des autorités chargées d'assurer la police en exécution du présent arrêté.

Tout conducteur ou usager impliqué dans un accident de la circulation doit se comporter conformément aux dispositions du code de la route, comme si cet accident s'était déroulé sur la voie publique.

**Article 11 :** L'arrêt momentané des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers, au chargement ou au déchargement des bagages.

Le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité immédiate afin de pouvoir le déplacer à la demande des forces de l'ordre ou des préposés du gestionnaire de gare ou de l'exploitant, et éventuellement de ceux des compagnies intéressées.

**Article 12 :** Est interdit tout encombrement de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.

Le stationnement de tout type de véhicule (automobile, cycle, motorcycle,...) dans les cours de gares et parking n'est autorisé que sur les emplacements et aux conditions prévus à cet effet.

Tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement doit en arrêter le moteur et doit prendre les dispositions utiles pour éviter toute cause de gêne ou risque d'accident.

**Article 13 :** Il est interdit de stationner aux emplacements réservés :

- aux personnes handicapées ;
- aux véhicules de la SNCF, de SNCF MOBILITÉS, de SNCF RÉSEAU, ou de leurs agents, et éventuellement des compagnies intéressées et des agents de celles-ci ;
- aux véhicules des agents des sociétés assurant un service en exécution d'un contrat passé avec la SNCF, SNCF MOBILITÉS ou SNCF RÉSEAU ;
- aux véhicules de transports en commun, de transport partagé ou des sociétés de taxis ;
- aux véhicules des collectivités et services de l'État ;
- aux véhicules des sociétés de location.

**Article 14 :** Dans les emplacements de stationnement payant à durée limitée aménagés dans les cours et dépendances des gares, il est interdit de faire stationner un véhicule sans acquitter le montant des redevances fixées pour le temps de stationnement correspondant ou de dépasser la durée maximum prévue pour le stationnement.

**Article 15 :** Les mises en fourrière des véhicules stationnés en infraction aux articles 11 à 14 du présent arrêté seront effectuées en application des dispositions du code de la route.

### **TITRE III BIS : DISPOSITIONS PROPRES AUX GARES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

**Article 16 :** Dans les gares affectées au transport de marchandises, ne sont admises que les personnes venant pour affaires concernant le service du chemin de fer ainsi que les utilisateurs autorisés.

Le droit d'accès est limité à l'endroit correspondant au motif dont fait état l'usager.

**Article 17 :** Pour le chargement ou le déchargement des marchandises, les véhicules se placeront le long des voies ou des quais affectés à ces opérations, de la manière et sur les points qui seront déterminés par le gestionnaire de gare ou l'exploitant, et éventuellement les compagnies intéressées.

**Article 18 :** L'entrée et la sortie des animaux devront s'effectuer dans les conditions définies par le chef de gare.

L'accès des animaux sera limité en fonction de la place disponible pour éviter tout encombrement.

**Article 19 :** Il est interdit :

- de laisser des animaux sans surveillance ;
- de faire stationner des animaux en dehors des parcs établis à cet effet, au-delà du temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

### **TITRE IV : CONSTATATIONS ET RÉPRESSION DES INFRACTIONS**

**Article 20 :** Les infractions au présent arrêté et aux arrêtés particuliers aux gares seront constatées par les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 2241-1 du code des transports dans les conditions fixées aux articles L. 2241-2 et suivants du même code.

Elles seront réprimées sur le fondement des dispositions du décret du 3 mai 2016 susvisé.

### **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

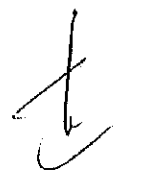
**Article 21 :** Un arrêté préfectoral pourra préciser, pour chaque cour de gare, les modalités purement techniques d'exécution du présent arrêté en ce qui concerne la circulation, l'arrêt ou le stationnement des véhicules et des piétons : zones de circulation, désignation des emplacements et durée de l'arrêt et du stationnement autorisés, catégories d'ayants droit, tarifs des redevances, signalisation en panneaux et au sol matérialisant la réglementation. Dans cette hypothèse, un plan détaillé des cours de chaque gare sera joint à cet arrêté spécifique.

**Article 22 :** Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, les maires, les inspecteurs des transports, les agents assermentés de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera transmise au ministre de la transition écologique et solidaire (Direction des Services de Transport) et à la directrice de la sûreté de la SNCF.

Fait à Cergy, le 25 OCT. 2010



Jean-Yves LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 – 708**  
relatif à la police dans les parties des gares et stations  
et de leurs dépendances accessibles au public dans le département du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ n° 2018 – 737**

**réglementant temporairement la distribution  
et la vente à emporter de boissons alcooliques  
à l'occasion de la fête d'Halloween**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT**, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les célébrations de la fête d'Halloween sont susceptibles de générer des débordements, notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi il est nécessaire d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion de la fête d'Halloween ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique est interdite sur l'ensemble du département du Val-d'Oise :

**– du mercredi 31 octobre 2018 à 21 h 00 au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 06 h 00.**

**Article 2 :** En application de l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe, soit 750 euros.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 OCT. 2018**

Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) dans les mêmes conditions de délai.

Cabinet

**Arrêté n° 2018 - 739**  
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques  
et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise  
à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Considérant**, la probabilité élevée d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête d'Halloween ;

**Considérant**, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des fêtes d'Halloween de 2016 et 2017 par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant**, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transformable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mercredi 31 octobre 2018 à partir de 12h00 au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 08h00.

**Art. 2** - Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les exploitants agricoles en activité pour lesquels la réalisation de travaux agricoles en saison automnale peut nécessiter un transport et un approvisionnement en produit pétrolier de leur matériel de récolte.

**Art. 3** – En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

**Art. 4** – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée ;

**Art. 5** – Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, madame la directrice départementale de la protection des populations, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **26 OCT. 2018**

Le Préfet

  
Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 – 739 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

**Délais et voies de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Cabinet**

**Arrêté n° 2018 - 740**  
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des  
artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans  
le département du Val-d'Oise

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête d'Halloween ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

**Considérant**, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des fêtes d'Halloween de 2016 et 2017 par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant**, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Art 1<sup>er</sup>** – La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 est interdite du lundi 29 octobre 2018 à 12h00 au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 08h00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

**Art. 2** – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

**Art 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

**Art. 4** – Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, madame la directrice départementale de la protection des populations, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **26 OCT. 2018**

Le Préfet  
  
Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 – 740 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

### Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

. soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

### ARRÊTÉ N° 2018 - 753

autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise, et notamment les communes de la Frette-sur-Seine, Cergy, Osny, Viarmes, Corneilles-en-Parisis, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône, Bessancourt, Courdimanche, Pontoise, Sagy, Puiseux-en-France, Montmagny, Groslay, Sarcelles, Seraincourt, et Villiers-le-Bel dans le cadre de la surveillance du réseau électrique du 12 au 16 novembre 2018.

**Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté du 12 octobre 2018 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- VU** le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- VU** le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;
- VU** les règlements SERA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;
- VU** les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- VU** la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du Ministre de l'Intérieur ;



**VU** la demande présentée le 4 octobre 2018 par la Société RTE STH sise 225, chemin de la Croix-Blanche, 13300 SALON DE PROVENCE, sollicitant une dérogation de survol du département du Val d'Oise, et notamment les communes autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise, et notamment les communes de la Frette-sur-Seine, Cergy, Osny, Viarmes, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône, Bessancourt, Courdimanche, Pontoise, Sagy, Puisseux-en-France, Montmagny, Groslay, Sarcelles, Seraincourt et Villiers-le-Bel, du 12 au 16 novembre 2018 dans le cadre de la surveillance du réseau électrique ;

**VU** l'avis DGNP/DCPAF/EM/BPA n°18-148 du 12 octobre 2018 de l'adjoint au Chef du Bureau de police Aéronautique de Toussus le Noble ;

**VU** l'avis n° 2053/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°73) du 23 octobre 2018 du délégué Île-de-France de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : la Société RTE STH – 225, chemin de la Croix-Blanche – 13300 SALON DE PROVENCE, représentée par Monsieur Patrick THIRIAT, responsable des opérations aériennes, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise pour la surveillance du réseau électrique du 12 au 16 novembre 2018, notamment les communes autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise, et notamment les communes de la Frette-sur-Seine, Cergy, Osny, Viarmes, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône, Bessancourt, Courdimanche, Pontoise, Sagy, Puisseux-en-France, Montmagny, Groslay, Sarcelles, Seraincourt, et Villiers-le-Bel.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société RTE STH, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**ARTICLE 2** : L'Exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (*part SPO*).

**ARTICLE 3** : Le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type EC135 T3 immatriculé F-HHTB exploité en classe de performance I.

L'aéronef utilisé sera titulaire d'un certificat de navigabilité.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

**ARTICLE 4** : Le survol sera effectué par le pilote mentionné dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir M. Franck ARRESTIER.

Le pilote devra disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

**ARTICLE 5** : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 7 :** Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée devront être inscrites dans le manuel de vol.

**ARTICLE 8 :** Le survol est effectué du 12 au 16 novembre 2018.

**ARTICLE 9 :** Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

**ARTICLE 10 :** Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande de l'Exploitant. La hauteur minimale de travail est adaptée au travail à effectuer.

**ARTICLE 11 :** Conformément au point SERA 3105 du règlement européen n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface. Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle hors de l'agglomération.

L'exploitant doit s'assurer que la masse de l'aéronef en exploitation est compatible avec le vol en stationnaire hors effet de sol avec un moteur en panne avec les conditions du jour.

**ARTICLE 12 :** La vitesse minimale devra être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

La vitesse doit permettre des manœuvres avec une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

**ARTICLE 13 :** L'Exploitant contactera les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18),
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle de Pontoise (01.30.31.13.25)

L'Exploitant contactera pour information les aérodromes d'aviation générale non contrôlés (Persan-Beaumont et Enghien-Moisselles notamment) ainsi que les gestionnaires des activités aériennes sportives et récréatives à proximité des opérations le cas échéant.

**ARTICLE 14 :** Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

**ARTICLE 15 :** L'Exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

**ARTICLE 16 :** Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature seront tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'Exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 2018 susvisé.

**ARTICLE 17:** Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord ([travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

**ARTICLE 18 :** Un contact préalable devra être établi avec les services de la circulation aérienne pour la délivrance des numéros de mission.

**ARTICLE 19 :** La société est tenue d'aviser préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée auprès du bureau de la Police Aéronautique (Tél 01.70.29.20.20).

**ARTICLE 20 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la Police Aéronautique (Tél 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01.49.27.38.38 ou [dcpaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-cic@interieur.gouv.fr)).

**ARTICLE 21 :** Le secrétaire général, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, 29 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la Représentation de l'État

**ARRÊTÉ n° 2018-618 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Rémi HOLLEBEC, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cergy ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 19 septembre 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Représentation de l'État

**ARRÊTÉ n° 2018-620 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Ludovic GLUMEAU, brigadier de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy ;
- Monsieur Nicolas GUINET, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy ;
- Monsieur Alexis MAILLOU, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 20 septembre 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Représentation de l'État

**ARRÊTÉ n° 2018-627 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Romain FAUCHOIT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération d'Enghien-les-Bains;
- Madame Octavie MICHEL, gardien de la paix stagiaire, en fonction à la Direction Territoriale de la Sécurité Publique de la Seine-Saint-Denis.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 25 septembre 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET  
DE L'INTEGRATION

Bureau de l'intégration et des  
naturalisations

**DÉCISION N°2018-003  
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR  
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS  
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 43 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret susvisé :

Monsieur Patrick CALVEZ, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,  
Madame Annick CAPPELLE, Attachée Principale, Adjointe au Directeur de l'immigration et de l'intégration,

Madame Andrée BEILLEAU, Attachée Principale, Chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,

Madame Gwenaëlle GERAUD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Madame Céline JOYE-FERNANDES, Secrétaire administrative de classe normale

Madame Edith FLEURY, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Madame Sylvie LACROIX, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Madame Fatima EL-HADI, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Sonia DESGRANGES, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Rosana KOMLA-SOUKHA, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Béatrice MARCIANO, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur Maxime MENEGHETTI, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Rachida MESSAOUDI, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Nasima JEHABAR, Adjoint administratif,

Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Et Intercommunalité

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2018-10-18-005**  
**définissant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération**  
**de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle**  
**de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil**  
**étendu à la commune de Bezons**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1-1, L.5210-1-2 et L.5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;



**Vu** le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

**Vu** l'arrêté n°2015141-0005 du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons ;

**Vu** l'arrêté n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons en une communauté d'agglomération dénommée «Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS);

**Vu** le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Maisons-Laffitte du 24 septembre 2018, du Mesnil-le-Roi du 28 septembre 2018, de Fourqueux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 votées à l'unanimité, demandant de reprendre la procédure de fusion-extension de la CASGBS prenant la forme d'une communauté d'agglomération sur le périmètre des communes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,

#### **Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le projet de périmètre de fusion-extension de la future communauté d'agglomération comprend la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (composée des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye), la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (composée des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Croissy-sur-Seine, Montesson, Sartrouville et du Vésinet), la Communauté de Communes Maisons-Mesnil (composée des communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi) et la commune de Bezons.

**Article 2** : Sont annexés à l'arrêté un rapport explicatif, une étude d'impact budgétaire et fiscale ainsi que des projets de statuts.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'arrêté et ses annexes sont notifiés par les représentants de l'État dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise au président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Boucle de la Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à Bezons, afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'avis de chaque conseil municipal.

**Article 4 :** À compter de la notification de présent arrêté, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, « la fusion peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée (...)».

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les Sous-Préfets de Saint-Germain-en-Laye et d'Argenteuil, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, les Maires des communes concernées, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 18 OCT. 2010

Le Préfet des Yvelines

  
Jean-Jacques BROU

Le Préfet du Val d'Oise

  
Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DES YVELINES  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

## RAPPORT EXPLICATIF

Projet de périmètre de fusion-extension de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM), étendu à la commune de Bezons.

### **Les motifs du projet de fusion et la procédure mise en œuvre**

Le VII de l'article L, 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 10 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) , prévoit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de former des ensembles d'un seul tenant (continuité territoriale) et sans enclave d'au moins 200 000 habitants.

Cette disposition vise à rationaliser et à simplifier la carte intercommunale en grande couronne tout en renforçant le poids des intercommunalités situées dans ce périmètre face à la métropole du Grand Paris.

Le préfet de Région d'Île-de-France a ainsi élaboré un schéma Régional de la Coopération Intercommunale (SRCI), pour répondre à cette obligation légale, qu'il a présenté aux membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) le 28 août 2014 .

Des périmètres ont été arrêtés et des EPCI créés, suite à de nombreuses consultations de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, dont celui de l'actuelle Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine (CASGBS).

Par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté n° 2015 358 0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM), étendu à la commune de Bezons. Le Tribunal administratif a différé d'une année cette annulation qui prendra donc effet le 20 avril 2019.

Cette annulation entraînera, dès le 20 avril 2019, la dé-fusion de la CASGBS et le retour au trois anciens EPCI à fiscalité propre (Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS), Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM), Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF) et l'isolement de la commune de Bezons. Cette commune devra nécessairement faire

l'objet d'un rattachement à un EPCI à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-2 du CGCT

Suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles, certains élus de la CASGBS ont demandé au Préfet des Yvelines, de recréer un EPCI à fiscalité propre sur le périmètre de l'actuelle CASGBS dès à présent, afin d'assurer la continuité de son action et le maintien des services publics.

Dans ce cadre, le Préfet des Yvelines a réuni au mois de juin et au mois de juillet 2018 les élus du périmètre de la CASGBS et les parlementaires concernés, afin de recueillir leur avis sur ce sujet.

Une autre réunion s'est déroulée le 16 octobre dernier pour leur expliquer la procédure juridique susceptible d'être suivie ainsi que le calendrier à respecter pour assurer à la CASGBS une pérennité dès que l'effet de l'annulation se produira soit en avril 2019. Les études ont montré les conséquences juridiques et financières importantes de l'annulation sur le territoire (devenir des personnels, contrats publics, dotations de l'État, fiscalité, projet de territoire ect...).

C'est dans ce contexte juridique particulier que les communes de Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte ont, par délibération, demandé la mise en œuvre de la procédure de fusion de droit commun, prévue à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, tout en procédant à l'extension à la commune de Bezons. Les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont décidé de soumettre à l'ensemble des communes du périmètre actuel de la CASGBS ainsi qu'au conseil communautaire de l'actuelle CASGBS, les 3 anciens EPCI fusionnés n'existant plus, ce projet de périmètre de fusion-extension.

### **Les objectifs poursuivis**

La procédure de fusion-extension qui sera menée sur ce périmètre tient compte non seulement de la nécessité de conserver une stabilité juridique, financière et sociale sur ce territoire mais aussi de respecter les obligations fixées par le code général des collectivités territoriales, telles que décrites ci-dessus:

Il ressort des études menées dans le cadre du Schéma Régional Île-de-France que cet ensemble de communes composant ce périmètre de fusion présente une grande homogénéité, qu'il s'agisse notamment de sa structure résidentielle ou économique :

Les revenus des ménages se situent, quasiment partout, dans la moyenne haute du département et l'ensemble des communes sont fortement attractives comme l'illustre le niveau de prix de l'immobilier.

Le tissu économique est, quant à lui, dynamique et varié. Il est fortement tertiaire et commercial. Il accueille un nombre important d'entreprise de services.

L'important potentiel de consommation des ménages en fait un territoire convoité pour l'urbanisme commercial, lequel a donc besoin d'être régulé à une échelle supra-communale.

Ce territoire a également en commun, outre une desserte par le RER A, des enjeux importants en matière de transport que ce soit de manière radiale vers Paris, ou de manière transversale vers les pôles d'activité voisins. Le territoire développe déjà de

nombreux liens avec la CA de Cergy-Pontoise (périmètre qui reste inchangé). À l'avenir, la CASGBS sera amenée à renforcer cette relation de proximité avec ce pôle d'échelle métropolitaine au niveau urbain, administratif, universitaire et économique.

Le regroupement proposé est davantage relié à l'Axe Seine, étant au contact de la confluence Seine/Oise et concerné par les projets du port Seine Métropole, du canal Seine Nord Europe et par le bouclage de la Francilienne à l'ouest.

L'ensemble des communes partagent, enfin, dans des termes quasiment similaires, les mêmes objectifs et préoccupations en matière d'habitat et d'offres de logement.

Au contact direct de la Métropole du Grand Paris, l'ensemble de ce territoire a donc un intérêt véritable à se renforcer institutionnellement pour peser, mieux encore, dans les débats à venir avec les autres grands acteurs voisins, notamment en matière de développement économique, de transport, d'aménagement ou de politique de l'habitat.

Même si des différences entre les communes de ce territoire existent, elles possèdent, on le voit aussi de nombreux enjeux communs .

La protection du patrimoine historique, culturel et naturel (territoire structuré par la Seine et les forêts de Saint-Germain et Marly) est aussi un élément commun fort rappelé par les collectivités.

La commune de Bezons dispose quant à elle d'un fort potentiel de développement économique et offre à ce secteur une belle opportunité.

Le fait qu'elle se situe dans un département voisin n'est en rien un défaut de cohérence spatiale. Celle-ci en effet ne s'apprécie pas à l'intérieur d'un même département, lequel ne saurait constituer une frontière infranchissable.

Avec ses 340 000 habitants la nouvelle communauté d'agglomération disposera, comme aujourd'hui la CASGBS, d'une position géostratégique, à l'articulation entre l'agglomération parisienne et les territoires péri-urbains. Ce périmètre de fusion proposé permettra à ce territoire de s'affirmer comme un acteur majeur du paysage francilien, face à des structures territoriales importantes comme la Métropole du Grand Paris ou la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPSEO) et dans le cadre de partenariats avec les acteurs institutionnels tels notamment que la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, les Conseils départementaux des Yvelines et du Val-d'Oise, la Caisse des dépôts et consignations. Dans ce contexte, ce n'est qu'à cette échelle, et pas moins, que ce territoire a la possibilité de jouer un rôle significatif.

La CASGBS a d'ailleurs démontré depuis sa création en 2016, la pertinence de son action et la cohérence de sa stratégie inscrite dans son projet de territoire. (cf document annexé).

### **Les conséquences principales en termes de compétences transférées et de gouvernance.**

Les compétences du futur EPCI seront les mêmes que celles de la CASGBS actuelle conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En ce qui concerne la gouvernance du futur EPCI, les communes concernées devront délibérer avant la prise de l'arrêté de fusion-extension de la CASGBS, sur la volonté de proposer un accord local conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les conseils municipaux des communes d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent adopter un projet d'accord local de répartition des sièges, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,  
Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si les élus du périmètre ne trouvent pas un accord sur la gouvernance du futur EPCI, le représentant de l'État arrêtera le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les dispositions des II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

\*\*\*\*\*

## LE PROJET DE TERRITOIRE ET LES ACTIONS ENTREPRISES

Fin 2017, l'Assemblée a approuvé le **projet de territoire** de l'agglomération (cf. annexe n° 1). Ce document est l'aboutissement d'un travail de concertation mené par les maires réunis en séminaires et des ateliers associant élus et techniciens des villes. Le travail des participants a grandement nourri la réflexion du projet de territoire. De grands axes stratégiques ont été dégagés :

- Renforcer l'attractivité économique de la CASGBS en développant les échanges avec les acteurs économiques pour améliorer son taux d'emploi
- Améliorer la mobilité dans le territoire et vers les grands centres d'emploi en favorisant l'accessibilité et l'innovation dans les modes de déplacement proposés aux habitants et aux salariés des entreprises
- Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire, tout en tenant compte des dynamiques actuelles de développement
- Favoriser une visibilité touristique métropolitaine, nationale et internationale, en mettant en valeur la beauté des espaces de l'agglomération
- Affirmer et mettre en valeur la vocation internationale du territoire.

Le projet de territoire donnera lieu à la mise en place de projets en matière de mobilité, développement économique, habitat, environnement et patrimoine, tourisme, politique de la ville et rénovation urbaine.

## ÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### *Les principales actions 2016 -2017*

Conduite d'études générales et sectorielles sur le devenir économique du territoire

Accompagnement au développement et aide à l'implantation d'entreprises sur demande des villes ou des entreprises

Mesures de résorption des déficits des 2 pépinières d'entreprises via l'amélioration du taux d'occupation, le développement de nouvelles prestations au pôle mécanique (domiciliation, hôtel d'entreprises, location de salles)

# PROMOTION DU TOURISME, DONT CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME

## *Les principales actions 2016 -2017*

Création d'un Office de Tourisme Intercommunal couvrant 19 communes

Mise en place de la taxe de séjour

Adhésion au dispositif SPOTT porté par la CCI qui accompagne la vallée de Seine dans la création d'une destination

*Chiffres clés :*

17 000 visites à l'Office de Tourisme

Budget annuel OTI : 550 K€

28 000 nuitées par mois

161 000 connexions au site internet

Entre 25 et 33% de visiteurs étrangers (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni)

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### *Les principales actions 2016 -2017*

Portage des politiques foncières et immobilières : gestion du patrimoine, renouvellement des ZAD (Zones d'Aménagement Différé)

Conduite d'études préalables au projet (Carières-sur-Seine, Zone des hangars à Montesson)

Conduite d'opérations d'aménagement en vue de la production de foncier et d'immobilier à vocation économique (ZAC des Trembleaux I & II à Sartrouville, ZAC de La Borde à Montesson)

*Chiffres clés :*

Portage foncier : 10,7 M€, environ 50 ha

ZAD : 130 ha



# L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

## Les principales actions 2016 -2017

Lancement d'une étude générale sur les déplacements et les solutions de mobilités sur le territoire

Gestion des réseaux de bus : accord sur la restructuration d'un réseau de la boucle Est et lancement d'une étude d'optimisation des réseaux de la boucle ouest, divers renforts d'offres mis en œuvre sur le territoire

Chiffres clés :

### 1. réseaux principaux :

- Réseau
- Maisons – Mairie
- Entre Seine et Forêt
- F. Bus - TJO
- Bus en Seine

### Le territoire est également desservi par deux lignes express :

- Express 1 : Saint-Germain-en-Laye ↔ Versailles
- Express 27 : Saint-Germain-en-Laye ↔ Cergy-Préfecture

### Nombre d'arrêts de bus : 893

### Arrêts de bus accessibles PMR : 503

### 2. réseaux secondaires :

- Poissy Avai : ligne 9 à Cernussey et Argemont
- Seine et Ess Yvelines : Ligne 5 de Louvèciennes

Nombre de voyages en 2016 : 27 377 503

Nombre de voyages en 2017 : N/C

Pôles gares : Implantation de consignes Véligo en gares du Vésinet- Le Pecq et du Vésinet-Centre- Gestion des gares routières de Houilles et Sartrouville et des consignes Véligo de Bezons et du Vésinet via une délégation de service public- Financement d'un parking relais- Iisière Perreire Saint-Germain-en-Laye

Chiffres clés :

16 gares et stations tram - 4 sites Véligo pour 412 places sécurisées - 222 000 départs de bus/an en gare de Houilles et Sartrouville

Mobilités douces : Réalisation d'une liaison douce quais du Nymphée et de l'Amiral Mouchez à Chatou - Accord sur le financement d'un encoffrement sur le pont SNCF/EOLE

Chiffres clés :

Pistes cyclables : 800 mètres – 500 K€ de travaux  
Passerelle piétons et cycles : 8 M€ de travaux

# ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

## ***Les principales actions 2016 -2017***

Choix d'une stratégie par l'élaboration de documents-cadres

Accompagnement de l'habitat privé via un programme d'intérêt général et un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés

*Chiffres clés :*

Ex-CABS

2016 : 78 dossiers traités et 54 000 € versés

2017 : 99 dossiers traités et 53 250 € versés

Gestion et harmonisation des 3 aires d'accueil et des terrains familiaux

047

## POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

### ***Les principales actions 2016 -2017***

*Mise en œuvre du Contrat de Ville*

*Poursuite des dispositifs liés au renouvellement urbain de Sartrouville : Programme de renouvellement urbain 1 (PRU1) et protocole de préfiguration du Nouvel Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Indes*

*Chiffres clés :*

Budget : 2016 : 557 184 € (dont 306 614 € pour le renouvellement urbain) - 2017 : 314 393 € (dont 301 062 € pour le renouvellement urbain)

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

### **Le contexte concernant la compétence collecte et traitement des déchets de la CASGBS**

En 2016 et 2017, certaines communes ont conservé la gestion du service au travers d'une mise à disposition des services communaux, jusqu'aux échéances des contrats de collecte. Les Syndicats, au nombre de 5, gèrent principalement la partie traitement des déchets (à l'exception du Syndicat AZUR, collecte et traitement). Ce contexte a conduit au découpage du territoire en 15 zones géographiques de collecte et traitement et à voter 15 taux de TEOM.

### **Orientations de la politique d'optimisation et d'harmonisation du service public de gestion des déchets de la CASGBS**

La filière représente un poste important de dépenses mais est également potentiellement l'un des principaux gisements d'économies par l'optimisation du service, son harmonisation et ses fortes possibilités de mutualisation.

La première priorité est d'assurer la qualité de service sur l'ensemble du périmètre et la continuité du service au fur et à mesure du transfert depuis les communes. Il s'agit donc pour la CASGBS de prendre en charge progressivement l'ensemble des activités, de développer des relations fortes avec les communes, tout en ayant comme objectif la capacité de mise en œuvre d'évolutions ultérieures.

La seconde priorité concerne la prévention des déchets et le développement de pratiques innovantes et exemplaires sur le territoire. Cela concerne notamment la mise en œuvre d'un Programme global de prévention de déchets (PLPDM) et la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation sur le territoire, tout en sécurisant celles déjà initiées.

En parallèle, compte tenu du volume croissant d'activités, l'analyse économique et financière de la filière déchets est devenue une vraie priorité, et doit permettre in fine, une mise en perspective des leviers d'optimisation potentiels et notamment leurs impacts sur la fiscalité (TEOM).

Dans ce cadre, l'optimisation des recettes, notamment la redevance spéciale, actuellement mise en place partiellement sur le territoire de la CASGBS (*Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville via la CASGBS et Bezons via AZUR*), présente un vrai potentiel.

Pour mettre en œuvre ces orientations, une réorganisation de la direction de l'environnement a été mise en œuvre et un nouvel organigramme a été approuvé fin 2017.

Le service a pour objectifs d'offrir aux habitants des prestations de qualité, efficaces et harmonisées sur l'ensemble du territoire dans le respect de la réglementation et la sécurité des agents et des usagers, de valoriser le maximum de déchets par recyclage, compostage ou valorisation énergétique, et de développer des économies d'échelle sur l'ensemble des missions.

*Chiffres clés :*

2016 : Quantité : 128 113 tonnes de déchets collectés soit 383 kg/hab.

Coûts de la collecte : 12 175 401 €

2017 : Quantité : 132 440 tonnes de déchets collectés, soit 396 kg/hab.

Coûts de la collecte : 12 461 782 €

2016-2017 : 363 animations scolaires – 8 546 enfants

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

CA ST GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Nombre de communes appartenant au groupement :  
Régime fiscal :  
Nature juridique :

YVELINES Poste : 078115  
M14 N° INSEE: 20005851900014  
341 337 habitants Gestion : 2017  
20  
FPU  
CA

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour	
		CA	France entière
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Total des produits de fonctionnement = A	59.217.240	173	449
dont : Produits de fonctionnement réels	58.964.581	173	436
..... dont : Impôts locaux	68.411.644	262	332
..... Reversements de fiscalité des GFP	-97.865.059	-287	-171
..... Autres impôts et taxes	-4.897.043	-15	7
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	31.129.420	91	75
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	1.516.807	4	2
..... Dotation globale de fonctionnement	33.486.355	99	95
..... Autres dotations et participations	4.854.054	14	44
Total des charges de fonctionnement = B	52.659.875	154	403
dont : Charges de fonctionnement réelles	50.034.075	147	385
..... dont : Charges de personnel (montant net)	4.794.395	14	137
..... Achat et charges externes (montants nets)	26.986.871	79	105
..... Charges financières	569.498	2	10
..... Subventions versées	563.839	2	44
Résultat comptable = A - B = R	6.557.364	19	46
Capacité d'autofinancement brute = CAF	8.930.505	26	73
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	4.148.210	12	156
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	39
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	32
..... Autres dettes à moyen long terme	16.950	0	1
..... Subventions reçues	1.281.418	4	18
..... FCTVA	194.629	1	9
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	2
..... Amortissements	2.511.123	7	30
..... Provisions	0	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	5.587.418	16	165
dont : Dépenses d'équipement	3.326.945	10	105
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	2.031.494	6	28
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	17.250	0	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	1.419.210	4	9
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-1
Besoin de financement de la section d'investissement	1.419.210	4	6
Résultat d'ensemble	5.138.154	15	39
<b>DETTE</b>			
Encours total de la dette au 31 décembre	13.307.244	39	343
dont encours des dettes bancaires et assimilées	13.265.251	39	333
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21	13.265.251	39	331
Annuités des dettes bancaires et assimilées	2.599.417	8	37
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	11.422.643	33	90

	Montant en €	Montant en € par hab pour	
		CA	France entière
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>			
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	8.288.787	27	65
Résultat comptable = A - B = R	6.557.364	19	46
Produits de fonctionnement réels	58.964.581	173	438
Charges de fonctionnement réelles	50.034.078	147	385
Capacité d'autofinancement brute = CAF	8.930.505	26	73
Produits de cessions d'immobilisations	114.677	0	5
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	6.899.011	20	44
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	6.899.011	20	45

	CA	France entière
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>		
Impôts locaux	151,64	75,86
Dotations et participations reçues	65,01	31,73
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	56,78	21,62
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	52,79	17,07
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	2,57	0,55
..... POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>		
dont Achats et charges externes (montant net)	53,94	28,67
..... Charges de personnel (montant net)	9,58	37,59
..... Charges financières	1,14	2,73
..... Subventions versées	1,13	12,1
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		
Autofinancement net	207,37	42,01
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	30,81
Subventions reçues	38,52	17,22
FCTVA	5,85	9,02
<b>AUTRES RATIOS</b>		
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,49	4,57
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	1,49	4,54
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,28	0,44
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,23	0,78
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/Produits de fonctionnement réels	0,23	0,75
Coefficient d'autofinancement courant	0,86	0,9
Rigidité des charges structurelles	0,37	0,44

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de AIGREMONT

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 007  
 Population avec double comptes : 1.171 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 500 à 1.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>						
Total des produits de fonctionnement = A	993.076	848	817	840	785	
dont : Produits de fonctionnement réels	913.076	780	752	804	762	
..... dont : Impôts locaux	392.466	335	348	376	299	
..... Fiscalité reversée par les GFP	258.970	221	115	125	87	
..... Autres impôts et taxes	40.779	35	59	49	48	
..... Dotation globale de fonctionnement	89.363	76	65	86	146	
..... Autres dotations et participations	30.380	26	41	57	62	
Total des charges de fonctionnement = B	964.805	824	719	716	642	
dont : Charges de fonctionnement réelles	867.015	740	650	674	609	
..... dont : Charges de personnel (montant net)	352.838	301	294	292	274	
..... Achat et charges externes (montants nets)	342.852	293	210	226	192	
..... Charges financières	6.108	5	13	14	20	
..... Subventions versées	33.325	28	24	28	27	
..... Contingents	66.188	48	53	65	47	
Résultat comptable = A - B = R	28.271	24	98	124	143	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	46.060	39	102	129	162	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	602.642	515	414	366	381	
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	99	119	134	
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE)	400.000	342	97	80	75	
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	2	
..... Subventions reçues	0	0	70	62	70	
..... FCTVA	91.335	78	39	33	33	
..... Autres fonds globalisés d'investissement	13.517	12	26	18	13	
..... Amortissements	17.789	15	5	6	10	
..... Provisions	0	0	0	0	0	
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	55.956	48	384	387	381	
dont : Dépenses d'équipement	24.923	21	304	301	286	
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	31.034	27	60	62	67	
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	2	
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	0	
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	
Besoin de financement résiduel = D - C	-546.685	-467	-30	1	0	
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-2	0	0	
Besoin de financement de la section d'investissement	-546.685	-467	-31	1	-1	
Résultat d'ensemble	574.956	491	129	123	144	
<b>DETTE</b>						
Encours total de la dette au 31 décembre	532.106	454	493	501	610	
dont encours des dettes bancaires et assimilées	532.106	454	481	494	595	
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	532.106	454	481	494	594	
Annulés des dettes bancaires et assimilées	37.142	32	72	66	86	
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1.156.288	997	598	507	424	

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National	
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	59.546	51	117	141	166	
Résultat comptable = A - B = R	28.271	24	98	124	143	
Produits de fonctionnement réels	913.076	780	752	804	762	
Charges de fonctionnement réelles	867.015	740	650	674	609	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	46.060	39	102	129	162	
Produits de cessions d'immobilisations	80.000	68	61	34	18	
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	15.027	13	42	77	85	
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	15.027	13	42	77	85	

	Commune		Département		Région		National	
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>								
Impôts locaux	42,98	46,28	46,82	39,3				
Dotations et participations reçues	13,11	14,03	17,83	27,33				
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	9,79	8,52	10,76	19,22				
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>								
dont: Achats et charges externes (montant net)	39,54	32,37	33,47	31,6				
..... Charges de personnel (montant net)	40,71	45,25	43,32	44,94				
..... Charges financières	0,7	2	2,06	3,21				
..... Contingents	6,48	8,23	9,66	7,67				
..... Subventions versées	3,84	3,65	4,17	4,39				
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Autofinancement net	60,29	13,91	25,57	29,78				
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	1605	31,85	26,73	26,14				
Subventions reçues	0	22,96	20,56	24,61				
FCTVA	366,48	12,94	10,86	11,58				
<b>AUTRES RATIOS</b>								
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	11,55	4,7	3,82	3,9				
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	11,55	4,7	3,82	3,9				
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,62	0,61	0,47	0,52				

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de CARRIERES-SUR-SEINE

Département : YVELINES Poste : 078039  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 124  
 Population avec double comptes : 15.499 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 10.000 à 19.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	20.393.992	1.315	1.325	1.527	1.335
dont : Produits de fonctionnement réels	19.574.134	1.263	1.295	1.469	1.286
..... dont : Impôts locaux	8.602.243	555	613	677	551
..... Fiscalement reversée par les GFP	3.979.877	257	190	237	226
..... Autres impôts et taxes	748.595	48	70	113	108
..... Dotations globale de fonctionnement	1.405.890	91	112	147	177
..... Autres dotations et participations	1.669.975	108	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	17.272.147	1.114	1.207	1.396	1.209
dont : Charges de fonctionnement réelles	16.031.101	1.034	1.122	1.286	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	8.728.417	628	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	4.784.529	309	288	317	264
..... Charges financières	379.460	24	17	28	28
..... Subventions versées	234.610	15	54	60	91
..... Contingents	634.275	41	21	81	38
Résultat comptable = A - B = R	3.111.835	201	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3.543.033	229	174	183	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	6.852.205	442	350	426	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	2.734.434	176	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	2.000.000	129	65	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	2.452	0	0	4	3
..... Subventions reçues	118.137	8	41	52	57
..... FCTVA	569.156	37	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	186.981	12	10	14	13
..... Amortissements	510.790	33	40	49	52
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3.048.790	197	365	428	428
dont : Dépenses d'équipement	2.384.141	154	286	315	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	514.502	33	60	89	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	450	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-3.803.415	-245	15	1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-3.803.415	-245	12	0	3
Résultat d'ensemble	6.915.250	448	106	131	123
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	10.890.503	703	652	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	10.863.491	701	549	913	881
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21	10.863.491	701	549	911	888
Annulés des dettes bancaires et assimilées	893.515	56	75	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	8.727.492	563	404	287	285

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	3.897.862	251	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	3.111.835	201	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	19.574.134	1.263	1.295	1.469	1.286
Charges de fonctionnement réelles	16.031.101	1.034	1.122	1.286	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3.543.033	229	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	730.150	47	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	3.028.531	195	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	3.028.531	195	120	97	93

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>				
Impôts locaux	43,95	47,35	46,1	42,52
Dotations et participations reçues	15,71	18,67	18,91	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	7,18	8,64	10,03	13,69
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	29,85	25,69	24,67	23,62
..... Charges de personnel (montant net)	60,68	63,35	60,1	59,14
..... Charges financières	2,37	1,5	2,03	2,53
..... Contingents	3,96	1,89	6,3	3,43
..... Subventions versées	1,46	4,84	4,67	8,2
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Auto-financement net	127,03	39,56	30	29,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	83,89	19,18	24,24	23,2
Subventions reçues	4,86	14,44	16,58	18,85
FCTVA	23,87	10,55	10,68	10,54
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	3,07	3,17	5	4,91
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21 / CAF	3,07	3,17	4,99	4,84
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,23	0,4	0,56	0,57

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de CHAMBOURCY

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE : 133  
 Population avec double comptes : 5.941 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 5.000 à 9.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	10.002.327	1.694	1.364	1.344	1.167
dont : Produits de fonctionnement réels	10.000.777	1.683	1.189	1.273	1.126
..... dont : Impôts locaux	2.516.829	423	550	590	479
..... Fiscalité reversée par les GFP	5.702.532	950	243	243	182
..... Autres Impôts et taxes	192.605	32	61	81	94
..... Dotation globale de fonctionnement	0	0	85	110	151
..... Autres dotations et participations	531.139	89	90	95	86
Total des charges de fonctionnement = B	9.317.899	1.568	1.252	1.217	1.037
dont : Charges de fonctionnement réelles	8.474.738	1.426	1.025	1.095	947
..... dont : Charges de personnel (montant net)	3.928.148	651	596	642	536
..... Achats et charges externes (montants nets)	3.365.043	666	285	303	248
..... Charges financières	317.004	59	14	24	30
..... Subventions versées	509.540	86	64	54	67
..... Contingents	199.762	34	33	43	33
Résultat comptable = A - B = R	684.428	116	112	127	130
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.526.040	257	165	178	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	4.059.453	683	603	439	422
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	720.932	121	82	117	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	2.000.000	337	140	71	71
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	28	6	3
..... Subventions reçues	25.636	4	59	60	68
..... FCTVA	446.536	76	34	31	34
..... Autres fonds globalisés d'investissement	21.189	4	18	19	17
..... Amortissements	841.611	142	49	49	49
..... Provisions	0	0	5	1	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4.321.790	727	577	415	418
dont : Dépenses d'équipement	3.540.478	696	426	314	298
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	760.063	129	59	67	83
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	18	4	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	2
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	262.338	44	-26	-24	-3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	262.338	44	-26	-24	-3
Résultat d'ensemble	422.091	71	138	151	134
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	13.468.903	2.267	663	756	850
dont encours des dettes bancaires et assimilées	13.468.786	2.267	652	746	837
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	13.468.786	2.267	652	728	828
Annuités des dettes bancaires et assimilées	1.077.067	181	72	69	109
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	600.434	135	677	394	308

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.784.080	300	178	195	202
Résultat comptable = A - B = R	684.428	116	112	127	130
Produits de fonctionnement réels	10.000.777	1.683	1.189	1.273	1.126
Charges de fonctionnement réelles	8.474.738	1.426	1.025	1.095	947
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.526.040	257	165	178	179
Produits de cessions d'immobilisations	1.550	0	188	66	33
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	765.977	129	106	111	98
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	765.977	129	106	111	100

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	25,16	46,22	46,36	42,52
Dotations et participations reçues	5,31	14,72	16,1	21,05
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	0	7,14	8,67	13,37
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont : Achats et charges externes (montant net)	39,71	27,84	27,64	26,16
..... Charges de personnel (montant net)	46,35	58,17	58,63	56,6
..... Charges financières	3,74	1,38	2,21	3,15
..... Contingents	2,36	3,18	3,92	3,44
..... Subventions versées	9,01	6,2	4,97	7,05
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	21,63	24,75	35,31	32,21
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	58,49	32,91	22,6	23,86
Subventions reçues	0,72	13,83	18,99	18,71
FCTVA	12,67	7,97	10	11,28
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	8,63	3,96	4,19	4,67
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,6	0,4	0,46	0,54



Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de CHATOU

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES  
M14  
31.432 habitants  
de 20.000 à 49.999 habitants  
FPU

Poste : 078039  
N° INSEE: 146  
Gestion : 2017

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	39.859.582	1.268	1.615	1.731	1.530
dont : Produits de fonctionnement réels	37.648.942	1.198	1.511	1.624	1.463
..... dont : Impôts locaux	16.401.663	522	588	672	614
..... Fiscalité reversée par les GFP	5.467.023	174	292	324	263
..... Autres impôts et taxes	2.805.289	89	78	106	116
..... Dotation globale de fonctionnement	2.607.898	83	164	186	198
..... Autres dotations et participations	2.905.412	92	164	198	115
Total des charges de fonctionnement = B	35.764.378	1.170	1.487	1.599	1.405
dont : Charges de fonctionnement réelles	33.239.780	1.058	1.329	1.438	1.285
..... dont : Charges de personnel (montant net)	21.994.804	700	812	827	762
..... Achat et charges externes (montants nets)	7.276.196	231	316	326	278
..... Charges financières	455.342	14	60	45	38
..... Subventions versées	1.421.812	45	79	79	107
..... Contingents	1.600.352	48	17	122	64
..... Résultat comptable = A - B = R	3.095.204	98	129	132	125
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.409.162	140	182	186	178
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	10.477.499	333	462	538	478
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	3.670.772	117	131	112	112
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	1.900.000	60	41	92	90
..... Autres dettes à moyen long terme	3.855	0	1	3	2
..... Subventions reçues	531.027	17	50	65	58
..... FCTVA	563.993	18	34	40	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	252.153	8	12	17	13
..... Amortissements	1.313.958	42	52	56	54
..... Provisions	0	0	0	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	11.511.023	368	490	546	489
dont : Dépenses d'équipement	9.276.795	295	339	372	324
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	2.197.237	70	78	102	105
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	6.855	0	8	2	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	1	3	3
..... Charges à répartir	0	0	14	6	3
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	1.033.525	33	28	8	11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	1.033.525	33	28	9	11
..... Résultat d'ensemble	2.061.678	66	100	124	113
<b>DETTES</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	15.038.650	478	903	1.138	1.066
dont encours des dettes bancaires et assimilées	15.006.435	477	899	1.119	1.049
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	15.006.435	477	898	1.096	1.033
Annuités des dettes bancaires et assimilées	2.652.578	84	167	135	135
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1.398.084	44	297	297	222

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	6.008.305	159	209	207	202
Résultat comptable = A - B = R	3.095.204	98	129	132	125
Produits de fonctionnement réels	37.648.942	1.198	1.511	1.624	1.463
Charges de fonctionnement réelles	33.239.780	1.058	1.329	1.438	1.285
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.409.162	140	182	186	178
Produits de cessions d'immobilisations	2.210.640	70	94	97	57
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2.211.925	70	104	84	73
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	2.211.925	70	112	88	80

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	43,66	38,91	41,37	42
Dotations et participations reçues	14,64	21,09	19,92	21,38
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	6,93	10,88	11,43	13,51
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	21,09	23,0	22,68	21,61
..... Charges de personnel (montant net)	66,17	61,11	67,65	69,3
..... Charges financières	1,37	4,54	3,1	2,92
..... Contingents	4,51	1,27	8,51	4,95
..... Subventions versées	4,28	5,95	5,46	6,35
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	23,85	30,74	22,61	22,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	20,48	12,1	24,8	27,78
Subventions reçues	5,72	14,81	17,42	17,84
FCTVA	6,08	10,13	10,62	10,73
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	3,4	4,93	6,01	5,9
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	3,4	4,59	5,89	5,81
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,63	0,51	0,65	0,67

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de CROISSY-SUR-SEINE

Département : YVELINES Poste : 078039  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 190  
 Population avec double comptes : 10.351 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique : de 10.000 à 19.999 habitants  
 Régime fiscal : FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	13.662.844	1.320	1.325	1.527	1.339
dont : Produits de fonctionnement réels	13.662.844	1.320	1.295	1.469	1.296
..... dont : Impôts locaux	6.560.531	634	613	677	551
..... Fiscalité reversée par les GFP	2.110.691	204	190	237	228
..... Autres impôts et taxes	1.072.143	104	70	113	108
..... Dotation globale de fonctionnement	491.730	48	112	147	177
..... Autres dotations et participations	709.704	69	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	11.309.117	1.093	1.207	1.396	1.209
dont : Charges de fonctionnement réelles	10.789.273	1.042	1.122	1.286	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	6.545.470	632	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	3.349.300	324	288	317	264
..... Charges financières	26.408	3	17	26	29
..... Subventions versées	279.887	27	54	60	91
..... Contingents	382.387	37	21	81	38
Résultat comptable = A - B = R	2.353.727	227	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.873.571	278	174	183	179
<b> INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	3.510.825	339	350	428	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.860.650	180	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	55	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	4	3
..... Subventions reçues	221.993	21	41	52	57
..... FCTVA	463.404	45	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	444.734	43	10	14	13
..... Amortissements	519.844	50	40	49	52
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	2.686.367	260	365	428	429
dont : Dépenses d'équipement	2.047.898	198	286	313	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	638.469	62	60	69	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-824.458	-80	15	1	3
+ Soins des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-824.458	-80	12	0	3
Résultat d'ensemble	3.178.185	307	106	131	123
<b> DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	2.746.862	265	549	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2.742.183	265	549	913	881
Encours des dettes bancaires et assimilées retrallé du solde du compte 441.21	2.742.183	265	549	911	866
Annulés des dettes bancaires et assimilées	664.878	64	75	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	3.977.009	394	404	287	286

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	Région	National
<b> COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2.815.477	272	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	2.353.727	227	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	13.662.844	1.320	1.295	1.469	1.296
Charges de fonctionnement réelles	10.789.273	1.042	1.122	1.286	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.873.571	278	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2.235.102	216	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	2.235.102	216	120	97	93

	Commune		Département		Région		National	
<b> POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>								
Impôts locaux	48,02	47,36	46,1	42,52				
Dotations et participations reçues	8,79	18,67	18,94	21,39				
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	3,6	8,64	10,03	13,69				
<b> POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>								
dont Achat et charges externes (montant net)	31,04	25,69	24,67	23,62				
..... Charges de personnel (montant net)	60,67	63,35	60,1	59,14				
..... Charges financières	0,24	1,5	2,03	2,53				
..... Contingents	3,54	1,89	6,3	3,43				
..... Subventions versées	2,59	4,84	4,67	8,2				
<b> POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Autofinancement net	109,14	39,55	30	29,54				
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	19,16	24,24	23,2				
Subventions reçues	10,84	14,44	16,58	18,85				
FCTVA	22,63	10,65	10,66	10,54				
<b> AUTRES RATIOS</b>								
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,95	3,17	5	4,91				
Encours des dettes bancaires et assimilées retrallés du solde du compte 441.21/CAF	0,95	3,17	4,98	4,84				
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,24	0,4	0,58	0,57				

Etude d'impact budgétaire et fiscale - Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de FOURQUEUX

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 251  
 Population avec double comptes : 4.218 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 3.500 à 4.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	5.424.188	1.288	1.060	1.139	1.052
dont : Produits de fonctionnement réels	4.672.842	1.108	1.020	1.091	1.017
..... dont : Impôts locaux	1.703.336	404	487	527	439
..... Fiscalité reversée par les GFP	1.303.421	309	230	215	158
..... Autres impôts et taxes	163.166	39	46	38	67
..... Dotation globale de fonctionnement	199.878	47	69	86	146
..... Autres dotations et participations	569.601	135	76	80	74
Total des charges de fonctionnement = B	4.988.306	1.183	989	1.042	917
dont : Charges de fonctionnement réelles	3.928.617	931	894	951	838
..... dont : Charges de personnel (montant net)	2.559.603	607	478	524	447
..... Achat et charges externes (montants nets)	1.004.616	238	258	279	236
..... Charges financières	138.693	33	18	25	25
..... Subventions versées	88.170	21	62	43	53
..... Contingents	24.030	6	24	34	34
Résultat comptable = A - B = R	435.880	103	71	96	135
Capacité d'autofinancement brute = CAF	744.225	176	128	140	179
<b> INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	1.926.760	457	340	372	429
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	135	104	132
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	28.500	7	13	30	74
..... Autres dettes à moyen long terme	1.403	0	9	2	3
..... Subventions reçues	509.365	121	62	50	60
..... FCTVA	250.038	59	28	27	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	90.123	21	17	19	17
..... Amortissements	345.991	82	61	46	46
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	2.036.613	483	268	342	414
dont : Dépenses d'équipement	1.678.874	398	185	259	304
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	304.992	72	48	65	80
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1.403	0	0	0	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	2	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	1
Basole de financement résiduel = D - C	109.863	26	-72	-31	-15
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	109.863	26	-72	-30	-15
Résultat d'ensemble	326.017	77	143	126	160
<b> DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	4.878.971	1.167	601	678	770
dont encours des dettes bancaires et assimilées	4.874.658	1.156	590	674	756
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	4.874.658	1.156	590	674	756
Annuités des dettes bancaires et assimilées	443.685	105	66	86	104
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1.886.059	447	478	377	335

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Communes	Département	Région	National
<b> COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	841.327	199	159	166	200
Résultat comptable = A - B = R	435.880	103	71	96	135
Produits de fonctionnement réels	4.672.842	1.108	1.020	1.091	1.017
Charges de fonctionnement réelles	3.928.617	931	894	951	838
Capacité d'autofinancement brute = CAF	744.225	176	128	140	179
Produits de cessions d'immobilisations	700.000	166	33	43	28
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	439.233	104	78	75	99
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	439.233	104	78	75	102

	Commune	Département	Région	National
<b> POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>				
Impôts locaux	36,45	45,8	48,28	43,18
Dotations et participations reçues	16,47	14,3	15,29	21,62
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	4,28	6,81	7,93	14,36
<b> POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT / CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	25,67	28,9	29,3	28,17
..... Charges de personnel (montant net)	65,15	53,43	55,07	53,37
..... Charges financières	3,53	2,01	2,59	3,04
..... Contingents	0,61	2,73	3,57	4,04
..... Subventions versées	2,24	6,94	4,65	6,3
<b> POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	26,16	41,93	29,88	32,6
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	1,7	7,18	12	24,23
Subventions reçues	30,34	33,46	19,71	19,86
FCTVA	14,89	16,37	10,5	11,64
<b> AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	6,55	4,69	4,8	4,21
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	6,55	4,69	4,8	4,21
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,53	0,42	0,52	0,52

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de HOUILLES

Département : YVELINES Poste : 078115  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE : 311  
 Population avec double comptes : 32.840 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 20.000 à 49.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	44.631.565	1.358	1.615	1.731	1.530
dont : Produits de fonctionnement réels	41.716.571	1.270	1.511	1.624	1.463
..... dont : Impôts locaux	17.997.966	548	588	672	614
..... Fiscalité reversée par les GFP	3.584.051	109	292	324	263
..... Autres impôts et taxes	3.915.322	119	78	106	116
..... Dotation globale de fonctionnement	4.465.641	136	164	186	198
..... Autres dotations et participations	4.633.676	141	154	138	115
Total des charges de fonctionnement = B	38.819.779	1.182	1.487	1.599	1.405
dont : Charges de fonctionnement réelles	33.987.194	1.035	1.329	1.438	1.285
..... dont : Charges de personnel (montant net)	21.421.897	652	812	827	762
..... Achat et charges externes (montants nets)	7.840.069	239	316	326	278
..... Charges financières	249.826	8	60	45	38
..... Subventions versées	2.502.395	76	79	79	107
..... Contingents	1.213.474	37	17	122	64
Résultat comptable = A - B = R	5.811.786	177	129	132	125
Capacité d'autofinancement brute = CAF	7.729.378	235	182	186	178
<b>COMPTES D'INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	9.789.853	298	462	538	478
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	2.584.973	79	131	112	112
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	41	92	90
..... Autres dettes à moyen long terme	3.248	0	1	3	2
..... Subventions reçues	1.015.169	31	50	65	58
..... FCTVA	643.373	20	34	40	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	704.736	21	12	17	13
..... Amortissements	1.919.218	58	52	56	54
..... Provisions	0	0	0	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	13.456.852	410	490	546	489
dont : Dépenses d'équipement	12.132.667	369	339	372	324
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	1.287.875	39	78	102	105
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	24.187	1	9	2	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	1	3	3
..... Charges à répartir	0	0	14	9	3
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	3.667.010	112	28	8	11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	40.286	1	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	3.707.305	113	28	9	11
Résultat d'ensemble	2.104.481	64	100	124	113
<b>DETTES</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	12.919.507	393	903	1.138	1.066
dont encours des dettes bancaires et assimilées	12.826.410	391	899	1.119	1.049
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	12.826.410	391	838	1.096	1.033
Annuités des dettes bancaires et assimilées	1.537.701	47	107	135	135
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	10.800.087	329	297	257	222

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	7.164.090	210	209	207	202
Résultat comptable = A - B = R	5.811.786	177	129	132	125
Produits de fonctionnement réels	41.716.571	1.270	1.511	1.624	1.463
Charges de fonctionnement réelles	33.987.194	1.035	1.329	1.438	1.285
Capacité d'autofinancement brute = CAF	7.729.378	235	182	186	178
Produits de cessions d'immobilisations	2.902.860	89	94	97	57
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	6.441.502	196	104	84	73
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	6.441.502	196	112	88	80

	Commune	Département	Région	National
Impôts locaux	43,14	38,91	41,37	42
Dotations et participations reçues	21,81	21,09	19,92	21,38
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	10,7	10,88	11,43	13,51
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT / CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	23,07	23,8	22,68	21,61
..... Charges de personnel (montant net)	63,03	61,11	57,55	59,3
..... Charges financières	0,74	4,54	3,1	2,92
..... Contingents	3,57	1,27	8,51	4,95
..... Subventions versées	7,38	5,95	5,46	6,35
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net	53,09	30,74	22,61	22,51
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	12,1	24,8	27,79
Subventions reçues	8,37	14,81	17,42	17,84
FCTVA	5,3	10,13	10,62	10,73
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,66	4,93	6,01	6,9
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	1,66	4,59	5,89	5,81
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,21	0,51	0,65	0,67

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de LE MESNIL-LE-ROI

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES  
M14  
6,484 habitants  
de 5,000 à 9,999 habitants  
FPU

Poste : 078115  
N° INSEE: 396  
Gestion : 2017

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	6.288.843	970	1.364	1.344	1.167
dont : Produits de fonctionnement réels	6.283.070	969	1.188	1.273	1.126
..... dont : Impôts locaux	2.611.307	387	550	590	479
..... Fiscalité reversée par les GFP	1.295.706	200	243	243	182
..... Autres impôts et taxes	493.826	76	61	81	94
..... Dotation globale de fonctionnement	815.373	126	85	110	151
..... Autres dotations et participations	292.667	45	90	95	86
Total des charges de fonctionnement = B	4.705.495	726	1.252	1.217	1.037
dont : Charges de fonctionnement réelles	4.583.945	707	1.025	1.095	947
..... dont : Charges de personnel (montant net)	2.219.464	342	596	642	538
..... Achat et charges externes (montants nets)	1.737.551	268	285	303	248
..... Charges financières	15.200	2	14	24	30
..... Subventions versées	268.068	41	64	54	67
..... Contingents	199.863	31	33	43	33
..... Résultat comptable = A - B = R	1.583.348	244	112	127	130
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.699.125	262	165	178	179
<b> INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	2.170.571	335	603	439	422
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.341.179	207	82	117	123
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE)	0	0	140	71	71
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	28	5	3
..... Subventions reçues	348.248	54	59	60	56
..... FCTVA	309.655	48	34	31	34
..... Autres fonds globalisés d'investissement	49.938	8	18	19	17
..... Amortissements	121.556	19	49	49	49
..... Provisions	0	0	5	1	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1.853.506	290	577	415	418
dont : Dépenses d'équipement	1.744.705	269	426	314	298
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	105.498	16	59	67	83
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	27.069	4	18	4	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	2
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-287.064	-44	-26	-24	-3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-287.064	-44	-26	-24	-3
..... Résultat d'ensemble	1.870.412	288	138	151	134
<b> DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	1.645.353	254	653	756	850
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1.226.663	189	652	746	837
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1.226.663	189	652	728	828
Annuités des dettes bancaires et assimilées	120.699	19	72	89	109
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4.404.201	679	577	394	308

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.627.869	251	178	195	202
Résultat comptable = A - B = R	1.583.348	244	112	127	130
Produits de fonctionnement réels	6.283.070	969	1.189	1.273	1.126
Charges de fonctionnement réelles	4.583.945	707	1.025	1.095	947
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.699.125	262	165	178	179
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	168	66	33
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	1.593.626	246	106	111	96
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	1.593.626	246	106	111	100

	Commune	Département	Région	National
Impôts locaux	39,97	46,22	46,36	42,82
Dotations et participations reçues	17,64	14,72	16,1	21,05
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	12,98	7,14	6,67	13,37
<b> POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	37,91	27,84	27,64	26,16
..... Charges de personnel (montant net)	48,42	58,17	58,83	56,6
..... Charges financières	0,33	1,38	2,21	3,15
..... Contingents	4,36	3,18	3,92	3,44
..... Subventions versées	5,85	6,2	4,97	7,05
<b> POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	91,34	24,75	35,31	32,21
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	32,91	22,5	23,86
Subventions reçues	19,95	13,83	18,99	18,71
FCTVA	17,75	7,97	10	11,28
<b> AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,72	3,95	4,19	4,67
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	0,72	3,95	4,1	4,62
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,07	0,4	0,46	0,54

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de LE PECQ

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES  
M14  
16.753 habitants  
de 10.000 à 19.999 habitants  
FPU

Poste : 078028  
N° INSEE: 481  
Gestion : 2017

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	19.627.210	1.172	1.325	1.527	1.335
dont : Produits de fonctionnement réels	19.457.375	1.161	1.295	1.489	1.296
..... dont : Impôts locaux	5.611.337	335	613	677	551
..... Fiscalité reversée par les GFP	5.678.998	339	190	237	226
..... Autres impôts et taxes	1.392.388	83	70	113	108
..... Dotation globale de fonctionnement	1.953.905	117	112	147	177
..... Autres dotations et participations	1.722.836	103	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	17.727.376	1.058	1.207	1.396	1.209
dont : Charges de fonctionnement réelles	17.024.633	1.016	1.122	1.286	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	11.305.697	675	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	4.202.319	251	288	317	284
..... Charges financières	67.084	4	17	26	28
..... Subventions versées	874.050	52	54	60	91
..... Contingents	388.819	23	21	81	36
Résultat comptable = A - B = R	1.899.834	113	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.432.742	145	174	183	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2.431.841	145	350	426	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.058.767	63	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	55	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	4	3
..... Subventions reçues	236.067	14	41	52	57
..... FCTVA	357.986	21	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	75.498	5	10	14	13
..... Amortissements	535.743	32	40	49	62
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6.225.213	312	365	428	429
dont : Dépenses d'équipement	4.960.684	296	286	313	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	258.300	15	60	68	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1.500	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	2.793.371	167	15	1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	2.793.371	167	12	0	3
Résultat d'ensemble	-893.638	-53	106	131	123
<b>DÉTTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	2.583.399	154	552	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2.575.018	154	549	913	881
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	2.675.018	154	549	911	868
Annulés des dettes bancaires et assimilées	325.383	19	75	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4.465.310	267	404	287	265

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2.481.088	149	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	1.899.834	113	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	19.457.375	1.161	1.295	1.489	1.296
Charges de fonctionnement réelles	17.024.633	1.016	1.122	1.286	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.432.742	145	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	167.000	10	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2.174.442	130	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	2.174.442	130	120	97	93

	Commune	Département	Région	National
Impôts locaux	28,84	47,36	46,1	42,52
Dotations et participations reçues	18,9	18,67	18,91	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	10,04	8,64	10,03	13,69
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	24,68	25,69	24,67	23,62
..... Charges de personnel (montant net)	66,41	63,35	60,1	59,14
..... Charges financières	0,39	1,5	2,03	2,53
..... Contingents	2,28	1,89	6,3	3,43
..... Subventions versées	5,13	4,84	4,57	8,2
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net	43,83	39,56	30	29,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	19,18	24,24	23,2
Subventions reçues	4,77	14,44	16,58	18,85
FCTVA	7,22	10,65	10,66	10,54
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,06	3,17	5	4,91
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	1,06	3,17	4,98	4,84
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,13	0,4	0,55	0,57

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de LE PORT-MARLY

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES  
M14  
5,516 habitants  
de 5,000 à 9,999 habitants  
FPU

Poste : 076028  
N° INSEE: 502  
Gestion : 2017

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	6.342.680	1.150	1.364	1.344	1.167
dont : Produits de fonctionnement réels	6.342.680	1.150	1.189	1.273	1.126
..... dont : Impôts locaux	2.281.016	414	550	590	479
..... Fiscalité reversée par les GFP	2.106.651	382	243	243	182
..... Autres impôts et taxes	227.731	41	61	81	94
..... Dotation globale de fonctionnement	410.815	74	85	110	151
..... Autres dotations et participations	658.985	119	90	95	86
Total des charges de fonctionnement = B	5.770.150	1.046	1.252	1.217	1.037
dont : Charges de fonctionnement réelles	5.567.976	1.009	1.025	1.095	947
..... dont : Charges de personnel (montant net)	3.267.957	592	599	642	536
..... Achats et charges externes (montants nets)	1.861.144	337	285	303	248
..... Charges financières	11.401	2	14	24	30
..... Subventions versées	82.909	15	64	54	67
..... Contingents	183.608	33	33	43	33
Résultat comptable = A - B = R	572.531	104	112	127	130
Capacité d'autofinancement brute = CAF	774.705	140	165	178	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2.185.829	396	603	439	422
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.203.000	218	82	117	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	140	71	71
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	26	6	3
..... Subventions reçues	445.200	81	50	60	56
..... FCTVA	334.438	61	34	31	34
..... Autres fonds globalisés d'investissement	1.017	0	18	19	17
..... Amortissements	202.174	37	49	49	49
..... Provisions	0	0	5	1	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3.514.829	637	577	415	419
dont : Dépenses d'équipement	3.397.425	616	426	314	298
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	117.404	21	59	67	83
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	18	4	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	2
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	1.329.000	241	-26	-24	-3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	1.329.000	241	-26	-24	-3
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>-758.469</b>	<b>-137</b>	<b>138</b>	<b>151</b>	<b>134</b>
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	1.275.219	231	663	750	850
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1.275.219	231	652	746	837
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1.275.219	231	652	728	828
Annuités des dettes bancaires et assimilées	128.806	23	72	89	109
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	5.839.019	1.059	577	394	308

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent brut de Fonctionnement = EBF	794.339	144	178	195	202
Résultat comptable = A - B = R	572.531	104	112	127	130
Produits de fonctionnement réels	6.342.680	1.150	1.189	1.273	1.126
Charges de fonctionnement réelles	5.567.976	1.009	1.025	1.095	947
Capacité d'autofinancement brute = CAF	774.705	140	165	178	179
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	160	66	33
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	557.301	119	106	111	96
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	657.301	119	106	111	100

	Communes			
	Communes	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT-CAF</b>				
Impôts locaux	35,96	48,22	46,36	42,52
Dotations et participations reçues	16,87	14,72	16,1	21,09
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	6,48	7,14	6,67	13,37
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT-CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	33,43	27,84	27,64	28,16
..... Charges de personnel (montant net)	58,69	58,17	58,63	56,6
..... Charges financières	0,2	1,38	2,21	3,15
..... Contingents	3,3	3,18	3,92	3,44
..... Subventions versées	1,49	6,2	4,97	7,05
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	19,35	24,75	35,31	32,21
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	32,91	22,5	23,86
Subventions reçues	13,1	13,83	18,99	18,71
FCTVA	9,84	7,97	10	11,28
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,65	3,96	4,19	4,67
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	1,65	3,96	4,1	4,62
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,16	0,4	0,46	0,54

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de L'ETANG-LA-VILLE

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 224  
 Population avec double comptes : 4.944 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 3.500 à 4.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Total des produits de fonctionnement = A	5.505.057	1.119	1.060	1.139	1.052	
dont : Produits de fonctionnement réels	5.486.961	1.110	1.020	1.091	1.017	
..... dont : impôts locaux	3.150.883	637	467	527	439	
..... Fiscalité reversée par les GFP	1.055.340	213	230	216	158	
..... Autres impôts et taxes	130.912	26	46	38	67	
..... Dotation globale de fonctionnement	420.694	85	69	86	146	
..... Autres dotations et participations	183.171	37	76	80	74	
Total des charges de fonctionnement = B	4.631.533	937	989	1.042	917	
dont : Charges de fonctionnement réelles	4.197.598	849	894	951	838	
..... dont : Charges de personnel (montant net)	2.304.472	486	478	524	447	
..... Achat et charges externes (montants nets)	1.199.614	243	258	279	236	
..... Charges financières	130.482	26	18	25	25	
..... Subventions versées	381.499	73	62	43	59	
..... Contingents	55.743	11	24	34	34	
Résultat comptable = A - B = R	873.524	177	71	96	135	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.289.363	261	126	140	179	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2.132.392	431	340	372	429	
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	850.000	172	115	104	132	
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	480.000	97	13	30	74	
..... Autres dettes à moyen long terme	703	0	9	2	3	
..... Subventions reçues	177.890	36	62	60	60	
..... FCTVA	107.545	22	28	27	35	
..... Autres fonds globalisés d'investissement	82.319	17	17	19	17	
..... Amortissements	418.166	85	61	46	46	
..... Provisions	0	0	0	0	0	
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	2.685.390	643	268	342	414	
dont : Dépenses d'équipement	2.177.464	440	185	253	304	
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	505.599	102	48	65	80	
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	2	
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	2	0	1	
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	1	
Besoin de financement résiduel = D - C	552.998	112	-72	-31	-15	
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	
Besoin de financement de la section d'investissement	552.998	112	-72	-30	-15	
Résultat d'ensemble	320.526	65	143	126	160	
<b>DETTE</b>						
Encours total de la dette au 31 décembre	5.543.133	1.121	601	678	770	
dont encours des dettes bancaires et assimilées	5.540.005	1.121	590	674	756	
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	5.540.005	1.121	590	674	755	
Annulés des dettes bancaires et assimilées	636.080	129	66	86	104	
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	358.080	72	478	377	335	

	Montant en €		Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National	
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.374.741	278	159	166	200	
Résultat comptable = A - B = R	873.524	177	71	96	135	
Produits de fonctionnement réels	5.486.961	1.110	1.020	1.091	1.017	
Charges de fonctionnement réelles	4.197.598	849	894	951	838	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.289.363	261	126	140	179	
Produits de cessions d'immobilisations	15.769	3	33	43	28	
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	783.764	159	78	75	95	
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	783.764	159	78	75	102	

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	57,42	45,8	48,28	43,18
Dotations et participations reçues	11	14,3	15,29	21,62
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	7,67	6,61	7,93	14,36
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	26,58	29,9	29,3	26,17
..... Charges de personnel (montant net)	54,8	53,43	55,07	63,37
..... Charges financières	3,11	2,01	2,59	3,04
..... Contingents	1,33	2,73	3,57	4,04
..... Subventions versées	6,51	6,94	4,55	6,3
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	35,99	41,99	29,88	32,6
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	22,04	7,18	12	24,23
Subventions reçues	8,17	33,46	19,71	19,86
FCTVA	4,94	15,37	10,5	11,64
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	4,3	4,69	4,8	4,21
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	4,3	4,69	4,8	4,21
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,46	0,42	0,62	0,52



Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de LE VESINET

Département : YVELINES Poste : 073039  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 650  
 Population avec double comptes : 16.475 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 10.000 à 19.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	25.119.304	1.525	1.325	1.527	1.335
dont : Produits de fonctionnement réels	25.102.541	1.524	1.295	1.469	1.296
..... dont : Impôts locaux	12.896.025	783	613	677	551
..... Fiscalité reversée par les GFP	2.157.042	131	190	237	226
..... Autres impôts et taxes	1.316.178	80	70	113	109
..... Dotation globale de fonctionnement	2.310.242	140	112	147	177
..... Autres dotations et participations	1.893.487	120	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	20.788.671	1.261	1.207	1.396	1.209
dont : Charges de fonctionnement réelles	20.126.203	1.222	1.122	1.286	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	11.669.196	708	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	6.071.561	309	288	317	264
..... Charges financières	574.431	35	17	26	28
..... Subventions versées	1.806.798	110	54	60	91
..... Contingents	628.214	32	21	81	38
Résultat comptable = A - B = R	4.350.634	264	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.976.338	302	174	183	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2.273.633	139	350	426	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	55	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	4.790	0	0	4	3
..... Subventions reçues	514.023	31	41	52	57
..... FCTVA	571.204	35	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	508.568	31	10	14	13
..... Amortissements	641.637	39	40	49	52
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4.506.548	274	365	426	429
dont : Dépenses d'équipement	2.984.418	181	286	313	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	783.835	48	60	89	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	400	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	2.232.915	136	15	1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	2.232.915	136	12	0	3
Résultat d'ensemble	2.117.718	129	106	131	123
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	11.487.205	697	552	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11.401.839	692	549	913	861
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	11.401.839	692	549	911	868
Annulés des dettes bancaires et assimilées	1.358.266	82	76	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	9.923.262	602	404	287	266

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	5.283.407	321	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	4.350.634	264	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	25.102.541	1.524	1.295	1.469	1.296
Charges de fonctionnement réelles	20.126.203	1.222	1.122	1.286	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.976.338	302	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	831	0	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	4.192.503	254	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	4.192.503	254	120	97	93

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - CAF</b>				
Impôts locaux	51,37	47,36	46,1	42,52
Dotations et participations reçues	17,1	18,67	18,91	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	9,2	8,84	10,03	13,69
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	25,2	25,69	24,67	23,62
..... Charges de personnel (montant net)	57,98	63,35	60,1	59,14
..... Charges financières	2,85	1,5	2,03	2,63
..... Contingents	2,62	1,89	6,3	3,43
..... Subventions versées	8,98	4,84	4,67	8,2
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	140,48	39,56	30	29,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	19,16	24,24	23,2
Subventions reçues	17,22	14,44	16,59	18,85
FCTVA	19,14	10,55	10,66	10,54
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,29	3,17	6	4,91
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	2,29	3,17	4,98	4,84
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,26	0,4	0,66	0,57

Etude d'Impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de LOUVECIENNES

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE : 350  
 Population avec double comptes : 7.274 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique : de 5.000 à 9.999 habitants  
 Régime fiscal : FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	13.746.776	1.890	1.384	1.344	1.167
dont : Produits de fonctionnement réels	11.220.344	1.543	1.189	1.273	1.126
..... dont : Impôts locaux	3.671.784	532	550	590	479
..... Fiscalité reversée par les GFP	5.217.680	717	243	243	182
..... Autres impôts et taxes	149.521	21	61	81	94
..... Dotation globale de fonctionnement	725.475	100	85	110	151
..... Autres dotations et participations	304.294	42	90	95	86
Total des charges de fonctionnement = B	13.627.947	1.860	1.252	1.217	1.037
dont : Charges de fonctionnement réelles	9.998.081	1.374	1.025	1.095	947
..... dont : Charges de personnel (montant net)	4.631.442	637	596	642	536
..... Achat et charges externes (montants nets)	2.464.893	339	285	303	248
..... Charges financières	309.622	43	14	24	30
..... Subventions versées	1.936.180	266	64	54	67
..... Contingents	416.844	57	33	43	33
Résultat comptable = A - B = R	218.830	30	112	127	130
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.222.263	168	165	178	179
<b> INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	5.901.689	811	603	439	422
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	82	117	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	140	71	71
..... Autres dettes à moyen long terme	3.600	0	26	6	3
..... Subventions reçues	1.930.858	265	59	60	56
..... FCTVA	380.660	62	34	31	34
..... Autres fonds globalisés d'investissement	56.207	8	16	19	17
..... Amortissements	229.800	32	49	48	49
..... Provisions	773.633	106	5	1	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4.144.843	570	577	415	419
dont : Dépenses d'équipement	2.933.060	403	426	314	298
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	1.210.893	166	59	67	83
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	900	0	18	4	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	2
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-1.766.845	-242	-26	-24	-3
± Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-1.766.845	-242	-26	-24	-3
Résultat d'ensemble	1.976.676	272	138	151	134
<b> DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	7.494.297	1.030	663	756	850
dont encours des dettes bancaires et assimilées	7.461.470	1.026	652	746	837
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	7.461.470	1.026	652	728	828
Annuités des dettes bancaires et assimilées	1.502.405	207	72	89	109
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	6.479.739	891	577	394	308

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.536.272	211	178	195	202
Résultat comptable = A - B = R	218.830	30	112	127	130
Produits de fonctionnement réels	11.220.344	1.543	1.189	1.273	1.126
Charges de fonctionnement réelles	9.998.081	1.374	1.025	1.095	947
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.222.263	168	165	178	179
Produits de cessions d'immobilisations	2.626.434	347	189	66	33
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	11.380	2	106	111	96
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	11.380	2	106	111	100

	Commune	Département	Région	National
<b> POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	34,61	46,22	46,36	42,62
Dotations et participations reçues	9,18	14,72	16,1	21,05
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	6,47	7,14	8,67	13,37
<b> POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	24,65	27,84	27,64	26,16
..... Charges de personnel (montant net)	46,32	58,17	58,63	56,8
..... Charges financières	3,1	1,38	2,21	3,16
..... Contingents	4,16	3,18	3,92	3,44
..... Subventions versées	19,37	8,2	4,97	7,05
<b> POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	0,39	24,76	35,31	32,21
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	32,91	22,5	23,06
Subventions reçues	65,83	13,83	18,99	18,71
FCTVA	12,97	7,97	10	11,28
<b> AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	6,1	3,96	4,19	4,67
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	6,1	3,96	4,1	4,62
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,98	0,4	0,46	0,54

Etude d'impact budgétaire et fiscale - Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de MAISONS-LAFFITTE

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES Poste : 078115  
M14 N° INSEE: 358  
24.251 habitants Gestion : 2017  
de 20.000 à 49.999 habitants  
FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	36.261.646	1.499	1.615	1.731	1.530
dont : Produits de fonctionnement réels	36.326.582	1.498	1.511	1.524	1.453
..... dont : Impôts locaux	14.533.857	599	588	672	614
..... Fiscalité reversée par les GFP	7.056.700	291	292	324	263
..... Autres Impôts et taxes	3.589.215	148	78	106	118
..... Dotation globale de fonctionnement	2.555.094	105	164	186	198
..... Autres dotations et participations	2.295.442	95	154	138	115
Total des charges de fonctionnement = B	30.404.104	1.254	1.487	1.599	1.405
dont : Charges de fonctionnement réelles	29.001.859	1.195	1.329	1.438	1.285
..... dont : Charges de personnel (montant net)	17.749.862	732	812	827	762
..... Achat et charges externes (montants nets)	7.743.913	319	316	326	278
..... Charges financières	66.959	4	60	45	38
..... Subventions versées	1.431.744	59	79	79	107
..... Contingents	794.363	33	17	122	64
Résultat comptable = A - B = R	5.957.541	246	129	132	125
Capacité d'autofinancement brute = CAF	7.324.722	302	182	186	178
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	10.283.189	424	462	538	478
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	7.071.702	292	131	112	112
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	41	92	90
..... Autres dettes à moyen long terme	834	0	1	3	2
..... Subventions reçues	508.477	21	50	65	58
..... FCTVA	770.016	32	34	40	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	246.014	10	12	17	13
..... Amortissements	1.377.811	57	62	58	54
..... Provisions	0	0	0	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	5.787.344	239	490	546	489
dont : Dépenses d'équipement	5.246.006	216	339	372	324
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	463.778	19	78	162	105
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	34.685	1	9	2	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	1	3	3
..... Charges à répartir	0	0	14	5	3
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-4.495.845	-185	28	8	11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-4.495.845	-185	28	9	11
Résultat d'ensemble	10.463.386	431	100	124	113
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	3.952.673	163	903	1.138	1.056
dont encours des dettes bancaires et assimilées	3.416.798	141	899	1.119	1.049
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	3.416.798	141	838	1.096	1.033
Annulés des dettes bancaires et assimilées	550.737	23	107	135	135
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	17.519.255	722	297	257	222

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	8.043.323	332	209	207	202
Résultat comptable = A - B = R	5.957.541	246	129	132	125
Produits de fonctionnement réels	36.326.582	1.498	1.511	1.524	1.453
Charges de fonctionnement réelles	29.001.859	1.195	1.329	1.438	1.285
Capacité d'autofinancement brute = CAF	7.324.722	302	182	186	178
Produits de cessions d'immobilisations	24.434	1	94	97	57
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	6.860.945	283	104	84	73
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	6.860.945	283	112	88	80

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	40,01	38,91	41,37	42
Dotations et participations reçues	13,35	21,09	19,92	21,38
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	7,03	10,88	11,43	13,51
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	26,7	23,8	22,88	21,61
..... Charges de personnel (montant net)	61,2	61,11	67,65	59,3
..... Charges financières	0,3	4,54	3,1	2,92
..... Contingents	2,74	1,27	8,51	4,95
..... Subventions versées	4,94	5,85	5,46	8,35
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	130,78	30,74	22,61	22,51
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	12,1	24,8	27,79
Subventions reçues	9,69	14,81	17,42	17,84
FCTVA	14,68	10,13	10,62	10,73
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,47	4,93	6,01	5,9
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	0,47	4,59	5,89	5,81
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,07	0,51	0,65	0,67

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de MAREIL-MARLY

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE: 367  
 Population avec double comptes : 3.733 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique de 3.500 à 4.999 habitants  
 Régime fiscal FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	3.100.391	831	1.060	1.139	1.052
dont : Produits de fonctionnement réels	3.093.974	829	1.020	1.091	1.017
..... Impôts locaux	1.362.273	365	467	527	439
..... Fiscalité reversée par les GFP	785.296	211	230	215	158
..... Autres impôts et taxes	132.636	36	48	38	67
..... Dotation globale de fonctionnement	302.376	81	69	66	146
..... Autres dotations et participations	66.112	23	76	60	74
Total des charges de fonctionnement = B	2.800.935	777	989	1.042	917
dont : Charges de fonctionnement réelles	2.610.085	699	894	951	838
..... dont : Charges de personnel (montant net)	1.124.102	301	478	524	447
..... Achat et charges externes (montants nets)	979.595	262	258	279	236
..... Charges financières	13.943	4	18	25	25
..... Subventions versées	329.369	88	62	43	63
..... Contingents	39.574	11	24	34	34
Résultat comptable = A - B = R	199.456	53	71	96	135
Capacité d'autofinancement brute = CAF	483.888	130	126	140	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1.145.919	307	340	372	429
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	255.832	69	116	104	132
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE)	0	0	13	30	74
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	9	2	3
..... Subventions reçues	224.450	60	62	50	60
..... FCTVA	101.696	27	28	27	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	273.092	73	17	19	17
..... Amortissements	287.635	77	61	46	46
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1.148.154	308	269	342	414
dont : Dépenses d'équipement	1.098.203	270	185	253	304
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	135.079	36	48	66	80
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	2	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	1
Besoin de financement résiduel = D - C	2.235	1	-72	-31	-15
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	2.235	1	-72	-30	-15
Résultat d'ensemble	197.222	53	143	128	150
<b>DETTES</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	1.262.910	344	601	678	770
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1.262.910	344	590	674	756
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1.262.910	344	590	674	755
Annuités des dettes bancaires et assimilées	149.021	40	66	66	104
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	2.143.378	674	478	377	335

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	454.375	122	159	186	200
Résultat comptable = A - B = R	199.456	53	71	96	135
Produits de fonctionnement réels	3.093.974	829	1.020	1.091	1.017
Charges de fonctionnement réelles	2.610.085	699	894	951	838
Capacité d'autofinancement brute = CAF	483.888	130	126	140	179
Produits de cessions d'immobilisations	1.646	0	33	43	28
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	348.809	93	78	75	99
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	348.809	93	78	75	102

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT-CAF</b>				
Impôts locaux	44,03	45,9	48,28	43,18
Dotations et participations reçues	12,86	14,3	15,29	21,62
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	9,77	8,81	7,93	14,96
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT-CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	37,53	28,9	29,3	28,17
..... Charges de personnel (montant net)	43,07	53,43	55,07	63,37
..... Charges financières	0,53	2,01	2,59	3,04
..... Contingents	1,62	2,73	3,57	4,04
..... Subventions versées	12,62	6,94	4,56	6,3
<b>POURCENTAGE DANS LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	34,6	41,99	29,89	32,6
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	7,16	12	24,23
Subventions reçues	22,26	33,46	19,71	19,86
FCTVA	10,09	15,37	10,5	11,64
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,65	4,69	4,8	4,21
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	2,65	4,69	4,8	4,21
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,33	0,42	0,52	0,52

Etude d'impact budgétaire et fiscale - Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de MARLY-LE-ROI

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES Poste : 078028  
M14 N° INSEE: 372  
16.861 habitants Gestion : 2017  
de 10.000 à 19.999 habitants  
FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	25.424.736	1.508	1.325	1.527	1.335
dont : Produits de fonctionnement réels	22.271.150	1.321	1.295	1.469	1.295
..... dont : Impôts locaux	7.767.837	461	613	677	551
..... Fiscalité reversée par les GFP	7.327.522	435	190	237	226
..... Autres impôts et taxes	1.437.276	85	70	113	108
..... Dotation globale de fonctionnement	1.585.672	94	112	147	177
..... Autres dotations et participations	391.630	23	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	22.940.044	1.361	1.207	1.395	1.209
dont : Charges de fonctionnement réelles	19.157.340	1.136	1.122	1.265	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	8.178.670	544	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	5.685.243	337	268	317	264
..... Charges financières	58.810	3	17	26	28
..... Subventions versées	2.782.487	165	54	60	91
..... Contingents	922.493	55	21	81	38
Résultat comptable = A - B = R	2.484.692	147	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3.113.811	185	174	183	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	12.176.535	722	350	426	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	6.712.760	398	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	55	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	10.170	1	0	4	3
..... Subventions reçues	529.611	31	41	62	57
..... FCTVA	1.014.650	60	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	59.696	4	10	14	13
..... Amortissements	910.547	54	40	49	52
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	9.185.763	545	355	426	426
dont : Dépenses d'équipement	8.412.129	499	286	313	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	379.345	22	60	89	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	4.893	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-2.989.772	-177	15	1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-2.989.772	-177	12	0	3
Résultat d'ensemble	5.474.464	325	106	131	123
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	1.841.752	109	552	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1.792.919	106	549	913	861
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1.792.919	106	549	911	868
Annulés des dettes bancaires et assimilées	438.155	26	75	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	5.582.787	331	404	287	286

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	3.244.093	192	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	2.484.692	147	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	22.271.150	1.321	1.295	1.469	1.295
Charges de fonctionnement réelles	19.157.340	1.136	1.122	1.265	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3.113.811	185	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	2.828.586	168	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2.734.465	162	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	2.734.465	162	120	97	93

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	34,88	47,36	46,1	42,52
Dotations et participations reçues	8,88	18,57	16,91	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	7,12	8,64	10,03	13,69
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	29,68	25,59	24,67	23,62
..... Charges de personnel (montant net)	47,91	63,35	60,1	69,14
..... Charges financières	0,31	1,5	2,03	2,53
..... Contingents	4,82	1,89	6,3	3,43
..... Subventions versées	14,52	4,84	4,67	8,2
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	32,51	39,56	30	29,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	19,18	24,24	23,2
Subventions reçues	6,3	14,44	16,58	18,85
FCTVA	12,06	10,55	10,68	10,54
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,58	3,17	5	4,91
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	0,58	3,17	4,98	4,84
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,14	0,4	0,58	0,57

Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de MONTESSON

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

YVELINES Poste : 078039  
M14 N° INSEE: 418  
15.394 habitants Gestion : 2017  
de 10.000 à 19.999 habitants  
FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	17.324.668	1.125	1.325	1.527	1.335
dont : Produits de fonctionnement réels	17.306.597	1.124	1.295	1.469	1.296
..... dont : Impôts locaux	7.310.129	475	613	677	651
..... Fiscalité reversée par les GFP	3.192.283	207	190	237	226
..... Autres impôts et taxes	1.170.209	76	70	113	108
..... Dotation globale de fonctionnement	813.792	53	112	147	177
..... Autres dotations et participations	1.618.018	105	130	130	100
Total des charges de fonctionnement = B	18.651.012	1.212	1.207	1.396	1.299
dont : Charges de fonctionnement réelles	15.029.047	976	1.122	1.285	1.116
..... dont : Charges de personnel (montant net)	9.232.279	600	711	773	660
..... Achat et charges externes (montants nets)	4.549.688	296	288	317	284
..... Charges financières	25.051	2	17	26	28
..... Subventions versées	442.639	29	54	60	91
..... Contingents	526.732	34	21	81	36
..... Résultat comptable = A - B = R	-1.326.344	-86	118	131	126
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.279.550	148	174	183	179
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	3.879.818	252	350	426	426
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	2.268.577	148	130	116	123
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE)	0	0	65	76	70
..... Autres dettes à moyen long terme	15.302	1	0	4	3
..... Subventions reçues	422.260	27	41	52	57
..... FCTVA	355.461	23	30	33	32
..... Autres fonds globalisés d'investissement	173.405	11	10	14	13
..... Amortissements	567.894	37	46	49	52
..... Provisions	0	0	2	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4.215.894	274	365	426	429
dont : Dépenses d'équipement	4.063.792	264	286	313	300
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	150.329	10	60	89	91
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1.773	0	0	3	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	336.077	22	15	1	3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	336.077	22	12	0	3
..... Résultat d'ensemble	-1.662.420	-108	106	131	123
<b>DEPENSES</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	565.947	37	552	920	895
dont encours des dettes bancaires et assimilées	518.672	34	549	913	881
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	518.672	34	549	911	888
Annulés des dettes bancaires et assimilées	175.360	11	75	114	117
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	7.329.198	476	404	287	286

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2.261.651	148	189	201	203
Résultat comptable = A - B = R	-1.326.344	-86	118	131	126
Produits de fonctionnement réels	17.306.597	1.124	1.295	1.469	1.296
Charges de fonctionnement réelles	15.029.047	976	1.122	1.285	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.279.550	148	174	183	179
Produits de cessions d'immobilisations	4.071	0	25	54	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2.129.221	138	113	94	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	2.129.221	138	120	97	93

	Commune	Département	Région	National
Impôts locaux	42,23	47,36	46,1	42,52
Dotations et participations reçues	14,05	16,67	18,91	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	4,7	8,64	10,03	13,69
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	30,27	25,69	24,67	23,62
..... Charges de personnel (montant net)	61,43	63,35	60,1	59,14
..... Charges financières	0,17	1,6	2,03	2,53
..... Contingents	3,5	1,89	6,3	3,43
..... Subventions versées	2,95	4,64	4,67	8,2
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	52,39	39,58	30	29,54
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	19,18	24,24	23,2
Subventions reçues	10,39	14,44	16,58	18,85
FCTVA	6,75	10,55	10,66	10,54
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,23	3,17	5	4,91
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	0,23	3,17	4,98	4,84
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,08	0,4	0,56	0,57

Etude d'impact budgétaire et fiscale - Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Département : YVELINES Poste : 078028  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE : 551  
 Population avec double comptes : 41.258 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique : de 20.000 à 49.999 habitants  
 Régime fiscal : FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	67.469.002	1.635	1.615	1.731	1.530
dont : Produits de fonctionnement réels	60.605.961	1.469	1.511	1.624	1.463
..... dont : Impôts locaux	16.440.286	374	588	672	614
..... Fiscalité reversée par les GFP	16.824.980	384	292	324	263
..... Autres impôts et taxes	4.330.222	105	78	106	116
..... Dotation globale de fonctionnement	5.019.034	122	164	186	199
..... Autres dotations et participations	4.347.946	105	154	138	116
Total des charges de fonctionnement = B	66.924.636	1.380	1.487	1.699	1.405
dont : Charges de fonctionnement réelles	48.453.058	1.174	1.329	1.438	1.285
..... dont : Charges de personnel (montant net)	28.792.141	689	812	827	762
..... Achat et charges externes (montants nets)	14.705.260	356	316	328	278
..... Charges financières	358.726	6	60	45	38
..... Subventions versées	2.944.264	71	79	79	107
..... Contingents	174.677	4	17	122	64
Résultat comptable = A - B = R	10.544.366	256	129	132	125
Capacité d'autofinancement brute = CAF	12.152.903	295	182	186	178
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	25.435.371	618	462	538	478
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	11.210.680	272	131	112	112
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	41	92	90
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	1	3	2
..... Subventions reçues	1.664.836	41	50	65	58
..... FCTVA	2.484.396	60	34	40	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	345.609	8	12	17	13
..... Amortissements	1.608.537	39	52	56	64
..... Provisions	0	0	0	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	19.739.888	476	490	546	489
dont : Dépenses d'équipement	17.330.366	420	339	372	324
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	2.379.367	66	78	102	105
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	16.945	0	9	2	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	1	3	3
..... Charges à répartir	0	0	14	5	3
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-5.695.464	-138	26	8	11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-5.695.464	-138	26	9	11
Résultat d'ensemble	18.239.850	384	100	124	113
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	15.023.379	364	603	1.138	1.066
dont encours des dettes bancaires et assimilées	14.777.030	358	898	1.119	1.049
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	14.777.030	358	898	1.095	1.033
Annulés des dettes bancaires et assimilées	2.725.426	66	107	135	135
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	11.677.657	283	297	257	222

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent brut de fonctionnement = EBF	9.245.495	224	209	207	202
Résultat comptable = A - B = R	10.544.366	256	129	132	125
Produits de fonctionnement réels	60.605.961	1.469	1.511	1.624	1.463
Charges de fonctionnement réelles	48.453.058	1.174	1.329	1.438	1.285
Capacité d'autofinancement brute = CAF	12.152.903	295	182	186	178
Produits de cessions d'immobilisations	6.863.041	166	94	97	57
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	9.773.536	237	104	84	73
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	9.773.536	237	112	88	80

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	25,46	38,91	41,37	42
Dotations et participations reçues	15,46	21,09	19,92	21,39
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	8,28	10,88	11,43	13,51
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	30,35	23,6	22,88	21,61
..... Charges de personnel (montant net)	59,42	61,11	57,65	59,3
..... Charges financières	0,74	4,54	3,1	2,92
..... Contingents	0,38	1,27	6,51	4,95
..... Subventions versées	6,08	5,95	5,48	6,95
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	56,4	30,74	22,61	22,51
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	12,1	24,8	27,79
Subventions reçues	9,72	14,81	17,42	17,84
FCTVA	14,34	10,13	10,62	10,73
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,22	4,93	6,01	5,9
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	1,22	4,59	5,99	5,81
Annulés des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,29	0,51	0,65	0,67

Etude d'Impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de SARTROUVILLE

Département : YVELINES Poste : 078115  
 Instruction comptable : M14 N° INSEE : 586  
 Population avec double comptes : 52.264 habitants Gestion : 2017  
 Catégorie démographique : de 50.000 à 99.999 habitants  
 Régime fiscal : FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	62.323.953	1.192	1.375	1.981	1.701
dont : Produits de fonctionnement réels	59.727.276	1.143	1.338	1.866	1.623
..... dont : Impôts locaux	22.075.227	422	526	681	638
..... Fiscalité reversée par les GFP	6.272.129	158	155	493	329
..... Autres impôts et taxes	3.698.161	75	81	113	131
..... Dotation globale de fonctionnement	9.554.043	183	149	183	214
..... Autres dotations et participations	7.200.238	138	111	138	119
Total des charges de fonctionnement = B	57.474.981	1.100	1.255	1.802	1.561
dont : Charges de fonctionnement réelles	52.975.645	1.014	1.183	1.617	1.424
..... dont : Charges de personnel (montant net)	29.840.462	571	710	895	831
..... Achats et charges externes (montants nets)	12.933.660	247	263	327	275
..... Charges financières	631.604	12	9	63	51
..... Subventions versées	5.725.755	110	80	109	132
..... Contingents	2.396.657	46	54	182	96
..... Résultat comptable = A - B = R	4.848.973	93	120	179	140
Capacité d'autofinancement brute = CAF	6.751.631	129	155	249	199
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	15.844.982	303	362	653	565
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	6.203.409	157	198	113	109
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	0	123	120
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	1	7
..... Subventions reçues	973.560	19	24	63	60
..... FCTVA	968.616	19	27	35	33
..... Autres fonds globalisés d'investissement	452.861	9	13	15	16
..... Amortissements	1.933.332	37	40	73	64
..... Provisions	0	0	0	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	16.907.103	323	338	729	594
dont : Dépenses d'équipement	13.389.241	266	251	375	326
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	2.424.750	46	69	172	147
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	8	3
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	4
..... Charges à répartir	0	0	0	12	6
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	1.062.122	20	-24	76	29
+ Solde des opérations pour compte de tiers	12.300	0	1	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	1.074.422	21	-24	76	29
..... Résultat d'ensemble	3.774.551	72	144	103	110
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	26.262.406	502	519	1.665	1.427
dont encours des dettes bancaires et assimilées	26.213.949	502	511	1.645	1.410
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	26.213.949	502	511	1.634	1.400
Annuités des dettes bancaires et assimilées	3.055.527	58	69	217	184
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	-1.423.379	-27	279	160	145

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	7.421.690	142	177	229	212
Résultat comptable = A - B = R	4.848.973	93	120	179	140
Produits de fonctionnement réels	59.727.276	1.143	1.338	1.866	1.623
Charges de fonctionnement réelles	52.975.645	1.014	1.183	1.617	1.424
Capacité d'autofinancement brute = CAF	6.751.631	129	155	249	199
Produits de cessions d'immobilisations	1.632.801	31	25	106	64
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	4.326.881	83	95	77	52
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	4.326.881	83	95	100	67

	la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - CAF</b>				
Impôts locaux	36,98	39,32	36,49	39,34
Dotations et participations reçues	28,05	19,46	17,19	20,6
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	16	11,16	9,82	13,17
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	24,41	21,36	20,24	19,3
..... Charges de personnel (montant net)	56,33	60,03	55,39	68,36
..... Charges financières	1,16	0,75	3,91	3,68
..... Contingents	4,52	4,53	11,23	6,76
..... Subventions versées	10,81	6,79	6,77	9,27
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net(1)	32,32	37,95	20,61	15,95
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	32,82	36,83
Subventions reçues	7,27	9,37	16,84	18,33
FCTVA	7,23	10,82	9,21	10,1
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	3,88	3,28	6,6	7,09
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	3,88	3,28	6,55	7,04
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,41	0,39	0,84	0,87



Etude d'impact budgétaire et fiscale – Annexe 1 : Première partie relative aux données budgétaires et financières

Commune de BEZONS

Département :  
Instruction comptable :  
Population avec double comptes :  
Catégorie démographique  
Régime fiscal

VAL D'OISE Poste : 095030  
M14 N° INSEE: 063  
28 678 habitants Gestion : 2017  
De 20 000 à 49 999 habitants  
FPU

DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	48 007 280	1 604	1 398	1 731	1 530
dont : Produits de fonctionnement réels	45 409 167	1 583	1 351	1 624	1 463
..... dont : Impôts locaux	14 665 049	511	539	672	614
..... Fiscalité reversée par les GFP	15 838 057	552	176	324	263
..... Autres impôts et taxes	1 822 415	64	115	106	116
..... Dotation globale de fonctionnement	4 462 620	156	250	186	198
..... Autres dotations et participations	3 775 193	132	121	138	115
Total des charges de fonctionnement = B	42 528 264	1 483	1 278	1 599	1 405
dont : Charges de fonctionnement réelles	40 822 313	1 423	1 180	1 438	1 285
..... dont : Charges de personnel (montant net)	29 227 604	1 019	739	827	762
..... Achat et charges externes (montants nets)	6 372 400	222	284	326	278
..... Charges financières	1 128 934	39	34	45	38
..... Subventions versées	2 662 485	93	65	79	107
..... Contingents	777 895	27	23	122	64
..... Résultat comptable = A - B = R	3 479 016	121	122	132	125
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4 586 843	160	171	186	178
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	8 849 346	309	376	538	478
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 021 223	36	91	112	112
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	3 440 000	120	60	92	90
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	1 183	3	2
..... Subventions reçues	1 603 010	56	65	65	58
..... FCTVA	787 655	27	43	40	35
..... Autres fonds globalisés d'investissement	253 887	9	9	17	13
..... Amortissements	1 415 951	49	47	66	54
..... Provisions	0	0	0	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	8 899 580	310	397	546	489
dont : Dépenses d'équipement	4 035 628	141	272	372	324
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées	3 912 608	136	94	102	105
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	600	0	0	2	2
..... Repêches sur amortissements et provisions	0	0	0	3	3
..... Charges à répartir	0	0	0	5	3
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	50 232	2	21	8	11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	50 232	2	22	9	11
..... Résultat d'ensemble	3 428 784	120	100	124	113
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	27 559 951	961	970	1 138	1 066
dont encours des dettes bancaires et assimilées	27 537 899	960	968	1 119	1 049
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	27 537 899	960	950	1 098	1 033
Annuités des dettes bancaires et assimilées	5 038 413	176	124	135	135
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4 041 107	141	228	257	222

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	5 840 425	204	202	207	202
Résultat comptable = A - B = R	3 479 016	121	122	132	125
Produits de fonctionnement réels	45 409 167	1 583	1 351	1 624	1 463
Charges de fonctionnement réelles	40 822 313	1 423	1 180	1 438	1 285
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4 586 843	160	171	186	178
Produits de cessions d'immobilisations	290 000	10	41	97	57
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	674 336	24	77	84	73
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	674 336	24	84	88	80

	la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	32,30	39,92	41,37	42,00
Dotations et participations reçues	18,14	27,51	19,92	21,38
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	9,83	18,52	11,43	13,51
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont Achats et charges externes (montant net)	15,61	24,09	22,88	21,61
..... Charges de personnel (montant net)	71,60	62,61	57,55	59,30
..... Charges financières	2,77	2,89	3,10	2,92
..... Contingents	1,91	1,99	8,51	4,95
..... Subventions versées	6,52	5,50	5,48	8,35
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net	16,71	28,46	22,61	22,61
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	85,24	22,20	24,80	27,79
Subventions reçues	39,72	20,15	17,42	17,84
FCTVA	19,62	15,71	10,62	10,73
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	6,00	5,68	6,01	5,80
Encours des dettes bancaires et assimilées retraités du solde du compte 441.21/CAF	6,00	5,55	5,89	5,81
Annuités des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,86	0,81	0,65	0,67

# DONNÉES FISCALES

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : AIGREMONT		Population :	1 171
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
3 497 995	2 987	Taxe d'habitation (y compris THLV)	7 855	8	
2 181 552	1 863	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
21 740	19	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
291 733	249	Taxe d'habitation	8,34		
273 585	234	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,54		
13 070	11	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,12		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : AIGREMONT		Population :	1171
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
3 497 995	2 987	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
		Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
21 740	19	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
130 470	111	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
215 126	184	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
372		Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
29 539	25	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
10 481		CVAE			
7 791		IFER			
0		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CARRIERES SUR SEINE		Population :	15 499
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
26 701 753	1 723	Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 126 799	331	
22 713 268	1 465	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
51 528	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
3 708 874	239	Taxe d'habitation	13,89		
4 819 125	311	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21,22		
33 318	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,66		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CARRIERES SUR SEINE		Population :	15499
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
26 334 003	1 699	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
		Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
51 528	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
3 888 204	251	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 619 541	104	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
881		Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
810 662	52	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
475 852		CVAE			
21 445		IFER			
37 914		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CHAMBOURCY		Population :	5 941
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
17 597 580	2 962	Taxe d'habitation (y compris THLV)	326 927	55	
19 696 286	3 315	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
66 762	11	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 268 786	214	Taxe d'habitation	7,21		
2 085 729	351	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,59		
54 284	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81,31		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CHAMBOURCY		Population :	5941
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
17 597 580	2 962	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
66 762	11	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
9 588 851	1 614	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 082 251	182	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
1 142	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
2 061 529	347	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
912 240		CVAE			
16 216		IFER			
988 057		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CHATOU		Population :	31 432
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
77 630 132	2 470	Taxe d'habitation (y compris THLV)	3 975 483	126	
55 429 208	1 763	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
65 139	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
10 348 096	329	Taxe d'habitation	13,33		
5 951 702	189	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,74		
18 838	1	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,92		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CHATOU		Population :	31 432
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
71 427 911	2 272	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
65 139	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
7 854 284	250	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
4 392 817	140	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
1 114	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 637 580	52	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
1 115 700		CVAE			
35 080		IFER			
84 271		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CROISSY SUR SEINE		Population :	10 351
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
29 415 532	2 842	Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 358 460	131	
22 622 771	2 186	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
45 325	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
3 609 285	349	Taxe d'habitation	12,27		
2 872 525	278	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,7		
44 110	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,32		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : CROISSY SUR SEINE		Population :	10 351
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
30 846 335	2 980	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
45 325	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
4 881 805	472	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 897 050	183	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
775	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 017 701	98	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
836 270		CVAE			
15 660		IFER			
125 858		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : FOURQUEUX		Population :	4 218
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
11 777 475	2 792	Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 209 624	287	
8 168 091	1 936	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
29 142	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 375 609	326	Taxe d'habitation	11,68		
1 020 921	242	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,5		
30 302	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103,98		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : FOURQUEUX		Population :	4 218
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
11 777 475	2 792	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
29 142	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
975 274	231	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
724 315	172	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
498	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
237 040	56	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
149 538		CVAE			
2 423		IFER			
15 782		TASCOM			



**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : HOUILLES		Population :	32 840
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
66 978 150	2 040	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	
42 803 252	1 303	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
53 240	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
9 577 876	292	Taxe d'habitation	14,3		
8 278 185	252	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19,34		
61 018	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114,61		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : HOUILLES		Population :	32 840
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
66 101 460	2 013	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
53 240	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
4 288 661	131	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
4 065 240	124	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
910	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
895 476	27	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
617 899		CVAE			
25 150		IFER			
223 126		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE MESNIL LE ROI		Population :	6 484
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
13 008 164	2 006	Taxe d'habitation (y compris THLV)	2 716 238	419	
9 802 301	1 512	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
29 781	5	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 031 875	313	Taxe d'habitation	15,62		
1 313 607	203	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13,4		
12 493	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,95		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE MESNIL LE ROI		Population :	6 484
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
13 008 164	2 006	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
29 781	5	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
1 074 156	166	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
800 002	123	Taxe d'habitation	6,15		
29781	5	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
509	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
192 706	30	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
162 819		CVAE			
4 086		IFER			
68 003		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE PECQ		Population :	16 753
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
33 348 863	1 991	Taxe d'habitation (y compris THLV)	6 093 609	364	
27 971 547	1 670	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
25 173	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
4 358 696	260	Taxe d'habitation	13,07		
3 356 892	200	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12		
10 266	1	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,78		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE PECQ		Population :	16 753
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
33 348 863	1 991	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
27 971 547	1 670	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
25 173	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
4 089 345	244	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 050 955	122	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
430		Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 032 095	62	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
1 357 609		CVAE			
75 925		IFER			
30 030		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE PORT MARLY		Population :	5 516
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
10 081 217	1 828	Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 688 418	306	
9 253 160	1 678	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
28 374	5	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 268 217	230	Taxe d'habitation	12,58		
1 194 860	217	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,92		
13 824	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,72		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE PORT MARLY		Population :	5 516
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
10 081 217	1 828	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
28 374	5	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
2 908 887	527	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
619 994	112	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
13824	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
673399	122	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
375 891		CVAE			
2 160		IFER			
154 120		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : L ETANG LA VILLE		Population :	4 944
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
<b>Bases nettes imposées au profit de la commune</b>			<b>Réductions de bases accordées sur délibérations</b>		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
15 680 295	3 172	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	
9 482 989	1 918	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
36 155	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
<b>Produits des impôts locaux</b>			<b>Taux votés</b>		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 239 146	453	Taxe d'habitation	14,28		
1 573 291	318	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16,59		
27 991	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,42		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : L ETANG LA VILLE		Population :	4 944
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
<b>Bases nettes imposées au profit du groupement</b>			<b>Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres</b>		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
15 680 295	3 172	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
36 155	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
343 314	69	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
<b>Produits des impôts locaux</b>			<b>Taux votés</b>		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
964 338	195	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
618	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
108580	22	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
42 390		CVAE			
8 275		IFER			
3 495		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE VESINET		Population :	16 475
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
61 349 233	3 724	Taxe d'habitation (y compris THLV)	4 835 039	293	
41 691 658	2 531	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
152 756	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
7 570 495	460	Taxe d'habitation	12,34		
5 204 262	316	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,48		
58 338	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,19		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LE VESINET		Population :	16 475
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
62 280 491	3 780	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
152 756	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
3 507 822	213	Cotisation foncière des entreprises	15 931	1	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
3 830 250	232	Taxe d'habitation	6,15		
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
2612	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
730022	44	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
593 900		CVAE			
25 869		IFER			
5 069		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LOUVECIENNES		Population :	7 274
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
21 041 941	2 893	Taxe d'habitation (y compris THLV)	3 809 501	524	
17 856 631	2 455	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
306 661	42	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 846 974	391	Taxe d'habitation	13,53		
2 212 629	304	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,4		
213 129	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,5		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : LOUVECIENNES		Population :	7 274
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
21 041 941	2 893	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
306 661	42	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
2 627 180	361	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 294 079	178	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
5 244	1	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
639 397	88	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
615 030		CVAE			
21 561		IFER			
0		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MAISONS LAFFITTE		Population :	24 251
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
59 705 399	2 462	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11 878 735	490	
47 139 481	1 944	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
72 975	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
10 484 269	432	Taxe d'habitation	17,56		
7 165 759	295	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15,2		
103 209	4	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	141,43		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MAISONS LAFFITTE		Population :	24 251
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
59 705 399	2 462	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
72 975	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
6 148 628	254	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
3 671 882	151	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
1248	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 494 026	62	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
1 124 476		CVAE			
31 781		IFER			
52 229		TASCOM			



**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MAREIL MARLY		Population :	3 733
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
10 518 761	2 818	Taxe d'habitation (y compris THLV)	40 401	11	
6 611 254	1 771	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
23 555	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
1 129 715	303	Taxe d'habitation	10,74		
979 763	262	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,28		
19 732	5	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,77		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MAREIL MARLY		Population :	3 733
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
10 518 761	2 818	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
23 555	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
588 079	158	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
646 903	173	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
403	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
135 971	36	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
93 255		CVAE			
5 761		IFER			
40 968		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MARLY LE ROI		Population :	16 861
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
37 452 303	2 221	Taxe d'habitation (y compris THLV)	6 986 195	414	
30 968 681	1 837	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
36 705	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
4 748 952	282	Taxe d'habitation	12,68		
4 378 404	260	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	14,14		
31 166	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,91		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MARLY LE ROI		Population :	16 861
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
37 452 303	2 221	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
36 705	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
5 384 398	319	Cotisation foncière des entreprises	8 585	1	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 303 317	137	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
628		Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 418 978	84	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
3 127 847		CVAE			
20 216		IFER			
30 339		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MONTESSON		Population :	15 394
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
29 879 870	1 941	Taxe d'habitation (y compris THLV)	6 789 202	441	
26 361 387	1 712	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
91 013	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
4 464 053	290	Taxe d'habitation	14,94		
2 749 627	179	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,44		
51 704	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,81		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : MONTESSON		Population :	15 394
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
33 154 610	2 154	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
91 013	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
5 743 252	373	Cotisation foncière des entreprises	0	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 039 009	132	Taxe d'habitation	6,15		
0	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
1 556	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
1 206 595	78	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
1 083 645		CVAE			
25 096		IFER			
1 129 839		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : ST GERMAIN EN LAYE		Population :	41 258
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
90 142 421	2 185	Taxe d'habitation (y compris THLV)	20 002 330	485	
81 917 111	1 985	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0	0	
236 800	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
11 429 774	277	Taxe d'habitation	12,48		
8 168 396	198	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	9,97		
97 159	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,03		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : ST GERMAIN EN LAYE		Population :	41 258
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
90 142 421	2 185	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
236 800	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
15 940 353	386	Cotisation foncière des entreprises	76 989	2	
<i>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</i>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
5 543 759	134	Taxe d'habitation	6,15		
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
4049	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
3828389	93	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
3 219 804		CVAE			
93 471		IFER			
271 456		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : SARTROUVILLE		Population :	52 264
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
91 547 114	1 752	Taxe d'habitation (y compris THLV)	10 184 054	195	
69 082 248	1 322	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
159 252	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
13 246 868	253	Taxe d'habitation	14,47		
8 605 740	165	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,46		
84 372	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,98		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : SARTROUVILLE		Population :	52 264
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
89 274 473	1 708	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
159 252	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
11 237 530	215	Cotisation foncière des entreprises	15 007	0	
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
5 490 380	105	Taxe d'habitation	6,15		
	0	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	-		
2723	0	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
2345033	45	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
2 059 395		CVAE			
58 074		IFER			
610 392		TASCOM			

**DONNEES FISCALES**

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : BEZONS		Population :	28 678
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de bases accordées sur délibérations		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
36 673 531	1 279	Taxe d'habitation (y compris THLV)	12 151 327	424	
46 115 945	1 608	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0		
86 873	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0		
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
5 933 777	207	Taxe d'habitation	16,18		
8 124 865	283	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	17,62		
71 462	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,26		

Nom du groupement d'appartenance : CA SGBS		Nom de la commune : BEZONS		Population :	28 678
<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					
<i>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</i>					
Bases nettes imposées au profit du groupement			Réductions de bases accordées sur délibérations des communes membres		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>	<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	
36 673 531	1 279	Taxe d'habitation (y compris THLV)			
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties			
86 873	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
14 613 178	510	Cotisation foncière des entreprises			
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>					
Produits des impôts locaux			Taux votés		
<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Euros par habitant</i>	<i>Taxe</i>			
2 255 422	79	Taxe d'habitation	6,15		
0		Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0,00		
1 486		Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71		
3 797 302	132	Cotisation foncière des entreprises	22,90		
4 480 477		CVAE			
37 613		IFER			
63 899		TASCOM			

**Fiche synthétique des dotations de l'Etat pour la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	Evolution entre 2018 et 2017
<b>Versement</b>				
Dotation de compensation des groupements	23 191 264	22 546 840	22 076 023	-2,09
Dotation d'intercommunalité des C.A	11 431 671	10 933 515	10 249 025	-6,26
Dotation unique des compensation spécifiques à la T.P.	245 421	72 190	0	-100,00
Dotation de compensation cotisation foncière et CVAE	3 781	1 664	8 070	384,98
Dotation Compensation Taxe Habitation	10 075 414	1 523 914	1 597 418	4,82
Dotation Compensation Taxe Foncières	10	0	0	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 440 818	1 440 818	1 440 818	0,00
FCTVA	1 036 517	86 425	30 315	-64,92
	47 424 896	36 605 366	35 401 669	-3,29
<b>Prélèvement</b>				
Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)	9 030 970	9 030 970	9 030 970	0,00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	6 026 140	4 898 220	2 951 267	-39,75
<b>Total</b>	<b>32 367 786</b>	<b>22 676 176</b>	<b>23 419 432</b>	<b>3,28</b>

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

## PROJET DE STATUTS

### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES**

Les communes de :

- Aigremont,
- Bezons,
- Carrières sur Seine,
- Chambourcy,
- Chatou,
- Croissy sur Seine,
- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Houilles,
- Louveciennes,
- Maisons-Laffitte,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Mesnil-le-Roi,
- Montesson,
- Le Pecq,
- Le Port Marly,
- Le Vésinet,
- Saint-Germain-en-Laye,
- Sartrouville.

sont associées au sein d'une Communauté d'agglomération en application de l'article L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : DENOMINATION**

Cet établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine » (CASGBS).

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5216-5, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

#### **A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1. Développement économique**

1/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

2/ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, agricole, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4/ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.



## **2. Aménagement de l'espace communautaire**

- 1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2/ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 3/ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **3. Equilibre social de l'habitat**

- 1/ Programme local de l'habitat.
- 2/ Politique du logement d'intérêt communautaire.
- 3/ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- 4/ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 5/ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6/ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## **4. Politique de la ville**

- 1/ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- 2/ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3/ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## **5. Accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

## **6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- 1/Aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
- 2/Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 3/Défense contre les inondations
- 4/Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

**2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.**

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

## **C. COMPETENCES FACULTATIVES**

**1. Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire**

**2. Pistes cyclables d'intérêt communautaire**

#### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est fixé à l'adresse suivante :  
Parc des Erables – Bâtiment 4 – 3<sup>ème</sup> étage  
66, route de Sartrouville  
78230 LE PECQ

Celui-ci pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est créée sans limitation de durée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions définies par la loi.

#### **ARTICLE 6 : CONSEIL**

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est administrée par un Conseil composé de délégués élus selon les dispositions légales en vigueur prévues au Code électoral et à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Chaque commune membre est représentée au sein du Bureau.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil de la Communauté approuvera un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement des organes communautaires.

#### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE SERVICES**

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

#### **ARTICLE 10 : ADHESIONS ULTERIEURES**

Dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

## **ARTICLE 11 : COMPTABLE**

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du centre des Finances Publiques de Houilles (78800) – 4 rue du Docteur Zamenhof, ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS COMMUNES**

L'ensemble des dispositions sur la coopération intercommunale telles qu'elles sont édictées, notamment, par le code général des collectivités territoriales s'applique à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 034/18-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE  
A15 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE BRETELLE DE SORTIE DIFFUSEUR N° 9

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Ile-de-France en date  
du 8 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 19 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que l'installation de la foire Saint Martin par la ville de Pontoise nécessite des  
restrictions de circulation dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le  
sens Paris-Provence.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et  
assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de  
l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans la période comprise entre le 26 octobre 2018 et le 23 novembre 2018, les  
mesures prescrites par l'article 2 pourront être appliquées sur le diffuseur n° 9 de l'autoroute  
A15.

.../..

**ARTICLE 2** - Les mesures suivantes pourront être appliquées dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 :dans le sens Paris-Provence :

- le tourne à droite en bout de bretelle de sortie sera fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place par la ville de Pontoise conformément à l'article 3 de l'arrêté rédigé par leur soin.

- il sera interdit de stationner et de s'arrêter sur la longueur de la bretelle, cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6d.

Ce tourne à droite sera fermée en permanence au cours de la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 036/18-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DU PR 10+000 AU PR 06+000 DANS LE SENS EXTERIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 18 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Ile-de-France en date du 19 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 19 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux d'entretien des espaces verts et de l'assainissement nécessitent la fermeture de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts et de l'assainissement, la section courante de la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 06+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 22 octobre 2018 au 24 octobre 2018 sur la section courante et entre 21 h 00 et 5 h 00 pour les bretelles de diffuseurs.

- Section courante N184 fermée + bretelle vers N184 extérieure :

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

.../...

- Collectrice N184 venant de Méry sur Oise vers N184 Cergy fermée :

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

- Insertion diffuseur N184/A115 sens A115-Cergy fermée :

Poursuivre sur l'A115 puis la N184, faire demi tour au prochain diffuseur (D928) et prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

- Insertion diffuseur "Fond de Vaux" en direction de Versailles fermée :

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

Ces bretelles seront fermées simultanément à l'article 1.

**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 037/18-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE  
A115 DANS LES DEUX SENS DU PR 00+000 AU PR 06+000

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 1er octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 5 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 4 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de réparation de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les deux sens du PR 00+000 au PR 06+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 032/18-UER/P/CD du 8 octobre 2018 devant se terminer le 19 octobre 2018 est prolongé, pour la période du 24 octobre 2018 au 26 octobre 2018.

.../...



**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 17 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 038/18-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE  
A15 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DIFFERENTES BRETelles

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date  
du 24 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du CRIC IDF en date du 29 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la  
fermeture de différentes bretelles de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris entraînant des  
déviation en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et  
assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de  
l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –** La bretelle de sortie du diffuseur n° 4 de l'autoroute A15 dans le sens Province-  
Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 5  
novembre 2018 au 6 novembre 2018.

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 3 (D170), prendre la sortie suivante (D14) faire demi tour pour reprendre la D170 puis l'A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 4 afin de rejoindre la D14.

**ARTICLE 2** - La bretelle de sortie «Argenteuil les Coteaux» de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 14 novembre 2018 au 16 novembre 2018.

Une déviation de circulation sera en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15 sortir vers la D170 en direction de Saint Gratien jusqu'au giratoire de la D14, faire demi tour puis reprendre la D170 en direction d'Argenteuil (D909).

La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de la section courante de l'autoroute A15 sera également neutralisée au droit de la fermeture de cette bretelle.

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 31 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Marie GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 039/18-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS  
LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 13+900 AU PR 07+600

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 26 octobre 2018,

VU l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 24 octobre 2018,

VU l'avis favorable du CRICR IDF en date du 30 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux d'inspection de la passerelle de Sannois nécessitent la fermeture de la section courante de l'autoroute A15 entre les PR 13+900 et 07+600 dans le sens Province-Paris entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La section courante de l'autoroute A15 du PR 13+900 au PR 07+600 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 8 novembre 2018 au 9 novembre 2018.

**Fermeture section courante de l'A15 (sens province-Paris) :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

.../..

Sortir au diffuseur n° 4, prendre la D14 jusqu'à Sannois, au feu tricolore (gare de Sannois), prendre à droite la D909 (Boulevard Gabriel Péri) en direction d'Argenteuil, au prochain giratoire prendre la troisième sortie en direction de la D170 puis prendre la bretelle d'accès vers A15 Paris.

**ARTICLE 2** - La bretelle d'accès depuis l'A115 vers l'autoroute A15 en direction de Paris sera fermée à la circulation dans la même période que l'article 1.

Une déviation de circulation sera en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 4 et prendre la déviation ci-dessus.

**ARTICLE 3** - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 4 de l'autoroute A15 en direction de Paris seront fermées à la circulation dans la même période que l'article 1.

Une déviation de circulation sera en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D14 jusqu'à Sannois, au feu tricolore (gare de Sannois), prendre à droite la D909 (Boulevard Gabriel Péri) en direction d'Argenteuil, au prochain giratoire prendre la troisième sortie en direction de la D170 puis prendre la bretelle d'accès vers A15 Paris.

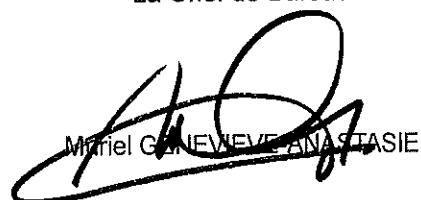
**ARTICLE 4** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord -, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 5** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 31 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Mireille GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 250/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes  
d'Attainville et de Montsoult

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. autoroutière nord Île-de-France

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsourt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsourt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 9+300 (diffuseur n° 92 «Attainville») au PR 6+800.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation les nuits du 22 au 26 octobre 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 92 «Attainville», au carrefour giratoire 3a prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire 3b puis prendre successivement les carrefours giratoires n° 4, n° 5, n° 6 puis n° 7 et reprendre la direction Cergy par N104 - Fin de déviation.

Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy en provenance de la N1 sens Paris > Province : - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 252/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de réparation des dispositifs de retenue sur le territoire de la commune  
d'Epiais les Louvres

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réparation des dispositifs de retenue de la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune d'Epiais les Louvres,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur la RN104 sur le territoire de la commune d'Epiais les Louvres. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 dans le sens Roissy > Cergy au diffuseur n° 99 «Epiais les Louvres».

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00.

Les fermetures arrêtées à l'alinéa précédent couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes :

du 22 au 24 octobre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur le carrefour giratoire puis renvoi de ceux-ci vers le domaine de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle via la route de l'Arpenteur, en extrémité de celle-ci reprendre la D902a en direction de Goussainville puis à l'intersection avec la D317 emprunter celle-ci dans le sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 98 de la N104 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

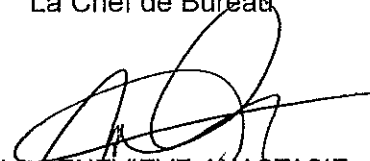
.../..

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 253/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 90 «Montsoul» de la N104 dans le sens Roissy > Cergy.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation pendant une nuit du 22 au 26 octobre 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 7, renvoi de ceux-ci sur la D9 en direction de Baillet en France puis emprunter la D3z en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 89 de la N104 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 254/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes  
d'Attainville et de Montsoul

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../...

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 8+000 (diffuseur n° 91 «La Croix Verte») au PR 6+800.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation les nuits du 22 au 26 octobre 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas appliquées concomitamment avec les restrictions de l'arrêté 250/18/UER.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 91 «La Croix Verte», renvoi des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy en provenance de la N1 sens Paris > Province : - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 19 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 033/18-JER/P

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE  
NATIONALE 184 DANS LE SENS EXTERIEUR ENTRE LES PR 19+400 ET 14+000

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 24 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation de la bretelle A16/N184 nécessitent la fermeture de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la bretelle A16 vers N184 dans le sens extérieur, la circulation sera interdite sur la route nationale 184 du PR 19+400 au PR 14+000 la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours des périodes suivantes :

- 2 nuits du 29 octobre 2018 au 31 octobre 2018,
- 4 nuits du 5 novembre 2018 au 9 novembre 2018.

.../..

**Fermeture de la bretelle d'accès à la route nationale 184 en venant de l'autoroute A16 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A16 puis sur la N1 en direction de Paris, au giratoire de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 vers Cergy.

**Fermetures de bretelles (ponctuellement) :**

\* Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de l'Isle Adam :

Poursuivre sur la D64, prendre la N1 direction Paris jusqu'à la Croix Verte, à ce niveau prendre la N104 en direction de Cergy afin de récupérer la N184 au PR 14+000.

\* Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de Presles :

Poursuivre sur la D64, faire demi-tour au prochain giratoire, prendre la N1 direction Paris. A la Croix Verte, prendre la N104 en direction de Cergy afin de reprendre la N184 au PR 14+000.


**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la SANEF contrôlés par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 26 octobre 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE  
120



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 23 OCT. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales

**ARRETE n°A 18 352 BFIL PORTANT VERSEMENT EN 2018 DU CONCOURS PARTICULIER  
CRÉÉ AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION AU TITRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, AUX  
COLLECTIVITÉS DU VAL-D'OISE**

**Le Préfet du Val-d'oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L1614-9 et R1614-41 à 51 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 132-14 et R132-10 à 17 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article 83 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 instituant au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) un concours particulier destiné à compenser les accroissements de charges qui résultent du transfert de compétences relatif à l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme ;

**VU** la circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 ;

**VU** la note d'information DGCL/SDFLAE n°18-020224-D du 22 juin 2018 ;

**VU** la correspondance du Préfet de la Région Ile-de-France du 19 juillet 2018 notifiant au département du Val-d'Oise un montant de 373 714,€ pour l'enveloppe affectée au concours particulier DGD urbanisme, et d'un montant de 110 000€ pour le concours particulier destiné à compenser les charges résultant de l'établissement et de la mise en œuvre des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;

**VU** l'ordonnance de délégation de crédits de paiement n°2000043701 du 6 septembre 2018 d'un montant de 483 714€, programme 119 - domaine fonctionnel 0119-02-08 ;

**VU** la notification de crédits de paiement affectée initiale n°2000043701 du 6 septembre 2018 d'un montant de 483 714€, programme 119- domaine fonctionnel 0119-02-08 ;

**VU** la consultation, en date du 22 octobre 2018, du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme sur la répartition des crédits délégués en 2018 au titre de la DGD urbanisme pour l'exercice 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont éligibles à la dotation générale de décentralisation, pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, pour l'année 2018, les communes de : Argenteuil, Beauchamp, Bernes-sur-Oise, Bessancourt, Bezons, Butry, Ezanville, Franconville, Garges les Gonesse, Groslay, Le Tillay, Le Plessis-Bouchard, Luzarches, Mesnil-Aubry, Montigny-Les-Corneilles, Pierrelaye, Puiseux-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Vauréal, Villeron, Bouffemont, Chapelle-en-Vexin, Roissy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Witz, Valmondois, Vetheuil, Bonneuil-en-France, Parmain, Aincourt, Pontoise, Saint-Prix, Viarmes, Bruyères-sur-Oise, Eragny-sur-Oise, Groslay, Herblay, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-L'Aumone, Saint-Witz, Arnouville, Gonesse, Ableiges, Auvers-sur-Oise, Belloy-en-France, Berville, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Epiais-Rhus, Goussainville, Le Plessis-Luzarche, Marines, Montgerout, Nerville-la-Forêt, Serraincourt, Villiers-le-Bel ainsi que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France.

**ARTICLE 2** : La somme de 110 000 €, imputée au budget de l'Etat sur le programme 119/ domaine fonctionnel 0119-02-08/ article d'exécution 27/ activité 011S010102A8, géré par le ministre de l'intérieur, est répartie entre les communautés d'agglomération citées à l'article premier, comme suit :

- 1) pour l'élaboration de son SCOT la somme de 80 000 € à la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- 2) pour la révision de son SCOT la somme de 30 000 € à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3** : La somme de 373 714 €, imputée au budget de l'Etat sur le programme 119/ domaine fonctionnel 0119-02-08/ article d'exécution 27/ activité 0119010102A8, géré par le ministre de l'intérieur, au titre de l'année 2018, est répartie entre les communes citées à l'article premier, selon le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 4** : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France. Les mandats de paiement émis par le préfet, ordonnateur secondaire, seront versés au profit du comptable du Trésor Public de chacune des collectivités répertoriées à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté vaut affectation et engagement de la dépense, qui s'imputera sur les crédits inscrits au programme 119 /domaine fonctionnel 0119-02-08/ article d'exécution 27/ activité 0119010102A8.

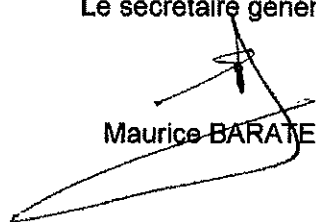
**ARTICLE 6** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22<sup>3</sup> 09<sup>9</sup> 2010  
Pour le préfet,

Le secrétaire général



Maurice BARATE

**ARRETE n°A 18 362 BFIL PORTANT VERSEMENT EN 2018 DU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, AUX COLLECTIVITÉS DU VAL-D'OISE**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

**ARRETE n° 18-066 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE,  
Directrice départementale des Territoires des Yvelines**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

En application de la décision du préfet de la région d'Ile-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datées du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val-d'Oise à la DDT des Yvelines ;

**VU** la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

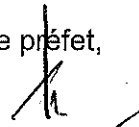
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque, transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires y compris les transports de bois ronds (articles R 433-1 à R 433-6 et articles R 443-9 à R 433-20) pour le département du Val-d'Oise.

**Article 2 :** En application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, Mme Isabelle DERVILLE pourra subdéléguer sa signature par arrêté à ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Yvelines et dans le Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture du Val-d'Oise et de celle des Yvelines

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 OCT. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie  
et de l'emploi

### COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

**RÉUNION DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018**

#### - ORDRE DU JOUR -

<b>N° 42</b>	<b>14H30</b>	<b>MAGNY-EN-VEXIN</b>	Création d'un magasin à l enseigne « ALDI MARCHÉ » de 1231,10 m <sup>2</sup> de surface de vente, par déplacement avec extension d'un magasin « ALDI MARCHÉ » existant. Le projet est situé route de Mantes à Magny-en-Vexin (95420), au lieu-dit « La Fontaine des Blés ».
--------------	--------------	-----------------------	---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **26 OCT. 2018**

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie  
et de l'emploi

**ARRETE n° 2018-008**  
**portant composition de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

**appelée à statuer sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 550 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par création d'un supermarché bio sous l'enseigne NATURÉO, portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 995 m<sup>2</sup> à 1 545 m<sup>2</sup>. Ce projet est situé boulevard Charles de Gaulle – Lieu dit « Le Clos Santeuil » sur la commune d'Éragny-sur-Oise.**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

**VU** le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13 185 du 29 avril 2016, renouvelant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-001 du 05 mars 2018, portant modification des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 03 octobre 2018 sous le numéro 43, concernant l'extension de 550 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par création d'un bâtiment composé de deux cellules commerciales à destination d'un supermarché bio sous l'enseigne NATURÉO et d'un restaurant (non soumis à autorisation d'exploitation commerciale), portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 995 m<sup>2</sup> à 1 545 m<sup>2</sup>. Ce projet est situé sur la commune d'Éragny-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que la zone de chalandise définie par le porteur de projet dépasse les limites du département du Val-d'Oise pour s'étendre sur une commune située dans le département des Yvelines ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

#### **A) des élus suivants :**

**- le maire de la commune d'implantation :**

M. Thibault HUMBERT, maire d'Éragny-sur-Oise, ou son représentant,

**- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :**

M. Dominique LEFEVBRE, président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ou son représentant,

**- le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :**

M. Dominique LEFEVBRE, président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ou son représentant,

**- la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise :**

M<sup>me</sup> Marie-Christine CAVECCHI ou son représentant,

**- la présidente du Conseil régional d'Île-de-France :**

M<sup>me</sup> Valérie PÉCRESSE ou son représentant,

**- le représentant des maires au niveau départemental :**

M. Jean-Louis DELANNOY, maire de Mériel,

**- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :**

M. Bruno MACÉ, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts,

**-le maire de la commune située dans la zone de chalandise dans le département des Yvelines :**

M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine, ou son représentant.

**B) des personnalités qualifiées suivantes :**

**- Membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable :**

M. Etienne DE MAGNITOT,

**- Membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable :**

M<sup>me</sup> Marie-Claude BOULANGER,

**- Membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs :**

M. Raymond TIROUARD,

**- Membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs :**

M. Boubker HADDOUCH,

**- Membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable des Yvelines :**

M. Michel MOUY.

**Article 2:**

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés à l'article 1, excepté les deux membres représentant les maires et les intercommunalités du département du Val-d'Oise, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de cette commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATÉ



PREFET DU VAL-D'OISE  
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté Interpréfectoral n°2018-165 du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n°2018-69 du 23 avril 2018 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;
- VU** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;
- VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves Latournerie, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice Barate, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° 18-039 du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° 18-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE en date du 27 septembre 2018 et sollicitant la possibilité de réaliser une inspection subaquatique du 22 octobre 2018 à 8 heures au 24 octobre 2018 à 8 heures, dans le cadre des travaux de doublement du pont de Bezons;

**VU** l'avis de Voies navigables de France ;

**CONSIDERANT** que l'inspection subaquatique ne peut se faire dans les conditions classiques de circulation ;

### **DÉCIDENT**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure est abrogé.

**Article 2** : Dans le bras de Marly au pont de Bezons (PK 41), les règles de navigation **sont ainsi modifiées du lundi 22 octobre 2018 à partir de 8h jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 à 22h** :

- fermeture de la passe des avalants
- passage en alternat (à la VHF 10) par la passe des montants

**Article 3** : Lorsque l'entreprise en charge des inspections subaquatiques interviendra dans la passe des montants, la priorité sera donnée à la navigation. Les plongeurs devront remonter et se mettre en sécurité à chaque annonce de bateau.

**Article 4** : La modification de la signalisation (fixe et lumineuse) sur le pont de Bezons, ainsi que les panneaux d'annonce de l'intervention sur les ponts en amont et en aval du pont de Bezons sont à la charge de l'entreprise. Ils ne devront être mis en place qu'au démarrage des travaux et devront être enlevés dès la fin de l'intervention.

**Article 5** : L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

**Article 6** : Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

#### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

#### Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau de la Réglementation et des  
Distinctions Honorifiques

**ARRETE N°2018-135**  
complémentaire à l'arrêté n°2018-127 du 21 septembre 2018

**Accordant la médaille d'honneur du Travail**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**Le Préfet du Val D'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur AVRILA Rodrigue**  
convoyeur avion, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à VIARMES
- **Madame CARABY Sophie**  
Informaticienne, ALLIANZ INFORMATIQUE, PUTEAUX.  
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame CAREL Agnès**  
Responsable Juridique, CNDSSSTI, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur CARNOT Soureche**  
Agent de coordinaion d'exploitation, GH-TEAM CARGO, Roissy CDG.  
demeurant à GOUSSAINVILLE



- **Madame CHANEAC Roselyne**  
Employée, MONOPRIX LA GARENNE, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à BEZONS
  
- **Monsieur CHARLES Jérôme**  
Logisticien, SOCIETE PROVA SAS, MONTREUIL.  
demeurant à VEMARS
  
- **Monsieur CHARLIER Alain**  
Conducteur TC, LES COURRIERS DE SEINE ET OISE, CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur COUPE Franck Alain**  
Employé Air France, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE
  
- **Madame DALET-BRAHIMI Béatrice**  
Analyste, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-GRATIEN
  
- **Monsieur DE ABREU Joël**  
gestionnaire d'exploitation bancaire, CM CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame DECOR Christine Rosette Emile**  
Assistante de direction, FONDATION D'AUTEUIL, PARIS.  
demeurant à DOMONT
  
- **Madame DECOSTER Sandy Anne Jany**  
Technicienne des opositions, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à MARINES
  
- **Madame GONCALVES RAMOS Vitoria**  
Agent de Nettoyage, LASER PROPRETE ETABLISSEMENT VILLENEUVE,  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.  
demeurant à SARCELLES
  
- **Madame HANSE Sandrine**  
conseillère retraite, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame LIOT Marie-Hélène**  
Responsable Steel User, ARCELORMITTAL, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à MONTSOULT
  
- **Monsieur PELAGE Thelus**  
Electricien, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, PLAISIR.  
demeurant à ARGENTEUIL
  
- **Monsieur PHAN Vincent**  
gestionnaire contentieux, LACIPAV, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame SABIN Julie**  
Gardiennne d'immeuble, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.  
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur SOCKALINGHAM Madivadanane**  
Ouvrier Paysagiste, CHLOROPHYLLE, CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur TRUONG Chuyen**  
technicien surfaces électrolytiques, TSEP, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à CERGY

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame AINOUZ Sandrine Sarah**  
Responsable unité epargne entreprise, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Monsieur CADOT-TEINTURIER Jean-Michel**  
Ingénieur Qualité, SCHNEIDER TOSHIBA INVERTER EUROPE, PACY SUR EURE.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame CATRICE Florence**  
Infirmière, CLINIQUE CLAUDE BERNARD, ERMONT.  
demeurant à BAILLET-EN-FRANCE
- **Madame CHARTON-LEGUAY Eliane**  
Employée de Banque, CM-CIC EPARGNE SALARIALE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame COTTE Giuseppina**  
Assistante expert SI, ARKEMA FRANCE, COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame DANIEL viviane**  
Assistante de Direction, CITADINES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame DARRAS Françoise**  
Assistante de Direction, OTV LMP, SAINT-MAURICE.  
demeurant à SANNOIS
- **Madame DESTRIEZ Dominique**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame DRAN Irène Nicole Madeleine**  
Employée, L'OREAL SA, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur FARNABE Jean-Charles**  
aide soignant, HÔPITAL FOCH, SURESNES.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur MEHLEB Hachemi**  
Magasinier, BWT FRANCE, SAINT-DENIS.  
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS

- **Monsieur SIMON Thierry**  
Sales Trader, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame SOK Thi Phuc**  
Hotesse de Caisse, MONOPRIX BRUYERES, COURBEVOIE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame TOUCHARD Corinne**  
Responsable services Généraux, METLIFE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame TRAN San Eng**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, BOURG-LA-REINE.  
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur TRAN Thanh**  
Conducteur Préparation, HUTCHINSON LJP, BEZONS.  
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur TREA Abdelhak**  
Ouvrier Préparateur Scieur, IMS FRANCE /Bruyeres -sur-Oise, BRUYERES-SUR-OISE.  
demeurant à PERSAN

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur CAMEUS Joseph**  
Agent de service, SAMSIC, PARIS 17EME.  
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame COSTANTINI Josiane**  
infirmière, CLINIQUE LA MONTAGNE, COURBEVOIE.  
demeurant à BEZONS
- **Madame DORIGNAC Christine**  
Assistante, HOGEP, PARIS.  
demeurant à OSNY
- **Madame PALUZZI Christine**  
Chef de Projet Organisation Qualité, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.  
demeurant à MONTSOULT
- **Madame RENA Marie-Claude**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

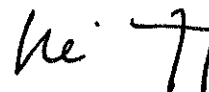
- **Monsieur ALIOTTI Antoine**  
Assistant Logistique, LEGRAND, LIMOGES.  
demeurant à LUZARCHES

- **Madame BIGORNE Françoise**  
Comptable, NEXITY LAMY, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame BROSSAUD Catherine, Solange, Anne Marie**  
Rédactrice en Assurances, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.  
demeurant à EZANVILLE
  
- **Monsieur CAUGANT Patrice François Christian**  
Technicien supérieur, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.  
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
  
- **Monsieur GAGNIER Didier**  
Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame HARLAY Martine**  
Cadre Assurances, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à BERNES-SUR-OISE
  
- **Madame HETTICH Sophie Denise**  
Clerc de Notaire, SCP CHEUVREUX NOTAIRES, PARIS.  
demeurant à SANNOIS
  
- **Madame LINET Huguette**  
Comptable, CGA, paris.  
demeurant à DOMONT
  
- **Monsieur MENDY Pierre**  
Retraité, RENAULT RETAIL GROUP, TRAPPES.  
demeurant à BEZONS
  
- **Monsieur PILET Serge**  
Conducteur Installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
  
- **Monsieur VAYSSE Marc**  
Chef boucher, MONOPRIX UNI-POTEAU, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Sous-préfecture de Sarcelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **15 OCT. 2018**

Le Sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

**SOUS-PREFECTURE  
DE SARCELLES**

Bureau de la Réglementation et des  
Distinctions Honorifiques

Affaire suivie par : PB  
sp-medailles-sarcelles@val-doise.gouv.fr

**ARRETE N° 2018-136  
complémentaire à l'arrêté n°2018-035**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale**

**à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame BRUELLE Christine née CATELOY**  
adjoint technique, MAIRIE DE PUTEAUX, demeurant à ERAGNY SUR OISE.
- **Madame CORSI Florence**  
infirmière classe supérieure, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à DOMONT.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame GOELO Karine née JAMOND**  
éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LONGUESSE.
- **Madame TABTI Melaz née KESSAI**  
Assistante maternelle, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à ERMONT.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame CERSON Osmane**


aide soignante principale, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à BRUYERES-SUR-OISE.

- **Monsieur GOUJON Alain**

Maire de Montlignon, MAIRIE DE MONTLIGNON, demeurant à MONTLIGNON.

**Article 4** La secrétaire générale de la sous-préfecture de sarcelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le

  
Le Sous-préfet  
Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARCELLES**

Bureau de la Réglementation et des  
Distinctions Honorifiques

Affaire suivie par : PB  
sp-medailles-sarcelles@val-doise.gouv.fr

**ARRETE N° 2018-137  
complémentaire à l'arrêté 2018-036**

**Accordant la médaille d'honneur agricole  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Madame TOMLIN Aoife**

Architecte S.I, Crédit agricole payment services, Guyancourt  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

**Article 2 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles le

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Sarcelles

Denis DOBO-SCHOENENBERG



PRÉFECTURE DE L' AISNE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté DCL/BLI/2018/36 portant modification des  
statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »**

**Le Préfet de l' Aisne  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;
- VU la délibération en date du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (95) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;
- VU la délibération en date du 6 avril 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rethélois (08) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;
- VU la délibération en date du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Lisières de l'Oise (60) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;



VU les délibérations n°18-41 et 18-41-2 en date du 26 juin 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts, de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, de la communauté de communes du Pays Rethélois et de la communauté de communes des Lisières de l'Oise pour la compétence « prévention des inondations » ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 5 des statuts du syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » est complété ainsi qu'il suit :

- c)-pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
- la communauté de communes des Crêtes préardennaises ( département des Ardennes)
  - la communauté de communes du Pays Rethélois ( département des Ardennes)
  - la communauté de communes des Lisières de l'Oise ( département de l'Oise)
  - la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ( département du Val d'Oise)
  - la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts ( départements du Val d'Oise).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Laon, le 17 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Pierre LARREY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRETE n°14901 donnant subdélégation de signature de la Présidente du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE**

**VU** le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

**VU** le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

**VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;

**VU** le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

**VU** le Cadre national approuvé par la Commission européenne pour validation le 2 juillet 2015 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°18-275 du 15 octobre 2018 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** la convention du 13 mars 2015 établie entre la Région Île-de-France, et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 14899 du 5 septembre 2018 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires par intérim à ses collaborateurs.

### **Article 2 : Désignation des délégués**

M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature, par ordre hiérarchique, à :

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise,  
Mme Dominique PETIGAS-HUET, adjointe au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

M. Alain CLEMENT, chef du service agriculture, forêt et environnement,

M. Michel POLI, adjoint au chef du service agriculture, forêt et environnement,

Mme Sophie LEDOUX, responsable du pôle économie agricole

Mme Pauline CHABRIER, responsable du pôle espaces naturels, biodiversité

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés au 3 de l'arrêté de la Présidente du Conseil régional susvisé.

**Article 3 : Date d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 septembre 2018.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 septembre 2018

Le directeur départemental des territoires  
du Val-d'Oise,

  
Nicolas MOURLON



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE préfectoral n° 2018-14865 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du Code de l'environnement, par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable pour la région de Montsoult (SIAEP), relative au projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage « Forage du Rémoulu » situé à BAILLET-en-FRANCE, d'exploitation dudit captage et de distribution d'eau potable**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-7 et L 1324-1A à L 1324-4, R 1321-1 et suivants, R 1321-13-1, R 1324-2, D 1321-103 à D 1321-105 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article R.512-26 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.152-7 et R.151-51 et R 153-18 ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15-2° ;

**VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la délibération du 21 janvier 2016 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable pour la Région de Montsoult (SIAEP) :

- adopte définitivement le projet présenté,
- demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du forage de Rémoulu,
- demande que l'enquête au titre du code de l'environnement en vue d'autoriser les prélèvements dans l'aquifère soit menée simultanément à l'enquête de DUP, ainsi que l'enquête relative au code de la santé publique en vue de la distribution de l'eau,
- demande que l'enquête parcellaire en vue de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête DUP,
- indique son engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,

- autorise le président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux...) et tous les documents relatifs à cette affaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-14704 du 9 mai 2018 prescrivant, du 11 juin au 11 juillet 2018 inclus, sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Bouffémont, Moisselles et Montsoul, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage « Forage du Rémoulu » situé à Baillet-en-France, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, en date du 28 juillet 2018, parvenus en Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise le 30 juillet 2018 et adressés au SIAEP par courrier du 16 août 2018 et au bureau d'études Envir'Eau-Conseils par courriel du 17 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article R.181-41 du code de l'environnement fixe au préfet, un délai de deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet, pour statuer sur la demande, prolongé d'un mois lorsque l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39 ;

**CONSIDERANT** que l'article R.181-41 du code de l'environnement prévoit la possibilité de proroger une fois, avec l'accord du pétitionnaire, les délais précités ;

**CONSIDERANT** que par courriel du 2 octobre 2018, le président du SIAEP accorde au préfet cette possibilité ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est fixé une prolongation de délai d'une durée de trois mois à compter du 17 novembre 2018 pour permettre de statuer sur le dossier relatif à l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président du SIAEP, les maires de Baillet-en-France, Bouffémont, Moisselles et Montgeroult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 OCT. 2018

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2018-14866 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du Code de l'environnement, par le Conseil départemental du Val-d'Oise, au profit de la commune de Roissy-en-France, relative au projet d'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-7 et L 1324-1A à L 1324-4, R 1321-1 et suivants, R 1321-13-1, R 1324-2, D 1321-103 à D 1321-105 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.152-7 et R.151-51 et R 153-18 ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15-2° ;

**VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de Roissy-en-France approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du nouveau forage BSS003WNUS et prévoit le rebouchage de l'ancien forage BSS0154-5X0085, mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

**VU** le dossier d'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France, déposé en préfecture le 13 avril 2018 par le Conseil départemental du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et l'autorisation au titre du code de l'environnement ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, en date du 8 août 2018, parvenus en Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise le 8 août 2018 et adressés au Conseil départemental du Val-d'Oise et au maire le 21 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article R.181-41 du code de l'environnement fixe au préfet, un délai de deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet, pour statuer sur la demande, prolongé d'un mois lorsque l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39 ;

**CONSIDERANT** que le CODERST du Val-d'Oise ne peut être saisi dans un délai permettant au préfet de statuer dans les trois mois suivant la réception du rapport d'enquête par le pétitionnaire, soit avant le 21 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R.181-41 du code de l'environnement ne peut être respecté ;

**CONSIDERANT** que l'article R.181-41 du code de l'environnement prévoit la possibilité de proroger une fois, avec l'accord du pétitionnaire, les délais précités ;

**CONSIDERANT** que par courriel du 28 septembre 2018, le Conseil départemental du Val-d'Oise accorde au préfet cette possibilité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est fixé une prolongation de délai d'une durée de trois mois à compter du 21 novembre 2018 pour permettre de statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du Code de l'environnement, par le Conseil départemental du Val-d'Oise, au profit de la commune de Roissy-en-France, relative au projet d'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le  
Le préfet,

18 OCT. 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT





PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau  
Guichet unique de l'eau

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE IMMOBILIER 286-290, RUE D'EPINAY

COMMUNE : DEUIL-LA-BARRE

DOSSIER N° 95-2018-00050

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE  
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

VU l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 septembre 2018, présenté par la sté SCCV LA VILLA DEBUSSY enregistré sous le n° 95-2018-00050, relatif à un rabattement de nappe provisoire dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCCV LA VILLA DEBUSSY**  
**Villa Brécher – 15, rue du Vieux Pont**  
**92735 NANTERRE CEDEX**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté 11 septembre 2003

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 novembre 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une **amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé est alors adressée à la mairie de Deuil-la-Barre, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cergy le, 21 SEP. 2010

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau



Ulrich DREUX

- P.J. : Arrêté du 11 septembre 2003

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

SCCV LA VILLA DEBUSSY  
15, rue du Vieux Pont  
92000 NANTERRE

Service de l'agriculture,  
de la forêt  
et de l'environnement  
- Pôle eau -

Dossier suivi par :  
Yolaine DUGOUSSET

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél. : +33 1 34 25 25 42  
Fax : +33 1 34 25 26 88

Objet : **dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Construction d'un immeuble immobilier sur la commune de DEUIL-LA-BARRE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 95-2018-00050

CERGY, le 15 octobre 2018

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la construction d'un ensemble immobilier - 286-290, rue d'Epinais sur la commune de Deuil-la-Barre pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 Septembre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Deuil-la-Barre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

  
Ulrich DREUX



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau  
Gulchet unique de l'eau

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE RABATTEMENT DE NAPPE  
POUR UNE CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE 7, RUE GAMBETTA

COMMUNE : MONTMAGNY

DOSSIER N° 95-2018-00051

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE  
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 septembre 2018, présenté par SCCV NP MONTMAGNY 1 enregistré sous le n° 95-2018-00051 relatif à un rabattement de nappe pour une construction immobilière située 7, rue Gambetta sur la commune de Montmagny ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCCV NP MONTMAGNY 1**  
**49, avenue d'Iéna**  
**75116 PARIS**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté 11 septembre 2003

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 19 novembre 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé est alors adressée à la mairie de Montmagny, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cergy le, 19 SEP. 2018

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau



Ulrich DREUX

- P.J. : Arrêté du 11 septembre 2003

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE**

**SCCV NP MONTMAGNY 1  
49, avenue d'Iéna  
75116 PARIS**

Service de l'agriculture,  
de la forêt  
et de l'environnement  
- Pôle eau -

Dossier suivi par :  
Yolaine DUGOUSSET

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél. : +33 1 34 25 25 42  
Fax : +33 1 34 25 26 88

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Rabattement nappe pour la construction d'un immeuble sur la commune de MONTMAGNY  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 95-2018-00051

CERGY, le 17 octobre 2018

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le rabattement de nappe pour une construction immobilière 7, rue Gambetta sur la commune de Montmagny, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 19 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Montmagny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX





PRÉFET DU VAL-D'OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT

LE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE CHANTIER  
DANS LE CADRE  
DE LA CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS ET D'UNE CRECHE

COMMUNE DE GONESSE

DOSSIER N° 95-2018-00053

Le préfet du Val-d'Oise,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil et notamment son article 640 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier de déclaration déposé le 6 septembre 2018 par la société DEMATHIEU & BARD au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 95-2018-00053, considéré comme complet et régulier le 11 octobre 2018, concernant le rabattement de nappe en phase travaux, dans le cadre de la construction de trois bâtiments et d'une crèche situés 8, avenue Raymond Rambert sur le territoire de la commune de Gonesse ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Société DEMATHIEU & BARD immobilier  
50, avenue de La République  
94550 CHEVILLY-LARUE**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	D	Arrêté du 11 sep. 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an.	D	idem

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Gonesse où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cergy, le 11 octobre 2018

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau



Ulrich DREUX

**PJ : - Arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003**

---

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Service de l'agriculture,  
de la forêt  
et de l'environnement  
- Pôle eau -

DEMATHIEU BARD Immobilier  
50 Av de la République  
94550 CHEVILLY-LARUE

Dossier suivi par :  
Yolaine DUGOUSSET

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél. : +33 1 34 25 25 42  
Fax : +33 1 34 25 26 88

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Rabattement de nappe (construction immeuble de logements 8, Av Raymond Rambert) sur la commune de GONESSE  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 95-2018-00053

CERGY, le 11 octobre 2018

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de rabattement de nappe en phase travaux dans le cadre de la construction de trois bâtiments et d'une crèche situés 8, avenue Raymond Rambert sur le territoire de la commune de Gonesse, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Gonesse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14874**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement du restaurant « Le Cardinal » sis, 6, place du Cardinal Mercier à Enghien-les-Bains, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 210 18 O 0039 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la SARL LE VENTADOUR, représentée par M. CLOT Romain, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 03/08/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une marche de 15 cm à la porte d'entrée de l'établissement nécessitant le déploiement d'une rampe amovible d'une pente supérieure à 6 %;

**VU** la présence de sanitaires au premier étage de l'établissement, dépourvu d'ascenseur, ne permettant pas l'accès à ce niveau pour les personnes en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818113 ;

**CONSIDÉRANT** que les sanitaires de l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SARL LE VENTADOUR, représentée par M. CLOT Romain pour l'aménagement du restaurant « Le Cardinal » sis, 6, place du Cardinal Mercier à Enghien-les-Bains, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire d'Enghien-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

1 6 3

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 876**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement de la boulangerie Epée d'Or sis, 55, avenue de Stalingrad à Argenteuil, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 018 18 E 0067 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. SALLAY Boubaker, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 03/10/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une marche de 17,5 cm à l'entrée de l'établissement ;

**VU** la mise en place d'une rampe amovible dont le pourcentage de pente n'est pas conforme à la réglementation (17,5 %).

**VU** que la rampe amovible permettra l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818124 ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Sallay Boubaker pour l'aménagement de la boulangerie Epée d'Or sis, 55, avenue de Stalingrad à Argenteuil, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
165 Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 877**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la mise en conformité de la salle d'examen du code de la route se situant à l'étage d'un établissement recevant du public sis, 5, rue Charles François Daubigny à Bezons, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 063 18 B 0030 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. Rocha Philippe, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 26/04/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** que la salle de cours de code se trouve à l'étage d'un établissement recevant du public ;

**VU** que la mise en place d'un ascenseur entraînerait des travaux importants, en raison des difficultés techniques dues aux caractéristiques du bâtiment ;

**VU** la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l'usage du bâtiment d'une part, et d'autre part, les conséquences financières qu'engendreraient ces travaux sur l'activité de l'établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818120 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étage de l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Rocha Philippe pour la mise en conformité de la salle d'examen du code de la route sis, 5, rue Charles François Daubigny à Bezons, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire de Bezons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n°14884  
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour les sanitaires du restaurant Le Rouergue sis, 9 ter, rue du Général Leclerc à Saint-Gratien faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 555 18 A 0013 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. Nabi Mohammed, représentant « Le Rouergue », maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20/07/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité technique liée à la structure du bâtiment existant, d'accéder aux sanitaires pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant, du fait de la largeur de la porte de 0,67 cm entre murs porteurs ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0718117 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des sanitaires pour les personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par « Le Rouergue » représenté par M. Nabi Mohammed pour l'accès aux sanitaires du restaurant « Le Rouergue » sis, 9 ter, rue du Général Leclerc à Saint-Gratien, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Saint-Gratien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n°14885**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la création d'une chambre adaptée pour l'hôtel « Le Century » sis, 62, avenue Gaston Vermeire à Persan faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 487 18 P 0012 DP N° 095 487 18 H 0049 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Le Century représenté par M. ALLOUACHE Hakim, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20/07/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une marche d'une hauteur de 0,13 m ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage d'installer une rampe amovible dont le pourcentage de la pente sera non réglementaire, couplée d'un bouton d'appel ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818130 ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition faite par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Le Century représenté par M. ALLOUACHE Hakim pour la création d'une chambre adaptée pour l'hôtel le Century sis, 62, avenue Gaston Vermeire à Persan, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Persan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/18

**Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction**

  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRÊTÉ n° 14889 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la mise en conformité de l'auto-école pour la rampe d'accès sis, 5, place de la Gare à Beauchamp, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 051 18 B 0006 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Vip Auto-Ecole, représentée par M. Touati Rachid, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 10/10/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** le dénivelé de 39 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage, consistant à décaisser la marche pour créer une rampe fixe dont la pente sera supérieure à la valeur réglementaire de 6 %;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/2018 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0718094 ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition du maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Vip Auto-Ecole, représentée par M. Touati Rachid pour la mise en conformité de l'auto-école sis, 5, place de la Gare à Beauchamp, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, la maire de Beauchamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/2018

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14904**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif au réaménagement d'une boulangerie pâtisserie sis, 24, rue de la République à Boissy-l'Aillierie, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 078 18 B 0001 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par EURL Maison Van Der Beken, représenté par M. VAN DER BEKEN Ludovic, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30/07/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une marche mesurant entre 15 et 20 cm en raison du dénivelé important de la rue ;

**VU** la dimension du trottoir, présentant une largeur maximale de 120 cm, empêchant la mise en place d'une rampe d'accès ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 16/10/2018 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818072 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par EURL Maison Van Der Beken, représenté par M. VAN DER BEKEN Ludovic pour le réaménagement d'une boulangerie pâtisserie sis, 24, rue de la République à Boissy-l'Aillierie, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Boissy-l'Aillierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/2018

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

**ARRÊTÉ N° DDCS-95-A-2018-242  
PORTANT RÉHOMOLOGATION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE FIXE ET PROVISOIRE  
OUVERTE AU PUBLIC**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitat ;

**VU** le code du sport ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 05 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2016-125 du 26 octobre 2016 portant réhomologation d'une enceinte sportive fixe et provisoire ouverte au public ;

**VU** l'instruction n° 99-033 JS du 10 février 1999, portant sur l'obligation de sécurité et notamment sur l'évaluation de vétusté pour les enceintes sportives existantes datant de plus de 10 ans au moment de la présentation du dossier ;

**VU** la demande de ré-homologation fixe et provisoire reçue en date du 13 juillet 2018 concernant l'enceinte sportive dénommée, complexe sportif couvert Luc ABALO, sise 64 rue des Bouquainvilles à Eaubonne, présentée par le conseil départemental du Val d'oise, représenté par Madame Marie-Evelyne CHRISTIN, vice-présidente ;

**Vu** la demande d'ouverture au public d'installations provisoires en date du 8 août 2018 concernant la 16<sup>ème</sup> édition du tournoi international de handball TIBY du 25 au 27 octobre inclus au complexe sportif Luc ABALO, présentée par le comité départemental de handball, représenté par Monsieur Michel LAURENT, président ;

**VU** la demande d'ouverture au public d'une tribune provisoire en date du 09 août 2018 dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> édition du tournoi international de handball TIBY du 25 au 27 octobre inclus au complexe sportif Luc ABALO, présenté par le conseil départemental et l'EPIC du CDFAS, représentés par Madame Marie-Evelyne CHRISTIN, Vice présidente du conseil départemental et présidente de l'EPIC du CDFAS ;

**VU** les avis favorables des 2 sous-commissions de sécurité ERP/IGH et accessibilité en séance le 22 octobre 2018 et sur site le 22 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en séance le 22 octobre 2018 et sur site le 22 octobre 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : cet article annule et remplace l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-125.

**Article 2** : l'enceinte sportive fixe et provisoire, dénommée complexe sportif Luc ABALO, et située au CDFAS, 64 rue des Bouquinvillés sur la commune d'Eaubonne comportant :

- Une salle omnisports de 2 617 m<sup>2</sup> située au nord du bâtiment, avec tracés de terrain de handball (parquet sur double lambourdes) et un terrain de volley-ball dans la longueur. La surface des terrains est de 1569 m<sup>2</sup> ;
- 4 salles sportives adjacentes au Sud du bâtiment : une salle d'entraînement polyvalente sports collectifs de 1050 m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique spécialisée de 650 m<sup>2</sup>, une salle de sport de combat de 655 m<sup>2</sup> avec 2 tatamis, une salle de musculation de 208 m<sup>2</sup> avec ring de boxe et un plateau d'haltérophilie ;
- Un logement de gardien au Sud Ouest, 3 salles de cours, une salle de réunion et un local arbitre, un local professeur, une buvette, des dépendances techniques, 10 vestiaires et 3 blocs sanitaires ;

est **ré-homologuée**.

Une zone de repli d'urgence pour les spectateurs est identifiée sur le (s) parking (s) attenant de la grande salle.

**Article 3** : l'effectif de l'établissement est fixé à **1 273 personnes**.

### **Article 4** :

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à **1018 spectateurs** dans la configuration additionnelle de type scénario 2 partiel avec tribunes provisoires. La capacité d'accueil maximale est de **1018 places assises**.

**Article 5** : l'effectif maximal des spectateurs par tribune ou par zone, défini dans le dossier de ré-homologation s'établit ainsi :

#### **I - Dans la configuration additionnelle 2 avec gradins fixes et tribunes provisoires :**

La capacité d'accueil des spectateurs de l'enceinte est de **1018 spectateurs assis dont 21 PMR**. L'effectif maximal des spectateurs de l'enceinte est de **1018 spectateurs**, et réparti ainsi :

- Une capacité d'accueil de 475 places assises en tribunes fixes dans les gradins au Nord et 21 places PMR (14 PMR devant la tribune provisoire et 7 PMR sur la passerelle), soit 496 places assises fixes ;
- Une capacité d'accueil additionnelle de 286 places assises en tribune provisoire réparties sur 9 rangs située sur le terrain de volley-ball de la grande salle ;

- Une capacité additionnelle de 236 places assises en tribune provisoire réparties sur 5 rangs située en zone Est de la grande salle.

## **II - Dans la configuration additionnelle 4 avec gradins fixes et tribune provisoire :**

La capacité d'accueil des spectateurs de l'enceinte est de **732 spectateurs assis dont 21 PMR**. L'effectif maximal des spectateurs dans l'enceinte est de **732 spectateurs**, et réparti ainsi :

- Une capacité d'accueil de 475 places assises en tribunes fixes dans les gradins et 21 places PMR (14 PMR devant la tribune provisoire et 7 PMR sur la passerelle) ;
- Une capacité d'accueil additionnelle de 236 places assises en tribune provisoire réparties sur 5 rangs en zone Est de la grande salle.

**Article 6 :** aucune zone de spectateurs debout n'a été identifiée dans l'enceinte. Les spectateurs debout ne sont pas autorisés lors des manifestations sportives. Un affichage précise l'interdiction de spectateurs debout dans les gradins et sur le parquet.

**Article 7 :** lors des manifestations, un dispositif de guidage et des points de contrôle sont mis en place à l'entrée de l'enceinte à l'ouest, pour l'orientation des différents publics vers leurs accès respectifs dans les gradins (public), sur le parquet (places VIP, presse, public, PMR) ou pour les sportifs vers les vestiaires et l'aire de jeu. L'organisation prévoit au minimum 11 personnes (5 hôtesses, 4 agents de contrôle, 2 techniciens) pour accueillir et guider les spectateurs. Pour le tournoi TIBY, 2 hôtesses supplémentaires sont requises. Un responsable de sécurité est désigné par le CDFAS pour les manifestations sportives, sera présent pour coordonner les secours et veillera au contrôle et à la maîtrise des effectifs présents dans l'établissement. Les PMR disposent à l'extérieur de 6 places de stationnement réservées et matérialisées. Une billetterie est en place à l'entrée ouest.

**Article 8 :** un local de 10 m<sup>2</sup> situé à l'entrée ouest est mis à disposition des forces de police et de sécurité. Ce local signalé par affichage, dispose de table, de chaises et d'un téléphone urbain à proximité avec affichage des numéros d'appel d'urgence. Un emplacement véhicule est réservé et matérialisé à proximité immédiate de l'entrée ouest.

Un local de 25 m<sup>2</sup> est affecté au SAMU à l'infirmier après le hall d'entrée ouest. Il est signalé par affichage et est équipé d'une trousse de secours de première urgence (pharmacie), d'un point d'eau, d'un brancard, d'un lit d'examen. Un téléphone urbain en fonctionnement avec affichage des numéros d'appel d'urgence est présent à proximité. Un emplacement véhicule est réservé et matérialisé lors des manifestations au niveau de l'entrée Nord à proximité de la maison des comités.

Un local de 15 m<sup>2</sup> situé après le hall d'entrée dans l'axe central est mis à la disposition du service d'incendie et de secours et/ou de la Croix Rouge. Cet espace de surveillance (séparé de l'accueil presse) est signalé par affichage, dispose d'une table, de chaises, d'une trousse de secours, d'un brancard, d'un point d'eau à proximité. Un téléphone urbain en fonctionnement avec affichage des numéros d'appel d'urgence est disponible. Un emplacement véhicule est réservé et matérialisé au sud du complexe sportif Luc ABALO.

En cas de nécessité, les parkings accolés à l'enceinte sportive serviront de lieux de repli d'urgence pour les spectateurs.

**Article 9 :** les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

L'établissement est accessible aux moyens de secours depuis le CDFAS, 64 rue des Bouquinvilles. Les véhicules de secours disposent d'un espace de stationnement à proximité immédiate de l'enceinte (3 emplacements réservés et matérialisés).

**Article 10 :** un avis d'homologation est affiché près de l'entrée principale à l'ouest de l'enceinte sportive par le propriétaire et l'exploitant. Cet avis comportera le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral, **l'effectif maximal des spectateurs de l'enceinte et sa répartition par zone et par tribune.**

**Article 11 :** un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive. Il comporte les renseignements suivants indispensables aux contrôles et aux mises à jour :

- les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment des tribunes ;
- les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, du maître d'œuvre ou du technicien chargé de diriger les travaux ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ces contrôles et vérifications ont donné lieu.

Sont annexées à ce registre les copies des pièces suivantes :

- la demande d'homologation ;
- le dernier arrêté d'homologation ;
- l'arrêté d'ouverture au public visé à l'article R123-46 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 12 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le maire de la commune d'Eaubonne, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'oise.

Fait à Cergy, le **24 OCT. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet

Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

## **Arrêté modificatif n° DDCS-95-A-2018-221 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

Le Préfet du Val-d'Oise,  
La Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,  
**VU** l'arrêté du Président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,  
**VU** l'arrêté modificatif n°DDCS-95-2017-113 du 20 septembre 2017 portant composition de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,  
**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,  
**VU** les désignations par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) du 29 mai 2015 de représentants associatifs siégeant au sein de la CDAPH du Val d'Oise  
**VU** le courrier de M. Alain OBADIA, président de l'association HAARP, en date du 11 décembre 2017,  
**VU** les désignations issues du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, en date du 25 janvier 2018,  
**VU** le courrier de M. François DELACOURT, directeur de l'association Mutuelle la Mayotte, en date du 5 mars 2018,  
**VU** les désignations issues du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, en date du 13 mars 2018,  
**VU** le courrier de M. Jacques CHARLIN, président de l'association Voir Ensemble, en date du 27 juin 2018.

### **ARRETEMENT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

- a) titulaire : Mme Emilie IVANDEKICS, vice-présidente du conseil départemental déléguée au handicap
- suppléant : M. Philippe METEZEAU, vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale

b) titulaire : Mme Elodie BOUQUET, directrice de la Direction des Personnes Handicapées.  
suppléant : Mme Manuela OLIVEIRA, directrice adjointe de la Direction des Personnes Handicapées.  
suppléant : Mme Isabelle BEUCHARD, chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

c) titulaire : M. Jean-Michel LECOQ, directeur de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille  
suppléant : M. Yves-Marie FEVRIER, responsable de la cellule observatoire / pilotage de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille  
suppléant : Mme Karine POUPEE, chef du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ou son représentant

d) titulaire : Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, directrice de la Direction de la Vie Sociale  
suppléant : Mme Sonia SERAFIM, coordinatrice Service Social Départemental de la MASP  
suppléant : Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, référente en intervention sociale au Service Social Départemental

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- c) l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :  
titulaire : M. Frédéric MANZANO – CPAM du Val-d'Oise  
suppléant : Mme Laëtitia DESBOIS – CPAM du Val-d'Oise

suppléant : M. Jacques DEGRY – MSA d'Ile-de-France  
suppléant : M. Jean-Pierre BOURVEN – MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :  
titulaire : M. Jamel MOKHFI – CAF du Val-d'Oise  
suppléant : Mme Evelyne THERET – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :  
titulaire : M. Bruno POCHELU – Société Pluriage Services – syndicat CGPME 95  
suppléant : Mme Muriel REY – Société Rey Consulting – syndicat CGPME 95

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :  
titulaire : M. Sébastien VELASCO – CGT  
suppléant : M. Patrick BEDNAREK – CGT  
suppléant : Mme Toussine ZIRCON – CGT



5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme Christine PADOIN - FCPE  
suppléant : M. Didier ARLOT – FCPE  
suppléant : Mme Béatrice ZAMI – FCPE  
suppléant : M. Bruno BRISEBARRE – FCPE

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. titulaire : M. Christophe PASTOR, HEVEA  
suppléant : Mme Carole FOUQUES, HEVEA  
suppléant : M. Sébastien PAUTRE, Le Val Fleuri

2. titulaire : Mme Carolle BRUNSCHWEILER, APAJH  
suppléant : Mme Isabelle COLLARDOT-ROBLOT, ANAIS  
suppléant : M. Salim BERRADI, Mutuelle La Mayotte  
suppléant : Mme Yvette LEVEQUE, ARPADA

3. titulaire : Mme Annick MONTE, L'ADAPT  
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU, ARMME  
suppléant : M. Patrick GOLOB, APED Espoir  
suppléant : Mme Isabelle NAYRAT, APED Espoir

4. titulaire : M. M'Bark ESSAMADI, ARMME  
suppléant : M. Olivier COLLEONI, La Chamade  
suppléant : Mme Karine CHAUVIN, Voir Ensemble  
suppléant : M. Stéphane BENGONO, Fondation OVE

5. titulaire : M. Thierry AGOSTINO, HAARP  
suppléant : Mme Arlette GIRAUD, APAJH  
suppléant : M. Dominique DEUDON, ITEP Le Clos Levallois  
suppléant : Mme Michèle ENON, APAJH

6. titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN, UNAFAM  
suppléant : Mme Annick DENISET, UNAFAM  
suppléant : M. Jacques DOURY, John BOST  
suppléant : Mme Annie PARAGE, APF

7. titulaire : Mme Lydia MILLOT, John BOST  
suppléant : M. Olivier SUFT, John BOST  
suppléant : M. Gilles BILLOTTE, CMPP Saint-Ouen-l'Aumône

7° Un membre du Conseil Départemental Consultatif des personnes Handicapées (CDCPH) désigné par ce conseil :

titulaire : M. Laurent BILLARD, APED l'Espoir  
suppléant : M. Pascal ARRIBE, ATIVO  
suppléant : Mme Catherine PASQUER, EPEA

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental :

titulaire : Mme Isabelle LAQUENAIRE, FSEF,

suppléant : M. Damien TRUPIN AIRE.

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :

titulaire : Mme Sabine JOLY, ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

suppléant : M. David KERR, APAJH

suppléant : Mme Anabelle MARQUET – LADAPT

## ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

## ARTICLE 3 :

L'arrêté du 28 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, modifié par l'arrêté modificatif du 24 septembre 2013, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

## ARTICLE 4 :

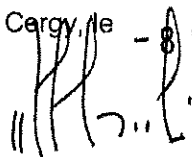
Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT

Fait à Cergy, le - 8 OCT. 2018



Le Préfet du Val-d'Oise

La Présidente du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-112**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/842881740**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 09/10/2018 par l'autoentrepreneur Madame TOUJAS Yseult, sis(e) 28 Rue des Piliers -95200 SARCELLES .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame TOUJAS Yseult, sis(e) 28 Rue des Piliers -95200 SARCELLES sous le n°SAP/842881740 à compter du 09/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

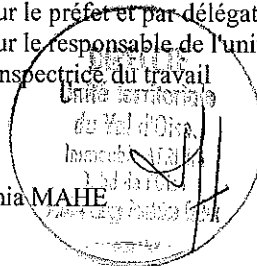
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-113**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/842725251**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/10/2018 par l'autoentrepreneur Mademoiselle BA Ouleye sis(e) 28 Rue Jean Jaurès -95400 ARNOUVILLE LES GONESSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle BA Ouleye, sis(e) 28 Rue Jean Jaurès -95400 ARNOUVILLE LES GONESSE sous le n°SAP/842725251 à compter du 11/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Gardé d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

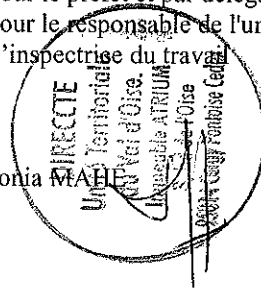
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-114  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/838034452  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/10/2018 par l'autoentrepreneur Madame LUPART Carina gérante de CARINA SERVICES, sis(e) 14 Rue Charles Lavenarde-95200 SARCELLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame LUPART Carina gérante de CARINA SERVICES, sis(e) 14 Rue Charles Lavenarde -95200 SARCELLES sous le n°SAP/838034452 à compter du 14/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

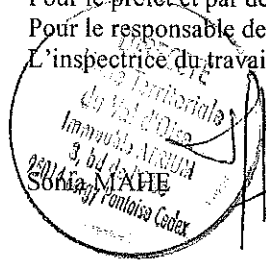
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 L'inspectrice du travail







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-115**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/839896891**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 15/10/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur M'BABU MUZEMBO Wilby, sis(e) 7 Boulevard Bourceron Bât.5-95100 ARGENTEUIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur M'BABU MUZEMBO Wilby, sis(e) 7 Boulevard Bourceron-95100 ARGENTEUIL sous le n°SAP/839896891 à compter du 15/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-116**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/842181471**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/10/2018 par l'autoentrepreneur Mademoiselle BARRIO Noémie, sis(e) 2 Place du Clair de Lune -95400 VILLIERS LE BEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle BARRIO Noémie, sis(e) 2 Place du Clair de Lune -95400 VILLIERS LE BEL sous le n°SAP/842181471 à compter du 02/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
~~Pour le préfet et par délégation du directeur régional,~~  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-117  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/842847105  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 19/10/2018 par l'autoentrepreneur Madame COULIBALY Araba, sis(e) 12 Rue Meissonnier-95120 ERMONT .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame COULIBALY Araba, sis(e)12 Rue Meissonnier -95120 ERMONT sous le n°SAP/842847105 à compter du 19/10/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

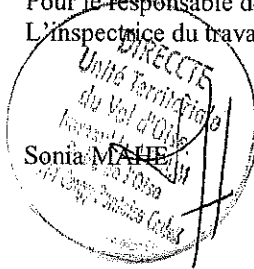
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-118  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/841947740  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 18/10/2018 par l'autoentrepreneur Madame CADET Agnès, sis(e) 18Bis Boulevard Maurice Berteaux-95130 FRANCONVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame CADET Agnès, sis(e) 18 Bis Boulevard Maurice Berteaux-95130 RANCONVILLE sous le n°SAP/841947740 à compter du 18/10/2018 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

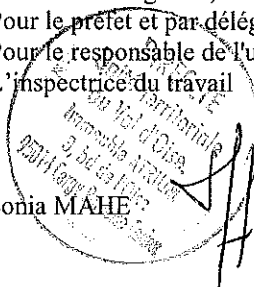
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-119**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/83759992**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/10/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur MONTFLORE Gérald, sis(e) 39 Rue du Four Gaudon-95440 ECOUEN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MONTFLORE Gérald, sis(e) 39 Rue du Four Gaudon-95440 ECOUEN sous le n°SAP/83759992 à compter du 22/10/2018 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23/10/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

du Val d'Oise  
Immeuble ATRUM  
3, bd de l'Oise  
95014 Cergy Pontoise Cedex  
Sonia MAILLE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté AD.2018-09 portant extension d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
sous le numéro : SAP/501949200**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'extension d'agrément déposé complet le 16/07/2018 par A DOM' dont le siège social est situé au 32 rue de la Briqueterie – 95380 LOUVRES ;

*Considérant les demandes d'extension d'agrément pour les départements 59, 77, 89 déposé le 16/07/2018 par A DOM' dont le siège social est situé au 32 rue de la Briqueterie – 95380 LOUVRES représenté Madame Sandrine LACHAIRE CAMARA, en qualité de gérante ;*

*Considérant l'avis défavorable de la DIRECCTE de l'unité départementale de l'Yonne (59), pour motif que le dossier ne présente pas un projet d'implantation dans le département relatif à l'organisation, les conditions d'emploi du personnel et aux moyens humains ;*

*Considérant que la structure A DOM' représentée par Madame Sandrine LACHAIRE CAMARA, en qualité de gérante n'a pas été en mesure de démontrer les moyens humains sur le département du Nord ( 59) ;*

*Considérant l'avis favorable de la DIRECCTE de l'unité départementale de Seine et Marne (77) ;*

## A R R E T E

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté AD.2012-62 est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL A DOM' dont le siège social est situé au 32 rue de la Briqueterie – 95380 LOUVRES en qualité de prestataire est modifié à compter du 16/10/2018 et jusqu'au 16/10/2023 sous le numéro SAP/501949200.

Cet agrément couvre les activités suivantes sur les départements du Val d'Oise, de l'Oise et de Seine et Marne.

### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

### Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

### Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

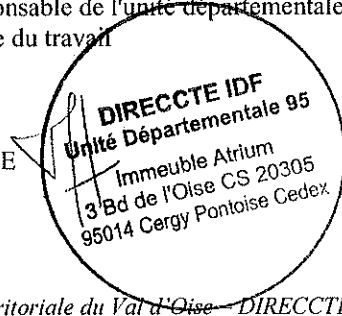
Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val- d'Oise  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise - DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE  
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**DÉCISION n° 2018-17**  
**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE**  
**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision 2018-40 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la décision n° 2016-135 du 21 décembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

**Vu** la décision n°2018-14 du 19 septembre 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise.

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 2 Est : Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

#### Unité de contrôle n° 1 :

Section 1-1 : Madame Guilaine HOUARD, inspectrice du travail

Section 1-2 : Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail

Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, inspectrice du travail

Section 1-4 : Madame Virginie JEAN, contrôleur du travail

Madame Priscilla BRUN, inspectrice du travail affectée sur la section 1.3 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section .

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5 : Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Sandrine ANGELES, contrôleur du travail.

Madame Maud KAROLAC, inspectrice du travail affectée sur la section 1.2 de l'UC est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Yolande ALBANESE, contrôleur du travail.

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail responsable de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-8 : Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail,

Section 1-9 : Madame Brigitte JAMI, contrôleur du travail.

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail responsable de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10 : Madame Isabelle DEMANDE

Madame Ilana LEROY CHINSKY, inspectrice du travail affectée sur la section 2.11 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Unité de contrôle n° 2 :**

**Section 2-1** : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

**Section 2-2** : Madame Stéphanie BANEL, inspectrice du travail.

**Section 2-3** : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

**Section 2-6 :**

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé de l'intérim.

**Section 2-7** : Madame Nabila PASDELOUP, contrôleure du travail.

Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail affectée sur la section 2.3 de l'UC 2 est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situés sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-8** : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

**Section 2-9** : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

**Section 2-10** : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

**Section 2-11** : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

**Section 2-12** : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

**Unité de contrôle n° 3 :**

**Section 3-1** : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Monsieur William WYTS inspecteur du travail affecté sur la section 3.8 de l'UC3 est compétent sur cette section, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-2** : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

**Section 3-3** : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

**Section 3-4** : Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, affectée sur la section 3.7 de l'UC3 est compétente pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3 est compétent pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées sur le reste de la section.

**Section 3-5 :**

Monsieur Michel BOURDON, affecté sur la section 3-2 de l'UC est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Il est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail affecté sur la section 3-1 de l'UC3 est chargé du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.



**Section 3-6 :**

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 3.8 de l'UC3 est chargé de l'intérim.

**Section 3-7 :** Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail

**Section 3-8 :** Monsieur William WYTS, inspecteur du travail

**Section 3-9 :** Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

**Article 5**

La décision n° 2018-14 du 19 septembre 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

**Article 6**

La présente décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Article 7**

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 octobre 2018

Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'Unité départementale  
du Val d'Oise

  
Vincent RUPPICH-ROBERT

4

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

**ARRETE n° 2018 - 1227 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°18-042 portant délégation de signature de M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°DS-2018/112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé, M. Aurélien ROUSSEAU, à certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique.

**Article 2** : Mme Anne VENRIES, déléguée départementale adjointe du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du département veille et sécurité sanitaires au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique.

- M. IBANEZ Yves, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Mme BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la cellule cadre de vie,
- Mme BREDA Sylvie, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie
- Mme LAUTIER Céline, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie
- M. SIMONNET Benoît, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie
- Mme VALENCIA Claire, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie
- Mme HIS Sylvie, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2018**

Le préfet,



**Jean-Yves LATOURNERIE**

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2018- JS

**portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier Roger Prévot  
52 Rue de Paris – 95570 MOISSELLES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2018-015 du 23 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier Roger Prévot de Moisselles est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant,

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;**

Titulaire : Madame MOCAER  
Suppléant : /

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame RIFFORT  
Suppléant : Madame DELPRAT

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame BECQUET Catherine  
Suppléant : /

**La conseillère pédagogique Régionale :**

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame SOULA Nathalie  
Titulaire : Monsieur DIA Seydina  
  
Suppléant : Madame BORDIN Audrey  
Suppléant : Monsieur DJANOU Jordan

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier Roger Prévot de Moisselles est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 3 MAI 2018

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Département Ville d'Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission  
Hanna BEMBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2018 - 37

*portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant Camille Claudel  
du centre hospitalier Victor Dupouy  
69 Rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95100 ARGENTEUIL*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2018-112 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant :

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur KERHUEL  
Suppléant : Madame MAISONNEUVE

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LUPANOF  
Suppléant : Madame CHARLES

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame SIMON Régine  
Suppléant : Madame THOMAS Martine

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame FORDANT Laura  
Suppléant : Madame LECOQ Nathalie

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant, Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 22 OCT. 2018

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 1162

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1 et 40.2 ;

VU le rapport motivé en date du 6 septembre 2018 établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés en rez-de-chaussée face dans le bâtiment sis 47bis avenue de la République à Arnouville (95400), parcelle cadastrée section AE n° 159, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ ;

VU le courrier adressé, le 7 septembre 2018, en recommandé avec accusé de réception, à monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, courrier réceptionné le 10 septembre 2018 et resté sans réponse ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés au en rez-de-chaussée face dans le bâtiment sis 47bis avenue de la République à Arnouville (95400), parcelle cadastrée section AE n° 159 présentent un caractère impropre à l'habitation du fait que les locaux ne possèdent pas d'ouvrant donnant sur l'extérieur, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure monsieur \_\_\_\_\_ de faire cesser cette situation ;

**CONSIDERANT** que les locaux ne disposent pas d'un éclairage naturel suffisant ;

**CONSIDERANT** que les locaux ne disposent d'aucun ouvrant donnant directement sur l'extérieur ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;



**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_  
est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 30 novembre 2018, des locaux situés en rez-de-chaussée face dans le bâtiment sis 47bis avenue de la République à Arnouville (95400), parcelle cadastrée section AE n° 159.

**Article 2** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 3** : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au préfet, avant le 15 novembre 2018 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 6** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 7** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelle, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d'Arnouville, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, *[Signature]* Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

**DÉCISION N° 2018 - 20**  
**relative à la direction des achats, de la logistique,**  
**des services techniques et du système d'information**

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Monsieur Vikhy AROUMOUGAM, Monsieur Stéphane COLOMBEL, Madame Fathia BOUGHANEM.**

**La directrice de l'EPS Roger Prévot**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu le décret n°2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Hauts-de-Seine du 19 juillet 2018 nommant Madame Nathalie SANCHEZ, directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Roger Prévot ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé et de la Solidarité du 20 février 2006 nommant Monsieur Gaëtan DJAGUIDI directeur adjoint à l'EPS Roger Prévot ;

Vu l'organigramme de la direction ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information à l'effet de signer au nom du chef d'établissement dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence, dans le respect du code des marchés publics, des orientations stratégiques de l'établissement et dans le respect du plan d'actions achats territorial défini dans le cadre de la mise en place du groupement hospitalier de territoire, toute décision liée à l'organisation interne de sa direction, tous bons de commande, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances, et de procéder :

- A l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- A la liquidation des dépenses d'exploitation,
- A la liquidation des dépenses d'investissement.

Signer tout acte de gestion du ressort de sa direction, et notamment les marchés, avenants aux marchés, toutes pièces contractuelles avec le RESAH pour le compte de l'établissement, et de procéder :

1. A l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2 ;
2. A la liquidation des dépenses ;
3. Départ de décaissement en régie ;
4. Départ de remboursement par la régie ;
5. Contrats de maintenance ;
6. Documents de marchés (actes d'engagement, avenants, notifications, réceptions, ordre de service, courriers aux candidats) ;
7. Courriers fournisseurs ;
8. Baux des personnes logées par l'établissement ;
9. Diverses facturations (repas, linge...) ;
10. Attestations diverses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses concernant le service de l'informatique portant sur les matières administratives suivantes :

1. Correspondances avec tous les fournisseurs liés à la gestion du Système d'Information Hospitalier (SIH) de l'établissement. Cela comprend les demandes d'interventions et d'élaboration de devis, gestion du déroulement des Appels d'Offres, de l'organisation du SIH en lien avec les fournisseurs ;
2. Signature des bons de réceptions, livraisons, procès-verbal de recettes (conformité des installations informatiques et interventions techniques suivant devis initial) ;
3. Note d'information interne concernant l'ensemble du SIH (aussi bien technique qu'organisationnelle) ;
4. Déclarations à la CNIL des logiciels de l'établissement ;
5. Gestion des cartes CPS (demande, modification et suppression) auprès du GIP CPS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information, la délégation est donnée à **Monsieur Vikhy AROUMOGAM**, Adjoint des Cadres Hospitaliers faisant fonction, pour signer les commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés ainsi que les attestations de services faits, dans la limite de 5 000 €.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 par la présente décision sera exercée par **Monsieur Stéphane COLOMBEL**, Ingénieur Hospitalier.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane COLOMBEL**, ingénieur informatique, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 à l'exception des points 4 et 5 par la présente décision sera exercée par **Madame Fathia BOUGHANEM**, Technicien Supérieur Hospitalier.

**Article 6 :** Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 7 :** La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 8 :** Cette décision de délégation annule et remplace, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, la décision n° 2018-15.

À Moisselles, le 28 septembre 2018

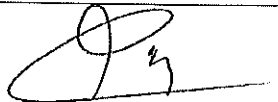
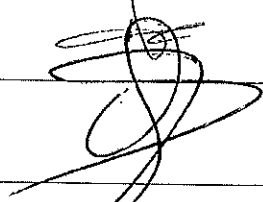
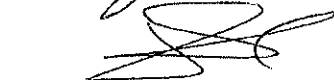
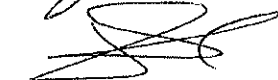
La Directrice par intérim,



Nathalie SANCHEZ

*Spécimens de signature :*

*Mention « pour le Directeur et par délégation »*

Prénom et nom	Fonction	Signature
Gaëtan DJAGUIDI	Directeur adjoint	
VIKHY AROUMOGAM	Adjoint des cadres, faisant fonction	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur hospitalier	
Fathia BOUGHANEM	Technicien supérieur hospitalier	



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**  
CS 20104  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018- 78 portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Agents</b>	<b>Grades</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme BENAMMOUR Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme BOUMEDINE-ZELLAT Hannia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. EZZINE Khalid	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CERVANTES Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M COGET Jean-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme COSTA Valérie	Contrôleur	10000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

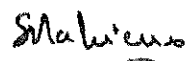
Mme HEROU-LENOIR Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KIRCHAOUI Laila	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LUCASSEN Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LUCE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme TOULLEC Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VERNEAU Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2018-37 du 13 août 2018.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 24 octobre 2018

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018 - 79 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villiers-le-Bel.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégory VIRLY, inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villiers-le-Bel à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDEL Geneviève	Contrôleur principal	60 000€	6 mois	60 000€
DUS Laurent	Contrôleur	5 000€	6 mois	5 000€
SEFRAOUI Anissa	Contrôleur	5 000€	6 mois	5 000€
MARTORANA Jean-Philippe	Contrôleur	5 000€	6 mois	5 000€

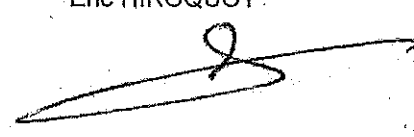
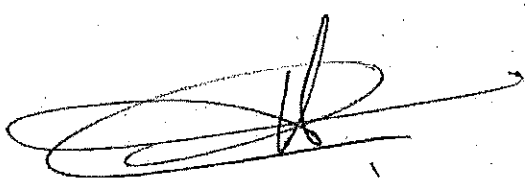
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 16 octobre 2018

Le comptable de la trésorerie de Villiers-le-Bel

Eric HIROQUOY





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 av Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018- 80**

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-004 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise, à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service Départemental de l'Enregistrement d'Ermont sera fermé à titre exceptionnel le 5 novembre 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 octobre 2018

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise



Sophie MAHIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018 - 81 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Garges Extérieur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Gladwys LASSERRE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GARGES -EXTERIEUR , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant; les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Zahra KASSI	Contrôleur	10000€	10000€
Christophe CAVELAN	Agent	2000 €	Pas de délégation
Jacqueline JEAN-Marie	Agent	2000 €	Pas de délégation
Floride KOUAM	Agent	2000€	Pas de délégation
Magali LACAILLE	Agent	2000€	Pas délégation
Cédric LECUYER	Agent	2000€	Pas de délégation
Valentin LEJEUNE	Agent	2000€	Pas de délégation
Sophie MARIEL	Agent	2000€	Pas de délégation
Sophie NGAN	Agent	2000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2000€	Pas de délégation
Mylena RIBATET	Agent	2000€	Pas de délégation
Christelle SILLY	Agent	2000€	Pas de délégation
Morgan WEBER	Agent	2000€	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

### Article 4 [Accueil version « hors grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIANNINI Patricia	Inspecteur	15000€	15000€		
GASNIER Damien	Contrôleur	10000€	10000€		
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10000€	10000€		
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation		
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2000€	Pas de délégation		
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation		
SEAU Muriel	Agent	2000€	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES-EXTERIEUR et de GARGES CENTRE.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les Gonesse... le 30/10/2018...

Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges-EXTERIEUR

Nelly EECHAUTE

## Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts  
Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Vivianne VINCENT	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Extérieur
Mme Lisa SERRA SEGUI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Christophe REYNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Nelly EECHAUTE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
Mme Marie-Thérèse QUENETTE	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Michèle WOHNLICH	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est
Mme Blandine THEVENET	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
M. Jean-Philippe COULON	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
Mme Christine LAFONT	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
<b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Irène SOHIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse
Mme Sylvie KOMORSKI	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt



<b>Brigades</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Mireille DAMERVALLE	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Valérie SAINT-DRENAN	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Quentin LANGLOIS Mme Béatrice CARON par intérim Mme Corinne MERRE par intérim	SDIF Cergy-Pontoise
M. Thierry LASSALLE Mme Béatrice CARON M. Quentin LANGLOIS par intérim	SDIF Ermont
<b>Services de publicité foncière</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Roland FARNO	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Roland FARNO, Intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>Trésoreries</b>	
<b>Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Brigitte JEANNOT	Trésorerie de Beaumont-sur-Oise
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Elisabeth GAUTIER, intérim	Trésorerie d'Enghien-les-Bains
M. Gilles COLLIN	Trésorerie d'Ezanville
M. Michel HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrice FONTAINE	Trésorerie de l'Isle-Adam
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Marc HELLEN	Trésorerie de Luzarches
Mme Sylvie BELLIER, intérim	Trésorerie de Magny-en-Vexin
Mme Patricia PRESSEDA	Trésorerie de Marines
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS  
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAU RH-2A PÔLE C  
64-70 ALLÉE DE BERCY  
75574 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents administratifs des finances publiques  
dans le département du Val d'Oise**

Le directeur général des finances publiques,

Vu le décret 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques.

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres titulaires de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques dans le département du Val d'Oise :

- M. RICHARD Pascal, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- M. HABERT Patrick, Inspecteur divisionnaire, adjoint au Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- Mme MAMONTOFF Céline, Inspectrice, Cheffe du service gestion des carrières de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- Mme MOULIN Fabienne, Conseillère à l'agence pôle emploi de Cergy-Pontoise.

Article 2 : sont désignés membres suppléants de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques dans le département du Val d'Oise :

- Mme BOUILLOT Nadine, Inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- M. LAUBRAY Stéphane, Inspecteur, rédacteur à la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

- M. NOURIZADEH Younès, Responsable d'équipe à l'agence pôle emploi de Cergy-Pontoise.

Article 3 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. RICHARD Pascal, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Article 4 : est nommée en qualité de présidente suppléante de la commission de sélection précitée, Mme BOUILLOT Nadine, Inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 19 octobre 2018.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,



Olivier PARISOT



**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-P137  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU VAL-D'OISE**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service commandé ;

**VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-P103 du 26 juin 2017 portant constitution de la commission de réforme départementale des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-43 du 16 janvier 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

**VU** le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires en date du 12 février 2015 et du 17 mai 2017 ;

**VU** le courrier de madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Val-d'Oise en date du 21 juin 2017 ;

**Sur la proposition** de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**Sur la proposition** de madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise ;

**Sur la proposition** de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et afin de tenir compte de la nouvelle organisation du Groupement ressources humaines ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : En application de l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1992, la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

<b>Président</b>	
Monsieur le préfet du Val-d'Oise, ou son représentant	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
<b>Médecin-chef ou son représentant</b>	
Mcl Sandrine DURANTON	Mlc Thierry SCHWETTERLE
<b>Représentants l'administration</b>	
M. Luc STREHAIANO	Mme Monique MERIZIO
Col HC Marc VERMEULEN	Mme Karine NOUS
<b>Représentants du personnel</b>	
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels, chefs de centre	
Ltn Pascal ROUSSEAU	/
<b>Représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus en tant que :</b>	
<b>Officier</b>	
Ilr Agnès COCU	Pcd Anne VIGOUROUX
Cne Michel CORBEL	Cne Thierry LEFEVRE
Ltn Samy BEN OUALI	Ltn Laurent DELAROCHE
<b>Adjudant</b>	
Adc Sébastien SCHWAB	Ltn Sébastien REVEILLE
<b>Caporal</b>	
Sgt Christophe BELTHLE	/
Sgt Aurore DOLLE	/
<b>Sapeur</b>	
Cpl Jimmy ALIER	/

**Article 2** - Les médecins qui siègent à la commission départementale de réforme sont ceux qui ont été désignés par arrêté de M. le préfet du Val-d'Oise.

**Article 3** - Le secrétariat de la commission départementale de réforme du Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est assuré par Madame Catherine de SAINT DENIS ou en cas d'empêchement Madame Nathalie VAQUETTE, qui sont habilitées à :

- faire pratiquer les expertises nécessaires à l'instruction du dossier,
- convoquer les membres siégeant à la commission départementale de réforme,
- convoquer le sapeur-pompier volontaire si la commission départementale de réforme le juge utile et dans ce cas de la possibilité de se faire assister par un médecin et éventuellement d'un conseil,
- informer l'agent de la date à laquelle son dossier sera soumis à la commission départementale de réforme, de ses droits concernant la communication de son dossier, de la possibilité de présenter des observations écrites et de fournir des certificats médicaux,
- constituer le dossier pour présentation devant la commission départementale de réforme,
- rédiger le procès-verbal de séance,
- transmettre à la collectivité le procès-verbal relatif à l'avis rendu par la commission départementale de réforme.

**Article 4** - Les missions du secrétariat de la commission départementale de réforme justifient l'accès aux informations à caractère médical. Dans ce cadre, les agents précités sont soumis au secret professionnel et, conformément aux articles R 4127-72 et R 4127-104 du code de la santé publique, ne peuvent ni ne doivent fournir d'informations à caractère médical à l'administration du SDIS.

**Article 5** - Les dossiers médicaux sont conservés par le secrétariat de la commission départementale de réforme dans une armoire forte dont l'accès est strictement réservé aux agents précités et à tout médecin habilité.

.../...

**Article 6** – Le siège de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est fixé au Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, dans les locaux de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise à Neuville-sur-Oise. En conséquence, l'organisation matérielle de ces séances est assurée par la collectivité.

**Article 7** - Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires participent à la commission pour les dossiers examinés des agents de même grade. Lorsque pour un même grade, plusieurs titulaires ou suppléants sont amenés à pouvoir siéger, sont convoqués à la commission, dans l'ordre, le premier titulaire et, le cas échéant, le premier suppléant du grade requis.

**Article 8** - L'arrêté préfectoral n° 2017-P103 du 26 juin 2017 est abrogé.

**Article 9** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, **10 SEP. 2018**

Le préfet du Val-d'Oise,



**Jean-Yves LATOURNERIE**



**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**78 105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Référence : 1800 **593**

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

**Considérant** que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée.

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 950 0028 V sis 62 rue de la Marjolaine à ARGENTEUIL (95 100) à la date du **25 octobre 2018**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **25 OCT. 2018**  
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects.  
Le chef du Pôle Action Économique,

  
Jean MENCACCI

**arrêté n° 2018-00702**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURÉ, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;



Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**arrête**

**TITRE I**

**Délégation de signature générale**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions, exercées en qualité de chef de la cellule achat.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

## Article 9

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,

## Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamil BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Patience NJOH EPESSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

#### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :


- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

TITRE 4  
Dispositions finales

**Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2018

  
Michel DELPUECH



## PREFECTURE DE POLICE

### DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL 2018-367

**Relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile mises en œuvre sur l'aéroport de Paris-Le Bourget au profit des Etats-Unis d'Amérique pour les besoins du Forum de Paris pour la Paix et la célébration du Centenaire du 11 novembre 1918**

Le Préfet de Police,

- Vu le règlement (CE) n°437/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 sur les données statistiques relatives au transport de passagers, de fret et de courrier par voie aérienne ;
- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté modifié;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprise de transport aérien ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'évaluation des risques établie par la gendarmerie du transport aérien en date du 26 octobre 2018

(diffusion restreinte) ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu l'avis du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité d'adopter des mesures de sûreté procurant un niveau de protection adéquat sur l'aéroport de Paris-Le Bourget au profit des moyens logistiques des Etats-Unis d'Amérique regroupés sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour les besoins du Forum de Paris pour la Paix et la célébration du Centenaire du 11 novembre 1918 ;

Considérant les mesures de sécurité et d'ordre public mises en œuvre, par ailleurs, par les services compétents de l'Etat, notamment celles réalisées par la gendarmerie nationale dans les zones côté piste, s'agissant de la protection des personnels, passagers et aéronefs d'Etat, de leur(s) bagage(s) et des moyens transportés ;

**Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;**

## ARRETE

### Chapitre 1<sup>er</sup> : ZONE DELIMITEEE

#### Article 1 – Définition de « vol d'Etat »

Au sens du 2.1 du présent arrêté, est considéré comme un vol d'Etat, tout vol :

- correspondant à la définition mentionnée au règlement (CE) n° 437/2003 susvisé, et
- désigné en tant que tel par le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris Orly et Le Bourget.

#### Article 2 – Zone délimitée.

##### 2.1 – Etablissement d'une zone délimitée

Une zone délimitée temporaire, restreinte au traitement des vols relevant de la catégorie des vols d'Etat tels que définis à l'article premier du présent arrêté, est établie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget, dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

Cette zone délimitée est une zone délimitée de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

##### 2.2 – Localisation

La zone délimitée prévue au 2.1 du présent arrêté correspond à la surface constituée sur l'aire de trafic dite aire de parking gros porteur Golf unité (GOLF 1) dont le tracé est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

##### 2.3 – Signalisation de la zone délimitée

Durant l'activation de la zone délimitée, l'occupant utilisateur (*société d'assistance en escale UNIVERSAL*) de l'aire de trafic dite aire de parking gros porteur Golf unité (GOLF 1) met en place une signalétique suffisante pour indiquer le périmètre de la zone délimitée. Cette signalétique est de nature à permettre à toute personne d'identifier la zone dans laquelle elle se trouve.



#### 2.4 – Fouille de la zone délimitée

Avant la désactivation de la zone délimitée, l'occupant utilisateur (société d'assistance en escale UNIVERSAL) de l'aire de trafic dite aire de parking gros porteur Golf unité (GOLF 1) met en place une fouille de sûreté sur l'ensemble de l'emprise de cette zone délimitée avant que celle-ci ne redevienne une zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Les modalités de réalisation de cette fouille sont celles mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 et les arrêtés du 11 septembre 2013 susvisés.

#### **Article 3 – Protection des limites ZD / ZDZSAR**

L'occupant utilisateur (société d'assistance en escale UNIVERSAL) de l'aire de trafic dite aire de parking gros porteur Golf unité (GOLF 1) met en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la surveillance et la protection de l'ensemble des limites de la zone délimitée avec la ZDZSAR.

#### **Article 4 – Mesures de sûreté concernant les accès depuis et à la zone délimitée**

##### 4.1 Accès à la ZDZSAR depuis la zone délimitée

Les conditions de contrôle d'accès et d'inspection filtrage des personnes, des objets transportés, des véhicules des fournitures d'aéroport et des approvisionnements de bord accédant à la ZDZSAR, depuis la zone délimitée, sont celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Ces mesures de sûreté sont mises en place par l'occupant utilisateur (*société d'assistance en escale UNIVERSAL*) de l'aire de trafic dite aire de parking gros porteur Golf unité (GOLF 1).

##### 4.2 Accès à la zone délimitée depuis le côté ville ou la ZDZSAR

L'accès des personnes et des véhicules à la zone délimitée est soumis à autorisation d'accès.

Le dispositif global de sécurité et d'ordre publics inclut des contrôles de sûreté appropriés des passagers, des véhicules, des bagages de cabine et de soute, des personnels et des objets transportés, du fret, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, lors de leur introduction dans la zone délimitée.

Le cheminement du convoi de véhicules empruntant la route de service et transitant entre le point d'accès commun temporaire dit portail P52 et la zone délimitée est une extension de la zone délimitée, placé sous l'accompagnement de la société d'assistance en escale UNIVERSAL.

#### **Article 5 – Protection des aéronefs**

Le dispositif global de sécurité et d'ordre public inclut des mesures de sûreté appropriées concernant les aéronefs assurant le vol d'Etat stationnés dans la zone délimitée prévue au 2.1 du présent arrêté.

#### **Article 6 – Calendrier de réalisation**

Les modalités de mise en œuvre de la zone délimitée s'appliquent pendant toute la durée d'activation de la zone au regard des délais de présence des aéronefs sur celle-ci.

La durée d'application peut être prolongée au-delà de l'horaire de fin indiqué pour chaque période indiquée aux fins de répondre à toute contrainte d'exploitation imprévue.

## **Chapitre 2 : MODALITES DE SURETE APPLIQUEES AU HANGAR H1 ET AUX PERSONNES ET MOYENS LOGISTIQUES**

#### **Article 7 – Hangar H1**

Du 31 octobre 2018 10H00 au 13 novembre 2018 24H00, le hangar H1 (bâtiment 17) est déclassé en zone côté ville.

Avant toute procédure de reclassement du hangar H1 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) le 13 novembre 2018 à 24H00, une fouille de sûreté dudit hangar devra être réalisée, conformément aux dispositions nationales et européennes.

Les portes monumentales situées de part et d'autre du hangar H1 ne peuvent être ouvertes simultanément, aux fins d'assurer l'étanchéité de la frontière entre le côté ville et la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Le point d'ouverture faisant frontière entre le côté ville et la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) doit être contrôlé et surveillé pendant toute la durée de son ouverture par autant d'agents de sûreté aéroportuaires que nécessaires, aux fins de maintenir l'intégrité de la ZDZSAR.

#### **Article 8 – Modalités de transfert et de surveillance des hélicoptères**

Les 4 et 12 novembre 2018, les hélicoptères transférés entre la zone délimitée définie à l'article 2.1 du présent arrêté et le hangar H1 seront convoyés et accompagnés par un dispositif suffisamment dimensionné déployé par la société d'assistance en escale UNIVERSAL et sous le contrôle de la gendarmerie du transport aérien, après réservation des voies de circulation pour aéronefs Charlie 11 (C11) à Whisky 15 (W15) par le service de la navigation aérienne.

Avant tout transfert des hélicoptères du hangar H1 situé en zone côté ville vers la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), au regard de la classification des hélicoptères d'Etat, il est convenu que seules les autorités américaines effectueront les fouilles de sûreté réglementaires préalables au départ pour chaque vol. Les modalités de réalisation de la fouille de sûreté doivent être attestées par un document enregistré par la société d'assistance en escale pour traçabilité et contrôle des services compétents de l'Etat.

#### **Article 9 – Modalités de transfert et de surveillance des véhicules**

Les 7, 11 et 12 novembres 2018, les véhicules au déchargement ou au chargement des aéronefs situés dans la zone délimitée définie à l'article 2.1 du présent arrêté seront convoyés par la route de service entre ladite zone délimitée et le hangar H1 situé en ZDZSAR, ou entre le portail 52 en frontière et la zone délimitée définie à l'article 2.1 du présent arrêté, continuellement accompagnés par un dispositif suffisamment dimensionné déployé par la société d'assistance en escale UNIVERSAL et sous le contrôle de la gendarmerie du transport aérien.

#### **Article 10 – Modalités d'accès et mesures de sûreté de l'aviation civile appliquées aux personnes autorisées à accéder au hangar H1**

Du 30 octobre 2018 zéro heure (10H00) au 13 novembre 2018 vingt-deux heures (22H00) les personnes identifiées dans l'annexe 2 du présent arrêté sont autorisées à transiter entre le hangar H1 et la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant tout passage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), ces personnes sont soumises aux dispositions réglementaires en matière de contrôle d'accès par rapprochement documentaire et d'inspection filtrage précisées dans l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

#### **Article 11 – Dispositions générales**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Tout incident constaté doit être immédiatement enregistré et rapporté aux services compétents de l'Etat (gendarmerie des transports aériens et police aux frontières).

**Article 12 – Exécution et application**

Le préfet délégué pour la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, à l'exception de ses annexes en diffusion restreinte.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2018

François MAINSARD

